

RAPPORT DE DURABILITÉ 2023

TABLE DES MATIÈRES

La durabilité à l'ombre des crises mondiales	3	RAPPORT GRI 2023	
Introduction au nouveau rapport de durabilité	4	Informations générales	34
La stratégie de durabilité de la BAS - La BAS est une banque pionnière en matière de durabilité et elle pose des jalons	6	L'organisation et ses pratiques en matière de rapports	34
Biodiversité - Premiers pas pour le nouveau thème principal	10	Activités et personnel	34
L'impact climatique de la BAS - Contexte et mise en perspective	11	Gouvernance d'entreprise	35
Justice climatique - La justice sociale n'est pas une question secondaire	24	Stratégie, lignes directrices et pratiques	40
		Implication des parties prenantes	42
		Thèmes essentiels	50
		Éthique commerciale	52
		Sécurité et résilience	63
		Conformité, protection et sécurité des données	67
		Écosystèmes	73
		Climat	77
		Ressources naturelles	92
		Justice sociale	97
		Conditions de travail	100
		Diversité, égalité et inclusion	107
		Santé et bien-être	113
		Formation et épanouissement	116
		Index GRI	122
		Abréviations	129

En couverture La page de couverture illustre les onze thèmes de durabilité essentiels de la BAS. Ce rapport présente un compte rendu complet pour chacun de ces thèmes et décrit également de manière transparente leur pondération ainsi que le processus de définition des thèmes.

Impressum Autrices du rapport de durabilité 2023 : Judith Capello, Isabelle Vieli (service Durabilité), Katrin Wohlwend (communication sur la durabilité) ; traduction : Dominique Roten (équipe Marketing et communication), Comtexto (traduction externe) ; graphisme : artischock.net

LA DURABILITÉ À L'OMBRE DES CRISES MONDIALES



Photo : Anna-Lena Holm

L'année 2023 a été marquée par des crises mondiales qui ont fortement entravé les efforts visant à promouvoir une économie et une société durables. Les phénomènes météorologiques extrêmes, la crise climatique et les tensions géopolitiques, notamment les guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, ont eu des répercussions importantes sur l'économie, la société et l'environnement. La crise énergétique a poussé de nombreux pays à se tourner temporairement vers les énergies fossiles. L'énergie nucléaire et le réarmement ont également le vent en poupe au vu de la situation mondiale. À la Banque Alternative Suisse SA (BAS), nous observons ces évolutions avec une grande inquiétude. Elles montrent à quel point les progrès difficilement obtenus en matière de développement durable sont fragiles et avec quelle rapidité les objectifs écologiques et sociaux peuvent passer au second plan en temps de crise. Les effets de ces évolutions se sont également fait sentir en Suisse : l'augmentation des prix de l'énergie a pesé sur les ménages, les entreprises et les organisations à but non lucratif et a renforcé les exigences en matière de justice sociale dans la politique climatique. La répartition équitable des chances, des risques et des coûts de la transition vers un avenir durable a toujours été un aspect central du travail de la BAS.

En 2023, la BAS a franchi une étape importante en adoptant sa nouvelle stratégie de durabilité. Cette stratégie ancre la durabilité comme stratégie

globale pour l'ensemble de l'entreprise et met l'accent sur une protection du climat et de la biodiversité conçue de manière socialement équitable. La nouvelle stratégie réaffirme que pour la BAS, les progrès écologiques et sociaux doivent toujours aller de pair. La vision reste la même depuis la création de la BAS il y a presque 35 ans : être une pionnière de la banque durable et susciter l'enthousiasme. En 2024, la BAS développe les différentes stratégies sectorielles sur la base de la stratégie faîtière. L'élaboration d'objectifs basés sur la science pour le climat et la biodiversité sont au cœur des préoccupations pour les années à venir, tout comme l'amélioration progressive de la base de données pour l'analyse de l'impact climatique des différents secteurs d'activité.

Le présent rapport de durabilité a été établi pour la première fois conformément aux normes de la Global Reporting Initiative (GRI). Il couvre tous les principaux secteurs de l'entreprise et porte sur l'exercice 2023. Le lien entre le rapport GRI et le rapport de durabilité approfondi vous offre, en tant que lectrices et lecteurs, une base d'informations complète. La durabilité et l'éthique sont à la base de toutes les activités commerciales de la BAS, même en temps de crise. Le présent rapport rend compte de notre engagement et identifie les progrès et les défis. C'est précisément en période d'incertitudes mondiales qu'une action durable reste cruciale pour construire un avenir socialement équitable et écologiquement durable à long terme.

Rico Travella

Membre de la direction générale

INTRODUCTION AU NOUVEAU RAPPORT DE DURABILITÉ

Avec le présent rapport de durabilité 2023, la Banque Alternative Suisse SA (BAS) a franchi une étape importante dans l'établissement de ses rapports. Pour la première fois, elle établit des rapports systématiques et complets selon la norme internationalement reconnue de la Global Reporting Initiative (GRI). Cela permet une présentation claire, plus transparente et plus comparable des performances en matière de durabilité.

Le rapport GRI à partir de la **page 34** se base sur l'analyse complète de la matérialité, que la BAS a réalisée avec un soutien externe et en dialogue avec des représentantes et représentants d'importantes parties prenantes internes et externes. Dans ce cadre, la BAS a identifié onze thèmes centraux de durabilité, qu'elle a ensuite pondérés et évalués en collaboration avec ces parties prenantes (voir **p. 50**). Pour chaque thème important, le rapport GRI rend systématiquement compte des mesures, des indicateurs et des bases pertinentes, telles que les directives et les engagements, ainsi que les objectifs. La profondeur et l'exhaustivité du rapport varient selon le poids accordé au sujet dans le cadre de l'analyse de matérialité et selon qu'il s'agit d'une nouvelle priorité ou d'une priorité déjà établie.

Approfondissement et contextualisation dans la première partie du rapport

Le rapport GRI constitue la base de l'ensemble du rapport et présente tous les thèmes de durabilité pertinents de manière structurée et complète. La première partie du rapport, à partir de la **page 4**, approfondit certains points forts des thèmes essentiels les plus fortement pondérés. Cet approfondissement offre une mise en perspective plus poussée par rapport au rapport GRI et contextualise certains indicateurs.

La première partie du rapport met particulièrement l'accent sur le thème de la justice climatique : deux entretiens avec des spécialistes externes,

la clientèle de financement ainsi que des partenaires commerciaux de la BAS illustrent à l'aide d'exemples concrets les conflits d'objectifs liés aux thèmes écologiques et sociaux. Le premier entretien met en lumière les possibilités de construire et de rénover de manière écologique tout en conservant des loyers socialement acceptables. Le second entretien porte sur les défis liés à la mesure et à l'optimisation de l'impact climatique des investissements à impact, ce qui n'est pas un sujet méthodologique abstrait, mais conduit directement à des questions de justice climatique. Ces deux thèmes sont particulièrement pertinents pour la BAS en tant que banque fondée sur des valeurs et ayant une large compréhension de la durabilité et de l'éthique, et leur contenu s'inscrit dans la continuité du rapport de l'année précédente. Ils s'intéressent en outre à deux groupes de clientèle importants de la BAS :

1. les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, le plus grand segment au sein des financements immobiliers de la BAS,
2. la nombreuse clientèle de la BAS, qui s'intéresse aux investissements en impact en raison de leur impact direct sur l'économie réelle.

S'orienter dans le rapport

La première partie du rapport de durabilité et le rapport GRI interagissent et se renvoient l'un à l'autre de manière ciblée. Le lien entre les deux parties offre une base d'informations complète qui peut être utilisée aussi bien comme ouvrage de référence détaillé que pour une étude approfondie de thèmes choisis. L'index GRI à partir de la **page 122** fournit une structure claire qui permet aux lecteurs et aux lectrices ayant des intérêts thématiques spécifiques d'accéder de manière ciblée et efficace aux thèmes, chiffres clés et indicateurs pertinents. L'index contient également des sources supplémentaires, telles que le rapport annuel de la BAS ou des documents publiés sur le site Internet.

Réorientation sur une base éprouvée

En raison d'importantes adaptations méthodologiques, notamment pour le calcul de l'impact climatique, la BAS renonce à des comparaisons pluriannuelles dans le présent rapport. Les adaptations sont à chaque fois justifiées et publiées.

Avec sa nouvelle stratégie de durabilité et la réorientation de ses rapports, la BAS reste fidèle à ses valeurs et à sa conception globale de la durabilité, elle les réaffirme et s'appuie sur elles. Les particularités de la BAS, comme l'analyse de sa propre performance en matière de durabilité à l'aide de la Sustainable Banking Scorecard (ci-après : « Scorecard »), seront maintenues à l'avenir. Cette norme a été développée par la Global Alliance for Banking on Values (GABV), un réseau international de banques axées sur des valeurs, dont la BAS est l'un des membres fondateurs. La GABV est en train de réviser la méthodologie et a obligé en 2023 tous ses membres à procéder désormais tous les trois ans à une évaluation complète selon la Scorecard. Pour l'exercice 2023 sous revue, la BAS n'a pas déterminé de nouveaux résultats de la Scorecard, car la dernière analyse de la BAS ne remonte qu'à un an. C'est pourquoi la BAS ne publiera de nouveaux résultats que pour l'exercice 2025. Dans le présent rapport, les indicateurs de la Scorecard de l'année précédente sont intégrés dans le rapport GRI en tant qu'« indicateurs propres », à chaque fois aux endroits correspondant à la thématique.



La BAS estime qu'une banque est durable si :

- elle est résiliente au sens économique du terme ;
- son activité commerciale déploie un impact social et écologique positif ;
- elle est principalement axée sur l'économie réelle ;
- elle gère ses activités opérationnelles de façon transparente et responsable sur le plan social et environnemental, que ce soit en tant qu'employeuse ou en tant que prestataire de services.



Intégration organisationnelle des rapports

Le rapport de durabilité est rédigé et produit par le service Durabilité et la personne responsable de la communication sur la durabilité au sein du service Marketing et communication de la BAS. Les deux services sont des services d'état-major de la direction générale de la BAS.

L'élaboration du contenu de la stratégie de durabilité incombe au service de Durabilité. Elle a été acceptée par la direction générale et le conseil d'administration de la BAS et confirmée comme stratégie faitière de la BAS.

LA STRATÉGIE DE DURABILITÉ DE LA BAS

LA BAS EST UNE BANQUE PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET ELLE POSE DES JALONS

Depuis sa création en 1990, la BAS place la durabilité et l'éthique au cœur de ses activités.

En 2023, la banque a élaboré pour la première fois une stratégie de durabilité globale qui guide l'ensemble de ses secteurs d'activité.

Bien avant que le terme de durabilité ne devienne une tendance, la durabilité et l'éthique marquaient déjà l'identité de la BAS. Pourtant, le mot « durabilité » n'apparaît presque nulle part dans les documents de base tels que les lignes directrices. Au lieu de cela, on y trouve des termes tels que « bien commun », « solidarité », « éthique », « impact socio-écologique positif », « renoncement à la maximisation des profits », « transparence » ou « qualité de vie des générations actuelles et futures respectueuse de la planète ». Cela en dit long sur la compréhension large et profondément internalisée de la BAS en matière de durabilité. Bien que cela fasse partie de l'ADN de la BAS, la banque n'a élaboré une stratégie de durabilité globale qu'en 2023. Elle s'appuie sur la stratégie-cadre 2022+ développée en 2022, avec laquelle la BAS avait lancé la période stratégique 2022-2026 (voir **Rapport de durabilité 2022**, p. 7). La stratégie de durabilité constitue désormais la stratégie factuelle de la banque et, en tant que telle, fixe les lignes directrices pour tous les secteurs d'activité. La stratégie sera révisée en permanence pendant les cinq années de la période stratégique, ce qui devrait permettre des ajustements rapides en fonction des expériences d'apprentissage.

Avec sa stratégie de durabilité, la BAS poursuit trois objectifs :

1. Les collaborateurs et collaboratrices de la BAS ont une compréhension commune de la durabilité.
2. La BAS regroupe des activités individuelles et les harmonise de manière ciblée.
3. La BAS renforce son orientation vers des méthodes et des normes reconnues dans ses rapports, mais aussi pour la mesure de l'efficacité et la définition des objectifs.

Vision et mission

Le point de départ de la stratégie de durabilité est la vision de la BAS, qui reste fondamentalement la même depuis sa création : être pionnière en matière de banque durable et poser des jalons. La mission de la BAS en découle : servir, par l'ensemble de ses activités, le bien commun, l'être humain et la nature ainsi que la qualité de vie des générations actuelles et futures dans le respect de la planète. La BAS aspire à une communauté de valeurs avec ses parties prenantes. L'action de la banque est une alternative solidaire et solide à la logique économique du profit à court terme.

Avec cette nouvelle stratégie, la BAS réaffirme son objectif d'être un modèle pour un secteur financier durable, en définissant une conception particulière de l'évolutivité : la BAS souhaite rendre son modèle commercial évolutif en le diffusant à l'extérieur, dans le but d'inspirer les autres acteurs de la place financière suisse en tant que force de transformation. La BAS elle-même souhaite avoir plus d'impact et se développer si nécessaire pour y arriver.

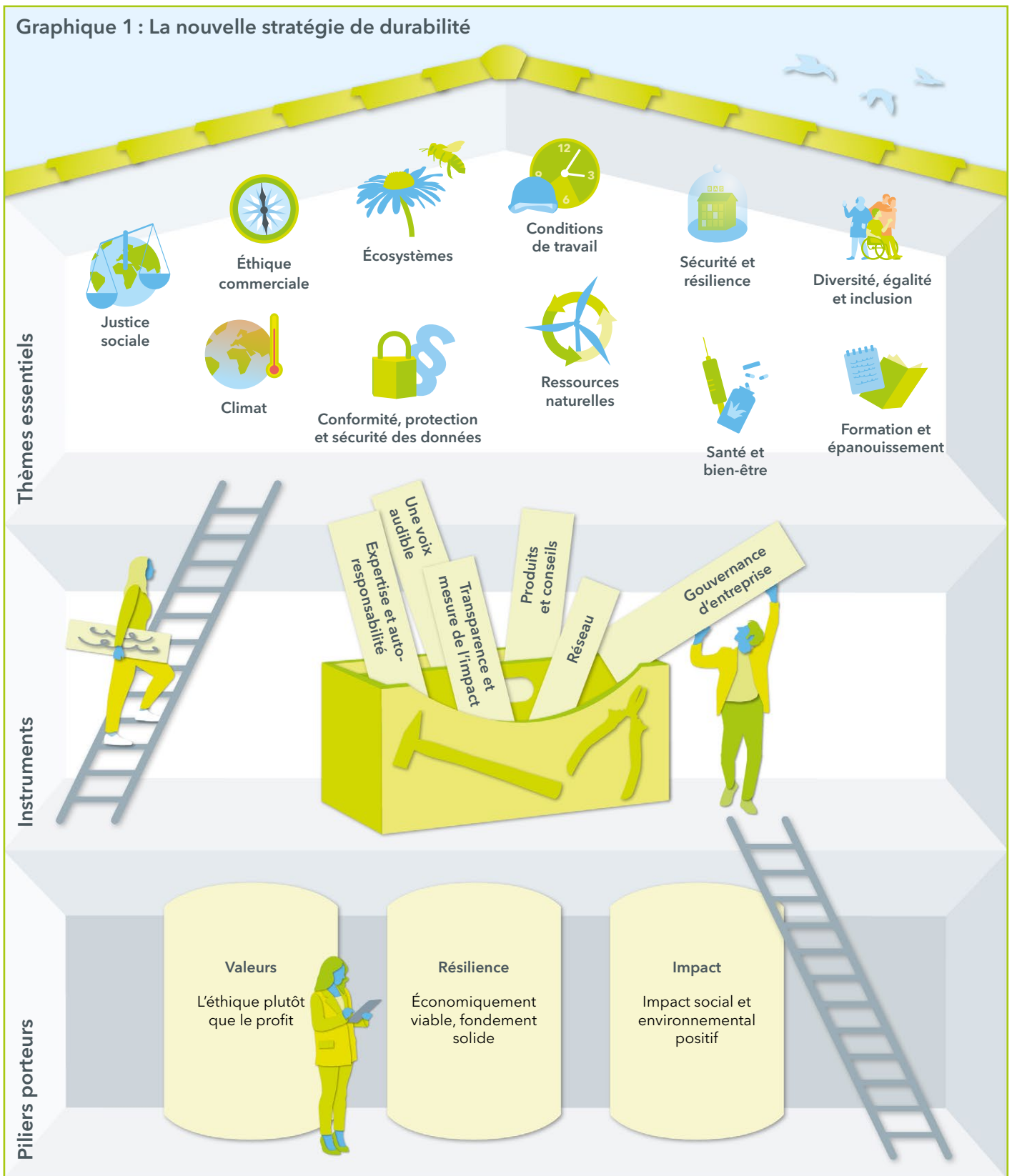
Trois piliers porteurs

La stratégie de durabilité de la BAS repose sur trois piliers qui reflètent sa conception de la durabilité (voir graphique 1).

Pilier 1 : valeurs

La BAS oriente systématiquement ses activités commerciales vers le bien commun et les limites planétaires. L'éthique passe avant le profit. La banque s'adresse à une clientèle ainsi qu'à un actionariat pour lesquels les aspects éthiques et l'impact socio-écologique sont importants dans les questions financières. La BAS favorise la solidarité entre les personnes qui déposent de l'argent et celles qui en empruntent, oriente ses flux financiers vers l'économie réelle et ne spéculent pas.

Graphique 1 : La nouvelle stratégie de durabilité



Pilier 2 : résilience

La BAS souhaite s'appuyer sur des bases économiques solides pour pouvoir s'imposer sur le marché. Elle finance les crédits à 100 pour cent avec l'argent de sa clientèle. Elle renonce au refinancement. La BAS ne cherche pas à maximiser ses bénéfices. Avec les bénéfices, elle renforce sa résilience et investit dans son développement.

Pilier 3 : impact

Par ses activités commerciales, la BAS souhaite avoir un impact social et écologique positif. Elle favorise une transition durable vers une société socialement équitable dans le respect des limites planétaires.

Cette compréhension globale de la durabilité n'est pas nouvelle pour la BAS. Le pilier stratégique « impact » comporte toutefois un aspect supplémentaire : la BAS souhaite renforcer considérablement la promotion systématique de la transition durable.

La « boîte à outils » de la BAS

Pour avoir un impact, des instruments concrets sont nécessaires. La nouvelle stratégie de durabilité a également permis à la BAS d'affiner la compréhension de ses six principaux instruments.

Gouvernance d'entreprise

La BAS travaille avec des directives de placement et de crédit claires, strictement axées sur des aspects sociaux et écologiques et qui incluent les chaînes d'approvisionnement. Les secteurs et activités non durables sont systématiquement exclus. La BAS tient compte des opportunités et des risques dans sa gestion des risques ainsi que dans le développement de sa stratégie.

Transparence et mesure de l'impact

La BAS rend compte de ses activités de manière transparente. La mesure de l'impact de la performance en matière de durabilité en fait égale-

ment partie. La banque améliore en permanence la disponibilité et la qualité des données, définit des mesures appropriées et fixe, dans la mesure du possible, des objectifs basés sur la science afin de minimiser les impacts négatifs.

Produits et conseil

La BAS développe des produits bancaires innovants, axés sur les besoins de sa clientèle, et renforce l'impact de ses produits par un engagement ciblé. Elle agit avec agilité et efficacité. La durabilité fait partie intégrante du conseil à la clientèle. La BAS renonce aux bonus à la performance et conseille sa clientèle en toute indépendance.

Réseau

La BAS se met activement en réseau avec d'autres et encourage l'échange d'informations et d'expériences entre acteurs et actrices partageant les mêmes valeurs. Cela crée un effet de levier pour leur modèle commercial durable. Les coopérations sont conçues pour durer.

Une voix audible

La BAS est une voix audible dans le discours sur un système bancaire fondé sur des valeurs. Ce faisant, elle se positionne clairement, fournit des informations fondées et prend position sur le plan politique.

Expertise et autoresponsabilité

La BAS emploie des professionnel-le-s de la banque ayant de solides connaissances en matière de durabilité. La responsabilité personnelle et la participation active de l'ensemble du personnel sont au centre des préoccupations. La BAS offre des conditions de travail progressistes qui y contribuent.

Dans le rapport GRI, la BAS présente, à l'aide des six instruments mentionnés, ses mesures concrètes dans chacun des thèmes essentiels (voir p. 52 et suivantes, chapitres « Gestion et mesures » sous la numérotation 3-3 a/b/d pour chaque thème).



Thème principal « Protection du climat et de la biodiversité – socialement équitable »

Le choix des thèmes stratégiques prioritaires repose sur une analyse complète de l'importance relative, dont la méthodologie est décrite dans le rapport GRI 3-1 et 3-2 (voir p. 50). L'évaluation des thèmes suit le principe de la double matérialité (voir graphique 2). Celui-ci tient compte à la fois des impacts de l'environnement et de la société sur la BAS (opportunités et risques) et de l'impact de la BAS sur l'environnement et la société (impacts positifs et négatifs de l'activité commerciale).

La BAS a défini onze thèmes de durabilité dans les domaines de l'environnement, de l'être humain et de la société ainsi que de l'économie et de la gouvernance d'entreprise, qu'elle considère comme particulièrement pertinents pour ses activités commerciales (voir rapport GRI 3-1, p. 50). Ces onze thèmes sont décrits dans le rapport GRI et les directives et engagements, principes de gestion et mesures, indicateurs et objectifs correspondants sont publiés. En collaboration avec des parties prenantes internes et externes, la BAS a réfléchi à ces onze thèmes et les a évalués qualitativement. Le résultat est présenté dans une matrice de matérialité (voir rapport GRI 3-2, p. 51).

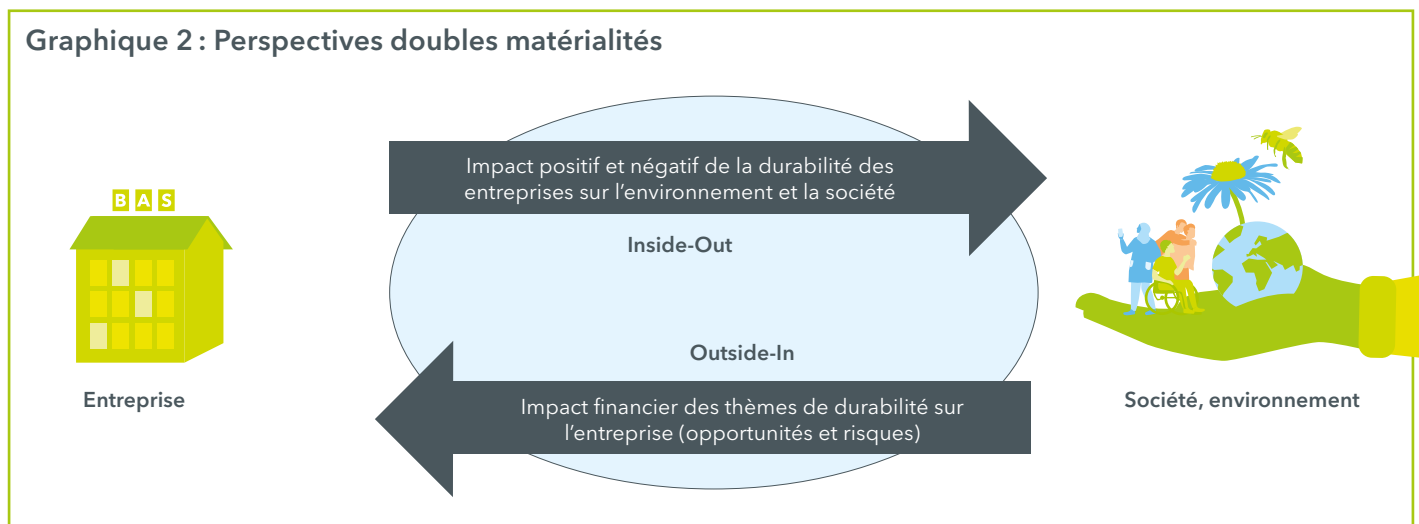
Les objectifs de la BAS pour 2024

- Les secteurs d'activité de la BAS élaborent leurs stratégies sectorielles sur la base de la stratégie de durabilité.
- La BAS revoit (d'ici fin 2025) son concept d'encouragement sur la base de la stratégie de durabilité et y intègre notamment le thème de la transition.

Dans sa stratégie de durabilité, la BAS a défini comme priorités les thèmes essentiels qui ont été le plus fortement pondérés dans la perspective de l'impact, soit le climat, les écosystèmes, les ressources naturelles ainsi que la justice sociale. La BAS regroupe ces quatre thèmes sous l'axe « Protection du climat et de la biodiversité – justice sociale ».

Le thème Éthique commerciale est même davantage pondéré. L'éthique commerciale fait partie intégrante du thème principal, même si elle n'y est pas explicitement mentionnée. Elle est le fondement identitaire de l'ensemble des activités de la BAS.

Graphique 2 : Perspectives doubles matérialités



BIODIVERSITÉ

PREMIERS PAS POUR LE NOUVEAU THÈME PRINCIPAL

La protection de la nature et la responsabilité envers les générations futures sont ancrées dans les lignes directrices de la BAS. Depuis 2023, la protection de la biodiversité est devenue un thème prioritaire explicite de sa stratégie de durabilité.

« À la Banque Alternative Suisse, nous plaçons au cœur de notre action le bien commun, l'être humain et la nature, ainsi qu'une qualité de vie soutenable, pour les générations actuelles et futures » déclarent ses lignes directrices. Cet extrait contient deux fondements importants pour la protection de la biodiversité : l'accent mis (aussi) sur la protection de la nature dans l'ensemble de l'activité commerciale et la prise en compte des générations futures, ce qui implique obligatoirement une orientation vers les limites planétaires. Ainsi, la BAS intègre déjà de nombreux éléments de protection de la biodiversité. Cela se traduit, par exemple, par de nombreux critères d'exclusion et d'évaluation visant à protéger la nature, par le secteur d'encouragement « Agriculture durable » et par le renoncement au financement de biens immobiliers qui contribuent au mitage du territoire (voir « Écosystèmes » dans le rapport GRI, p. 73).

Dans sa stratégie de durabilité élaborée en 2023, la BAS a explicitement fait de la protection de la biodiversité un thème prioritaire (voir p. 9). Et ce, pour les raisons suivantes :

1. La perte de biodiversité s'aggrave dans le monde entier. La population prend de plus en plus conscience de cette grave menace pour les ressources vitales, ainsi que du lien étroit entre l'extinction des espèces et la crise climatique. Comme pour la protection du climat, il convient d'agir de manière ciblée et rapide afin de relever ce défi complexe ou d'en atténuer les conséquences négatives. La BAS estime qu'il est de sa responsabilité d'apporter sa contribution dans ce domaine. C'est pourquoi elle intensifie ses efforts en matière de protection de la biodiversité et souhaite l'aborder de manière stratégique.

2. Depuis 2020, en particulier, des initiatives et des normes internationales se développent à un rythme soutenu, imposant au secteur financier des obligations importantes en matière de protection de la biodiversité. Alors que les outils, les méthodes de mesure et les normes de reporting pour la protection du climat sont déjà bien établis, les initiatives comparables pour la protection de la biodiversité n'en sont qu'à leurs balbutiements.

Pour la BAS, le principal point de repère découlant du deuxième point est l'engagement volontaire « Finance for Biodiversity Pledge » (FfB Pledge). Lancé en 2020, il s'agit de l'une des principales initiatives mondiales d'engagement direct des institutions financières en faveur de la protection de la biodiversité. La BAS a signé le FfB Pledge en octobre 2023 et est également devenue membre de l'organisation initiatrice « Finance for Biodiversity Foundation ». En tant que signataire, la BAS s'engage :

1. à collaborer avec d'autres partenaires et à partager ses connaissances ;
2. à s'impliquer auprès des entreprises dans lesquelles elle investit ;
3. à mesurer l'impact de ses propres investissements et financements sur la biodiversité ;
4. à se fixer des objectifs ambitieux basés sur la science ;
5. à rendre compte chaque année de manière transparente de l'impact de ses investissements et financements sur la biodiversité.

Le chapitre consacré aux écosystèmes dans le rapport GRI indique ce que la BAS fait déjà pour la protection de la biodiversité et ce qu'elle s'est fixé comme objectif pour 2024, afin de respecter ses engagements dans le cadre du FfB Pledge et d'y apporter ainsi sa contribution.

Infos complémentaires
financeforbiodiversity.org

L'IMPACT CLIMATIQUE DE LA BAS

CONTEXTE ET MISE EN PERSPECTIVE

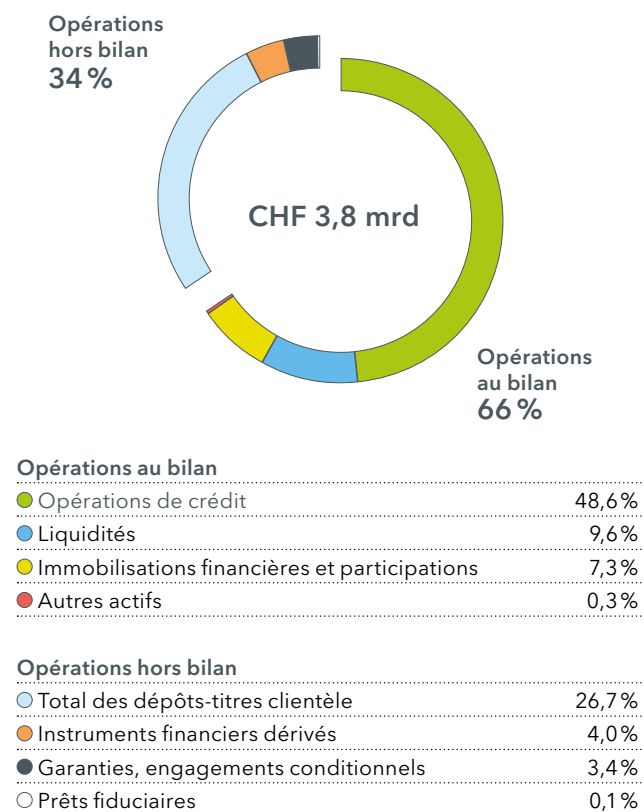
Le chapitre suivant sur l'impact climatique de la BAS reprend des aspects sélectionnés du chapitre « Climat » du rapport GRI (voir p. 77 et suivantes) et les contextualise, les complète ou les approfondit. Les indicateurs complets et une description systématique des approches de gestion, des mesures et des objectifs sont fournis dans le rapport GRI. Ci-après, l'accent est mis sur les thèmes qui aident à classer ces analyses et calculs détaillés ou qui sont particulièrement pertinents pour l'activité commerciale de la BAS.

Aperçu des secteurs d'activité de la BAS

La BAS analyse l'impact climatique de l'ensemble de ses activités, c'est-à-dire qu'elle prend en compte non seulement l'exploitation de ses propres sites, mais aussi ses opérations au bilan et ses opérations hors bilan. La couverture du portefeuille de l'analyse ainsi que la qualité et la pertinence des données sous-jacentes varient en fonction du secteur d'activité. Les limites imposées par ces facteurs sont indiquées de manière transparente.

Au 31.12.2023, le volume total des secteurs d'activité de la BAS s'élevait à 3,8 milliards de francs. Sur ce total, 65,8 pour cent concernaient les opérations au bilan, dont la plus grande partie est constituée par les activités de crédit. 34,2 pour cent relèvent des opérations hors bilan. Les activités de placement (représentées dans le graphique 3 par la catégorie « Total des dépôts de la clientèle ») en font également partie. Ce chiffre comprend les produits de placement propres à la BAS, comme le fonds de placement BAS et les actions BAS, ainsi que les

Graphique 3 : Volume de chaque secteur d'activité



investissements effectués dans le cadre des mandats de conseil et de gestion de fortune auprès de la BAS. Le total des dépôts de la clientèle comprend en outre les titres apportés par les clients et les clientes de la BAS. La BAS a nettement moins d'influence sur cette dernière catégorie.

La contribution des banques au réchauffement climatique

Comment les activités des banques influencent-elles le climat ? Quelle est leur contribution au réchauffement climatique ? Selon la norme internationalement reconnue « Greenhouse Gas Protocol », les émissions de gaz à effet de serre (GES)¹ sont classées en trois dimensions différentes (« scopes ») :

¹ Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les gaz suivants sont considérés par le protocole de Kyoto comme des gaz à effet de serre nuisibles au climat : le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et, depuis 2015, le trifluorure d'azote (NF₃). Ces gaz à effet de serre sont comptabilisés en tant qu'équivalents CO₂ (CO₂e) pour le calcul des émissions et sont donc présentés de manière comparable.

Scope 1 : Émissions directes de GES générées par les processus opérationnels, comme l'utilisation de propres véhicules de fonction ou de chaudières. Ces émissions proviennent de sources directement contrôlées par l'entreprise.

Scope 2 : Émissions indirectes de GES résultant de la production d'énergie achetée, comme l'électricité, la chaleur ou la vapeur. Ces émissions ne sont pas produites directement par l'entreprise, mais par les fournisseurs d'énergie dont l'entreprise utilise l'énergie.

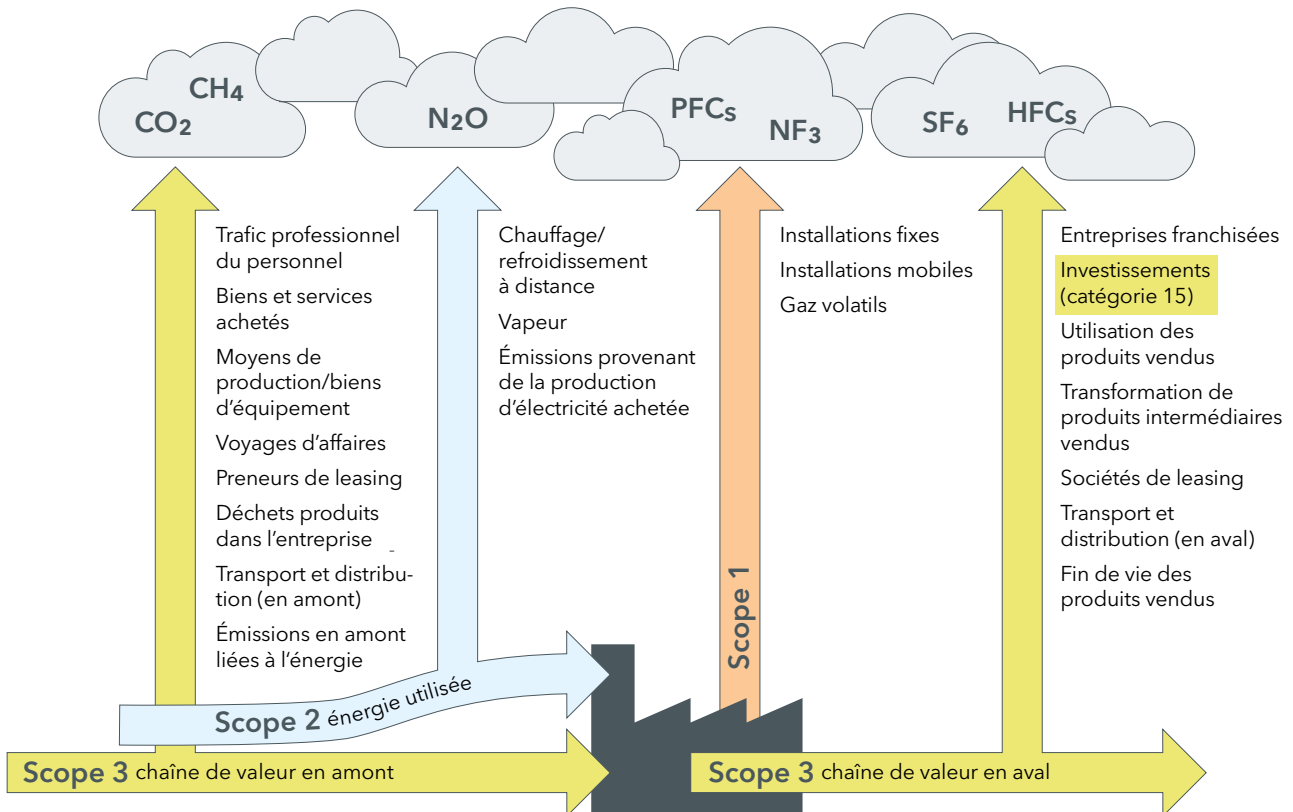
Scope 3 : Émissions indirectes de GES générées le long du reste de la chaîne de valeur en amont ou en aval. Il s'agit notamment des émissions liées à la production des matières premières achetées, à l'utilisation de produits vendus, aux

déplacements professionnels, à l'élimination des déchets et aux processus de la chaîne d'approvisionnement. Le scope 3 comprend également les émissions de GES financées par des banques, c'est-à-dire les activités de crédit et de placement (voir graphique 4, catégorie 15).

Les banques sont responsables d'émissions de GES dans les trois scopes en raison de l'exploitation de leurs sites. Toutefois, les émissions des scopes 1 et 2 d'un établissement financier sont, comme pour de nombreuses entreprises de services, relativement faibles.

La contribution de loin la plus importante à l'empreinte GES des banques est celle des émissions de scope 3 de la catégorie 15, c'est-à-dire les investissements et les crédits des banques.

Graphique 4 : Catégories d'émission (scopes) selon le Greenhouse Gas Protocol



À la BAS, 82 tonnes sont dues à l'exploitation des sites de la BAS, soit seulement 0,03 pour cent des émissions totales de GES. Les émissions de scope 3 liées aux investissements et aux crédits représentent 274'841 tonnes. Les émissions financées de la BAS sont donc plus de 3000 fois supérieures aux émissions dues à l'exploitation (sans la catégorie 15).

Degré de couverture de l'analyse

Les limites du système précisent la partie d'un portefeuille pour laquelle les données sont suffisamment fiables et la méthodologie de calcul internationalement reconnue du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) peut être appliquée. Cette partie se situe à l'intérieur des limites du système. Les parts de portefeuille que la norme PCAF ne couvre pas sur le plan méthodologique ou pour lesquelles la fiabilité des données est insuffisante se trouvent en dehors des limites du système. Les chiffres relatifs à la couverture du portefeuille dans le présent rapport se réfèrent toujours à la partie du portefeuille située à l'intérieur des limites du système (ci-après également appelée « part de portefeuille calculable »).

Environ 70 pour cent des opérations au bilan et 56 pour cent des opérations hors bilan de la BAS se situent dans les limites du système. La faible part de portefeuille calculable des opérations hors bilan s'explique principalement par l'exclusion des fonds à impact et d'une partie des fonds SRI. Une liste détaillée des parts du portefeuille qui se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du système se trouve dans le rapport GRI, p. 82 (tableaux 2 et 3). L'exclusion y est justifiée individuellement pour chaque classe d'actifs.

Pour les opérations au bilan de la BAS, 81,2 pour cent du portefeuille calculable ont été évalués. Pour les financements immobiliers, seules les émissions des scopes 1 et 2 ont pu être prises en compte, car la méthode de calcul des émissions de GES de scope 3 dues à la construction de biens

immobiliers n'est pas encore suffisamment établie et standardisée (voir rapport GRI tableau 4, p. 85). Le taux de couverture pour les activités hors bilan s'élève à 92,4 pour cent du portefeuille calculable.

Dans l'ensemble, on peut dire que pour l'exercice 2023, la BAS a redéfini les limites du système, qui distinguent la part du portefeuille prise en compte de celle qui ne l'est pas. De ce fait, le calcul des chiffres d'émission couvre globalement une plus petite partie des investissements et des financements que dans le rapport de l'année précédente. La BAS a pris cette décision en faveur de la pertinence du rapport. De plus, elle suit ainsi systématiquement la méthodologie du PCAF. Les indicateurs des émissions financées sont en outre répartis de manière plus transparente en fonction de leur appartenance aux scopes 1 à 3, ce qui améliore également considérablement la pertinence du rapport. En raison de ces changements, les résultats de l'analyse 2023 ne sont pas comparables à ceux de l'année précédente. Pour cette raison, la BAS renonce à une comparaison pluriannuelle dans le présent rapport.

La BAS s'est fixé comme objectif pour 2024 et les années à venir d'améliorer encore la qualité et la couverture des données dans le cadre du reporting climatique. Conformément à la limite du système décrite ci-dessus, l'accent est mis sur les financements immobiliers et les fonds à impact de fournisseurs tiers.

Les émissions et l'intensité des émissions comme indicateurs de mesure

Pour exprimer l'impact climatique de l'activité de la BAS, le présent rapport utilise différents indicateurs :

- Les émissions absolues de GES (également appelées « empreinte ») sont exprimées avec l'unité tCO₂e².
- L'intensité des GES met en relation les gaz à effet de serre émis avec une grandeur fixe, notamment un volume d'investissement d'un million de francs pour les installations, un mètre carré pour les financements immobiliers et un poste à temps plein (ETP) pour les émissions opérationnelles. L'intensité est exprimée en conséquence par les unités tCO₂e/million de CHF investi, kgCO₂e/m² et kgCO₂e/ETP.

L'intensité des GES est l'indicateur le plus pertinent pour déterminer la position de certaines entreprises ou banques, car seule l'intensité permet de comparer l'impact climatique d'acteurs de tailles différentes. Pour cette raison, les explications et les graphiques suivants se concentrent sur l'intensité des GES. Le rapport GRI contient en outre les données complètes sur les émissions absolues (voir p. 80 et suivantes).

La température du portefeuille, également appelée compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C, est un autre paramètre de mesure. Celle-ci indique si un produit ou un portefeuille donné est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris sur le climat de 2015, qui est de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le présent rapport se prononce sur cet indicateur uniquement pour le propre fonds de placement (voir p. 87). Actuellement, la BAS élabore des objectifs basés sur la science pour son propre impact climatique. Ils devraient être adoptés en 2024. Le thème de la compatibilité avec les objectifs climatiques pour certains secteurs d'activité ou produits sera désormais systématiquement traité dans ce cadre.

² Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les gaz suivants sont considérés par le protocole de Kyoto comme des gaz à effet de serre nuisibles au climat : le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et, depuis 2015, le trifluorure d'azote (NF₃). Ces gaz à effet de serre sont comptabilisés en tant qu'équivalents CO₂ (CO₂e) pour le calcul des émissions et sont donc présentés de manière comparable.

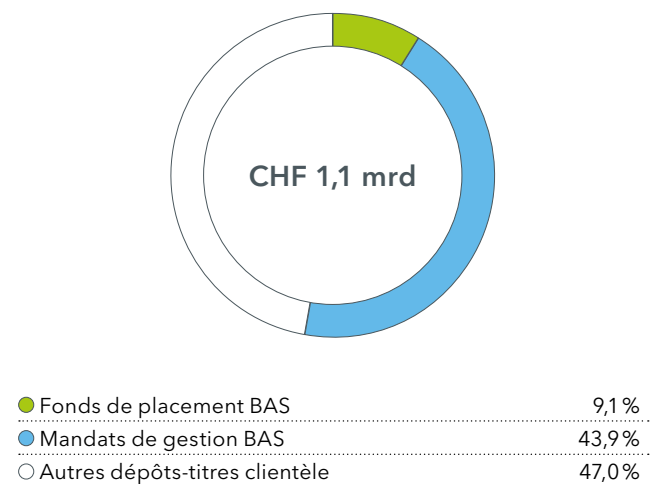
L'impact climatique des opérations hors bilan

Aperçu des activités de placement de la BAS

Le total des dépôts de la clientèle représente 78,1 pour cent de l'ensemble des opérations hors bilan de la BAS. Les instruments financiers dérivés, les garanties et les engagements conditionnels ainsi que les prêts fiduciaires (voir graphique 3, p. 11), qui font également partie des opérations hors bilan, ne comptent pas parmi les activités principales de la BAS et ne sont pas abordés plus en détail ci-après. Le rapport GRI ne se prononce pas non plus sur ces catégories, car elles se situent en dehors des limites du système, faute de méthode de calcul (voir chapitre « Degré de couverture de l'analyse », p. 13 et rapport GRI, tableau p. 83).

Le total des dépôts de la clientèle se compose comme suit :

Graphique 5 : Répartition en francs du total des dépôts-titres clientèle en 2023



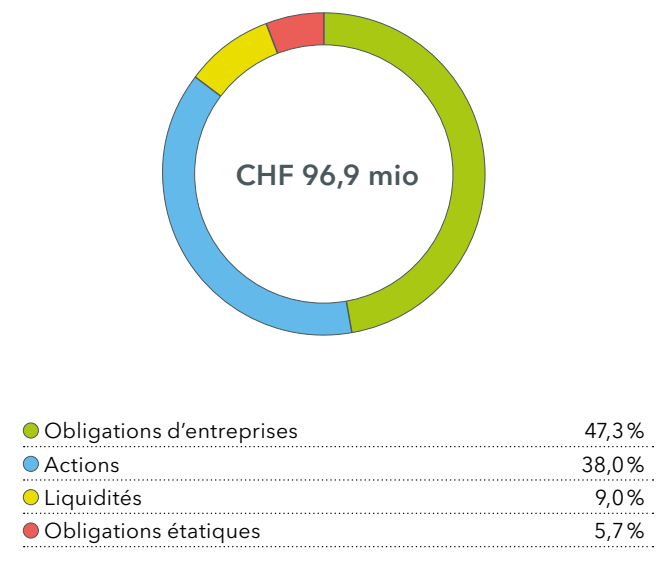
Le fonds de placement BAS

Le « ABS Living Values - Balanced Fund » se compose d'actions, d'obligations d'entreprises et

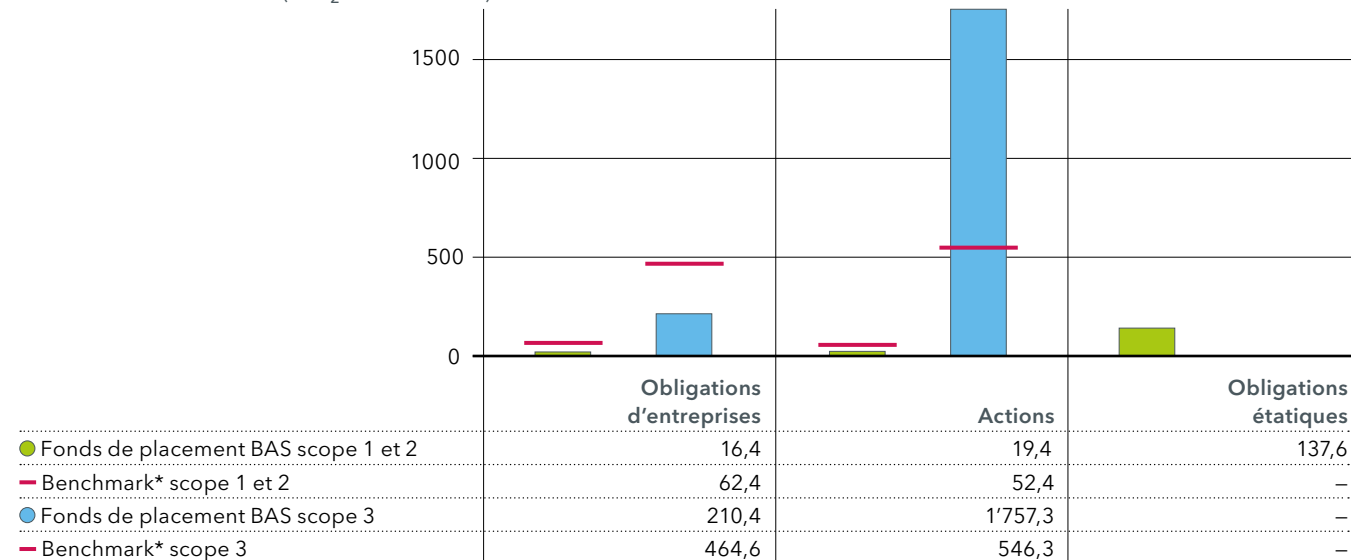
d'obligations de pays ainsi que de liquidités. Le graphique 6 montre la composition du fonds au 31.12.2023.

La couverture du portefeuille pour les classes d'actifs Actions et Obligations d'entreprises et de pays est de 99,7 pour cent. La qualité des données pour les scopes 1 et 2 est très bonne (score PCAF 1,6), celle de scope 3 est nettement plus faible (score PCAF 3,4). Pour les actions et les obligations d'entreprises, les émissions des scopes 1, 2 et 3 peuvent être indiquées. Pour les obligations de pays, seules les émissions de scope 1 peuvent être mentionnées. La classe d'actifs Liquidités se situe en dehors des limites du système, car il n'existe pas de méthodologie PCAF. C'est pourquoi la trésorerie n'est pas prise en compte dans le graphique 7.

Graphique 6 : Répartition en francs par classe d'actifs dans le fonds de placement BAS en 2023



Graphique 7 : Intensité GES par classe d'actifs du fonds de placement BAS comparée au benchmark 2023 (tCO₂e/mio CHF inv.)



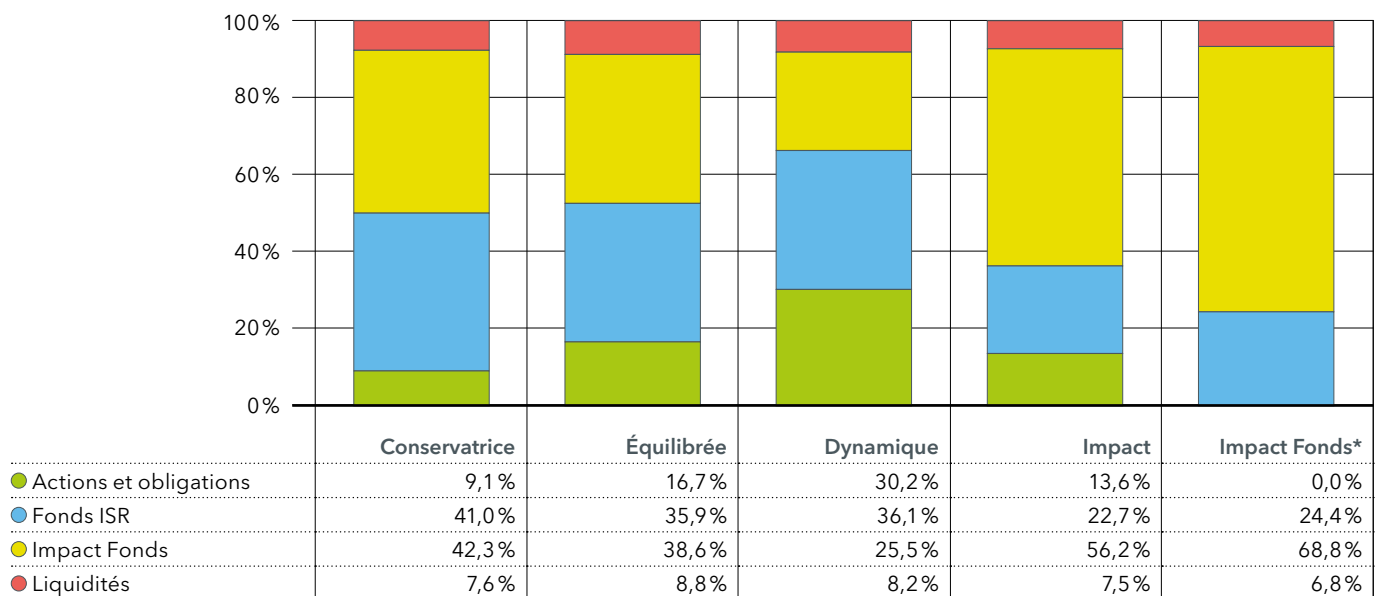
* Dans ce graphique, la comparaison avec le benchmark se rapporte, comme dans le rapport de durabilité 2022, à deux indices différents : la BAS compare la classe d'actifs des actions avec le « iShares MSCI ACWI UCITS ETF », un indice composé de capitalisations boursières de moyennes et grandes entreprises, situées dans 23 marchés développés et 24 marchés émergents. En ce qui concerne les obligations d'entreprises, la BAS a recours au « Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond UCITS ETF ». Cet indice inclut des obligations d'État ou liées à un État ainsi que des obligations d'entreprises. Il est complété par des papiers-valeurs d'émetteurs domiciliés dans les pays industriels et émergents, couverts par des valeurs patrimoniales et des hypothèques résidentielles et commerciales.

Le graphique 7 montre les intensités d'émission du fonds de placement BAS réparties par classes d'actifs. La présentation distingue les émissions des scopes 1, 2 et 3. Lorsque cela est possible et utile, les résultats sont mis en relation avec un indice de référence. En raison de leur faible part, les obligations de pays ne font pas l'objet d'un benchmarking.

En ce qui concerne les émissions des scopes 1 et 2 pour les actions et les obligations d'entreprises, la BAS se situe nettement en dessous de l'indice de référence. La valeur remarquablement élevée de l'intensité des émissions de scope 3 des actions résulte en premier lieu des investissements dans l'aciérie Radius Recycling (anciennement : Schnitzer Steel), spécialisée dans la production d'acier recyclé. Pour l'exercice sous revue, environ 75 pour cent de l'ensemble des émissions de scope 3 du fonds de placement BAS sont imputables à cette entreprise.

Les mesures des émissions de GES et de l'intensité des GES ne permettent de tirer des conclusions que sur le passé. Les évolutions futures des titres de l'univers de placement ne sont pas représentées. En particulier, il n'est pas évident de savoir si les entreprises se sont engagées à atteindre certains objectifs de protection climatique et dans quelle mesure la trajectoire de développement est conforme à l'accord de Paris sur le climat. En revanche, la température du portefeuille (également appelée compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C) indique si un portefeuille d'investissement est compatible avec l'objectif climatique fixé par l'accord de Paris sur le climat de 2015. Cet indicateur est basé sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie. Fin 2023, la température du portefeuille du fonds de placement BAS était de 1,7 °C (contre 1,9 °C l'année précédente). Pour plus de détails sur la méthodologie, voir **Rapport de durabilité 2022, p. 53**.

Graphique 8 : Les cinq stratégies des mandats de gestion de fortune BAS par classe d'actifs en 2023



* Il y a lieu de distinguer la stratégie Impact Fonds de la classe d'actifs du même nom. Le mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » se compose essentiellement de fonds de private debt et de private equity.

Les mandats de gestion de fortune de la BAS

La BAS propose cinq stratégies différentes pour les mandats de gestion de fortune. En ce qui concerne le calcul des émissions, elles se distinguent principalement par les parts plus ou moins importantes des différentes classes d'actifs (graphique 8). Les fonds ISR et les fonds à impact sont différents types de fonds de fournisseurs tiers qui ne sont pas émis par la BAS elle-même, voir encadré supplémentaire, page 18.

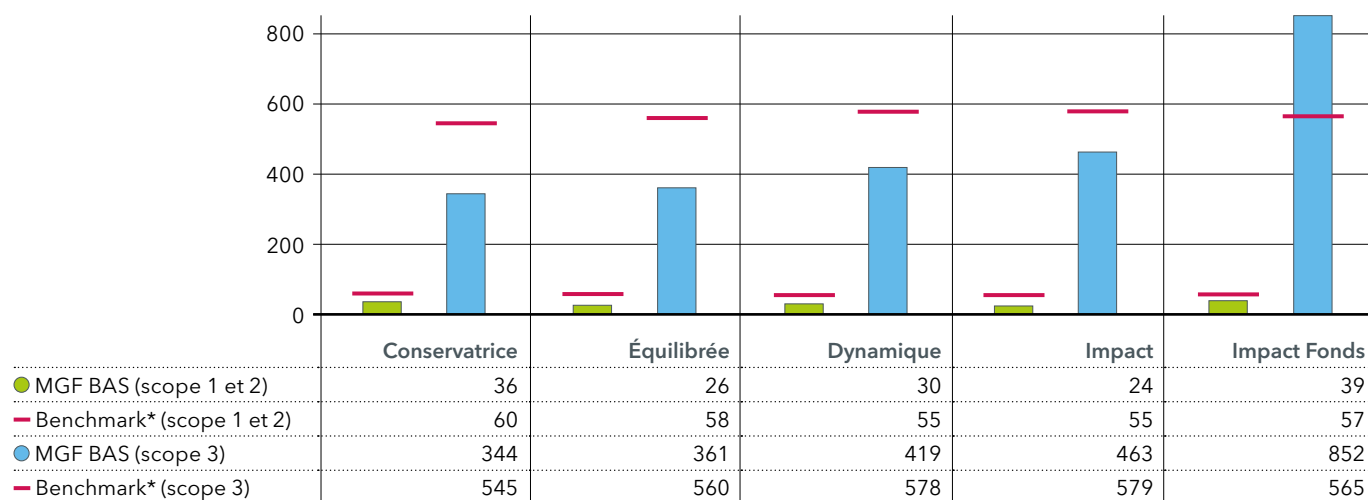
La couverture du portefeuille pour l'analyse climatique varie fortement selon la classe d'actifs. Contrairement au rapport de l'année précédente, la BAS n'a pas pris en compte la classe d'actifs des fonds à impact pour l'analyse de l'impact climatique. La classe d'actifs Liquidités se situe également en dehors des limites du système, car il n'existe pas de méthodologie PCAF pour cette catégorie. En ce qui concerne les fonds à impact,

la BAS a décidé de les exclure du portefeuille calculable en raison de l'insuffisance des données disponibles (voir chapitre Taux de couverture de l'analyse, p. 13). Le thème de la qualité des données dans les fonds à impact est approfondi dans l'entretien avec responsAbility, un fournisseur d'investissements à impact avec lequel la BAS collabore. Les défis y sont également mis en lumière dans le contexte de la justice climatique (voir p. 29).

La liste suivante montre dans quelle mesure les mandats de gestion de fortune sont couverts par

Stratégie du mandat de gestion de fortune BAS	Part du portefeuille dans les limites du système (scopes 1 et 2)	Couverture de la part calculable du portefeuille (scopes 1 et 2)
Conservatrice	45,1%	100,0%
Équilibrée	46,1%	96,9%
Dynamique	58,7%	95,8%
Impact	29,8%	95,1%
Impact Fonds	17,8%	91,9%

Graphique 9 : Intensité GES par stratégie de mandat de gestion de fortune BAS (MGF) comparé au benchmark 2023 (chiffres sans les classes d'actifs Impact Fonds et liquidités) (tCO₂e/mio CHF inv.)



* Les indices utilisés pour le benchmark sont les mêmes que ceux utilisés pour le fonds de placement BAS (voir p. 15). Pour l'analyse, le calcul a porté sur la part d'actions et d'obligations par stratégie. À cette fin, les fonds ISR inclus dans la stratégie ont été classés en fonds en actions ou en obligations. Le benchmark a ensuite été extrapolé sur la base de cette répartition.



une méthodologie appropriée et quelle a été leur part calculable. La couverture porte sur les scopes 1 et 2. La couverture de scope 3 est plus faible dans toutes les stratégies (voir rapport GRI, p. 89). Cela est dû à la base de données généralement plus faible pour les émissions de scope 3.

Dans l'ensemble, on constate que, par rapport à l'année dernière, la BAS a fait des concessions en matière de couverture du portefeuille au profit de la pertinence de l'analyse. Pour les années à venir, la BAS s'est fixé pour objectif d'améliorer la disponibilité de données de qualité suffisante dans le domaine des fonds à impact.

En ce qui concerne l'intensité des GES, la BAS obtient de bons résultats pour les scopes 1 à 3 dans toutes les stratégies. Seule la stratégie Impact Fonds présente des émissions de scope 3 supérieures à celles de l'indice de référence. Cela est dû en majorité aux actions de trois entreprises dans le domaine des systèmes de chauffage et de refroidissement, du traitement de l'eau et de la fabrication de moteurs (également diesel et gaz), des systèmes de filtration et de la production d'énergie. Ces titres sont inclus dans différents fonds ISR qui ne sont pas émis par la BAS.

Les fonds ISR peuvent contenir en partie des titres d'entreprises qui, en tant que titres individuels, sont exclus de la BAS, par exemple en raison de leur appartenance à un secteur intensif en GES. Il est également possible que des entreprises fassent partie du portefeuille d'un tel fonds ISR en raison d'un seul secteur d'activité positif. Les émissions de GES sont toutefois calculées par rapport à l'ensemble de l'entreprise et peuvent donc être élevées.

La BAS accepte de tels fonds, par exemple en raison de leur orientation thématique, pour autant que l'évaluation globale soit positive malgré les controverses décrites. Ils contribuent en outre de manière positive à la réduction des risques, à l'évolution des

Que signifient ISR et fonds à impact ?

L'investissement socialement responsable (ISR) désigne des concepts d'investissement très différents. Il inclut notamment les placements monétaires durables qui doivent répondre à des critères écologiques, sociaux et éthiques rigoureux. Il est également possible que seules les branches d'activité controversées, par exemple l'industrie de l'armement, soient exclues.

Les fonds ISR sont des fonds de placement qui investissent dans des actions et des obligations négociées en bourse et qui ont une approche explicite de la durabilité. En règle générale, les fonds ISR accordent plus d'importance aux critères d'exclusion qu'aux critères positifs. L'impact sur l'économie réelle est fortement limité en raison de l'accent mis sur les entreprises cotées en bourse.

Les impact-fonds, ou fonds à impact, vont plus loin que les fonds ISR. Ils visent à réaliser un impact social et écologique positif et mesurable. L'argent des investisseuses et des investisseurs est placé de manière ciblée dans des projets et, majoritairement, dans des entreprises ou des organisations non cotées en bourse qui apportent un changement durable et démontrable. Outre les critères d'exclusion, des objectifs d'impact positif dictent la stratégie de placement. Ceux-ci doivent être transparents et mesurables.

Les fonds de microfinance sont un exemple de fonds à impact. Ici, l'argent des investisseuses et investisseurs va à des institutions de microfinance qui allouent directement des microcrédits et obtiennent ainsi un impact direct.

rendements et à la liquidité des cinq mandats de gestion de fortune. Les cinq stratégies contiennent toutes, à des degrés divers, une part comparative- ment élevée d'investissements à impact.

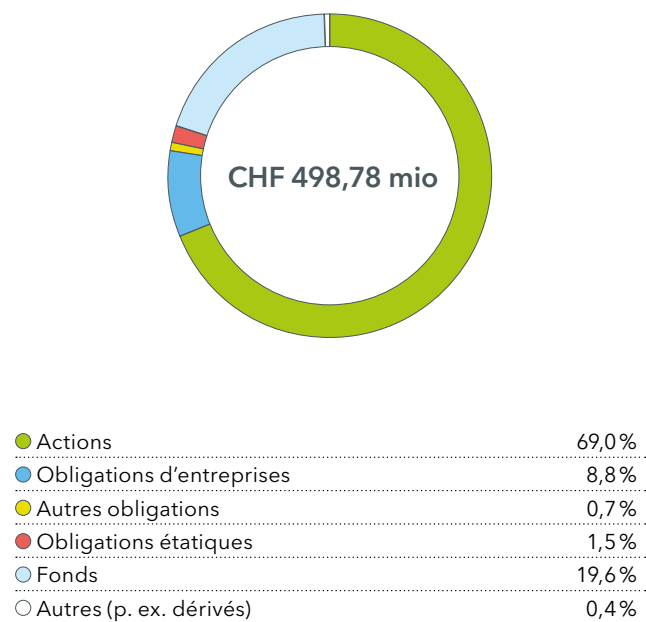
En 2024, la BAS révisera sa stratégie en matière de fonds de tiers ainsi que l'évaluation de la durabilité des fonds, et se penchera de manière plus appro- fondie sur les défis qui y sont liés.

Autres dépôts de la clientèle

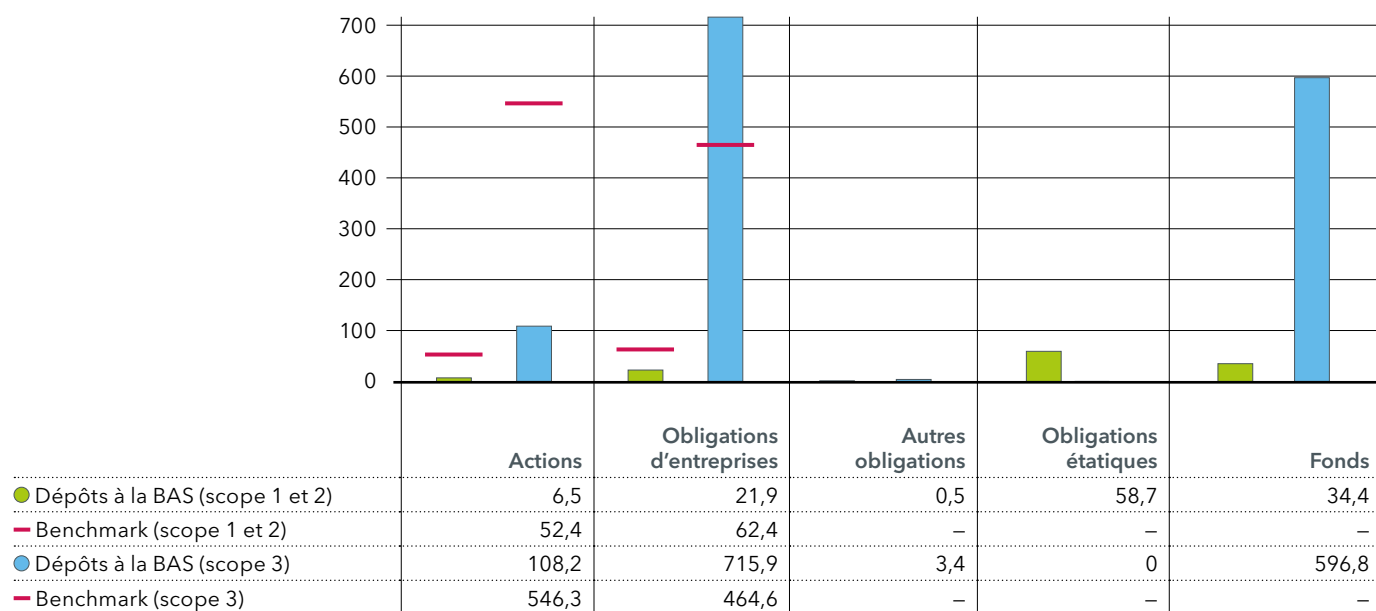
Les autres dépôts de la clientèle comprennent les valeurs en dépôt restants après déduction des investissements dans le fonds de placement BAS et les mandats de gestion de fortune BAS.

La couverture du portefeuille pour les autres dépôts de la clientèle s'élève à 90,4 pour cent. La comparaison avec l'indice de référence n'est possible que pour les actions et les obligations

Graphique 10 : Composition des autres dépôts-titres clientèle par classe d'actifs 2023



Graphique 11 : Intensité GES des autres dépôts-titres clientèle par classe d'actifs en 2023, partiellement avec benchmark (tCO₂e/mio CHF inv.)



d'entreprises. Actuellement, les fonds ne peuvent pas être clairement attribués à des actions ou à des obligations, de sorte qu'il n'est pas possible de décider quel est l'indice de référence approprié. Les obligations de pays et les autres obligations ne sont pas non plus comparées à un indice de référence en raison de leur faible part dans le portefeuille. Le niveau élevé des émissions de scope 3 pour les obligations d'entreprises est flagrant. Cela découle des investissements dans des groupes énergétiques qui sont exclus de la BAS. Si de nouvelles clientes et de nouveaux clients apportent à la BAS des titres exclus, un délai de deux ans leur est accordé pour les vendre. Les obligations peuvent être détenues jusqu'à leur échéance. Dans les deux cas, des achats complémentaires ne sont pas autorisés. Malgré ces règles claires, il y a donc toujours une petite part de titres exclus dans les autres dépôts de la clientèle de la BAS contiennent donc toujours une petite part de titres exclus. Il existe en outre une part de titres non analysés. L'analyse de durabilité détaillée de la BAS est toujours effectuée à partir d'un volume de dépôt de 100'000 francs ou dès qu'un titre doit être intégré dans le portefeuille du fonds de placement BAS (voir rapport GRI, p. 54 et suivantes).

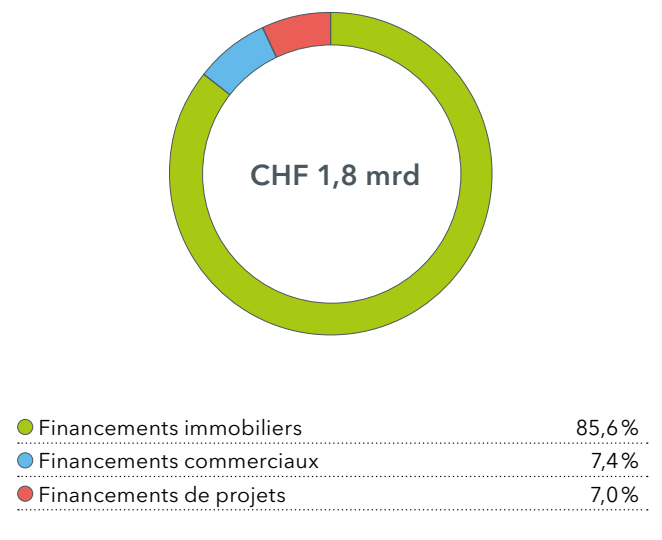
Pour les fonds de tiers non sélectionnés par la BAS qui figurent dans les autres dépôts de la clientèle, les émissions de scope 3 sont également élevées. Les titres à forte intensité d'émission, qui seraient éventuellement exclus en tant que titres individuels dans le cadre de la BAS, sont également responsables de cette situation.

L'impact climatique des opérations au bilan

Aperçu des financements BAS

Au total, le volume des financements BAS a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 1,7 à 1,8 milliard de francs. La part des financements immobiliers dans le portefeuille total est passée de 81,3 pour cent l'année précédente à 85,6 pour cent pour l'exercice sous revue.

Graphique 12 : Répartition des financements de la BAS en 2023



Le chapitre suivant se concentre sur les financements immobiliers en raison de leur forte pertinence pour la BAS. Les financements de projets ne sont pas pris en compte car, à la BAS, ils concernent exclusivement des énergies renouvelables. Selon la méthode PCAF, aucune émission ne leur est attribuée.

En termes de volume monétaire, les financements d'entreprises ne représentent que 7,4 pour cent du portefeuille de crédits de la BAS. L'analyse de leur impact climatique se base sur des estimations sectorielles très générales. Celles-ci ne reflètent pas

vraiment l'activité de financement de la BAS, notamment en ce qui concerne les critères d'exclusion de la BAS et sa concentration sur les énergies renouvelables. Tous les chiffres d'émission calculés pour les financements d'entreprises, le taux de couverture de l'analyse, la qualité des données ainsi qu'une brève mise en perspective de la problématique des valeurs de substitution sous-jacentes se trouvent dans le rapport GRI à partir de la **page 86**.

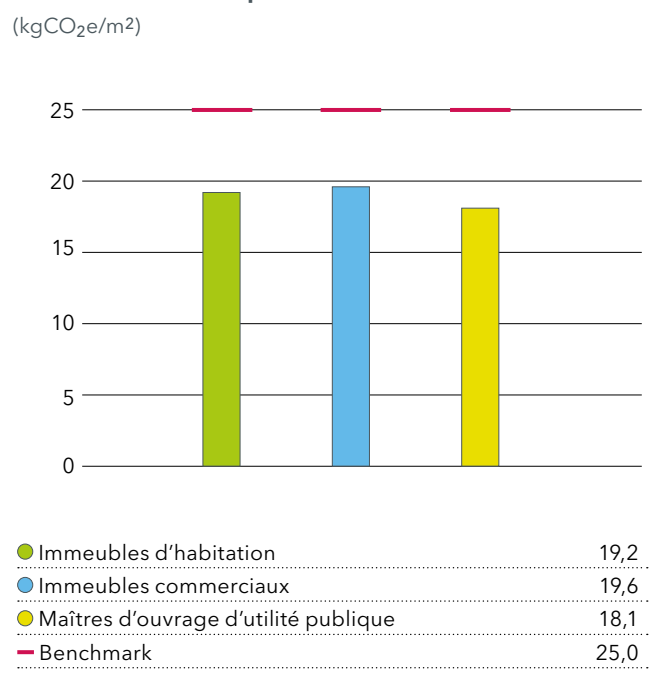
Les placements financiers et les participations, qui font également partie des opérations au bilan, ne font pas partie de l'activité principale de la BAS et ne sont donc pas non plus approfondis. Les chiffres d'émission commentés pour ces deux parties des opérations au bilan sont publiés dans le rapport GRI (voir **p. 86**).

Les financements immobiliers de la BAS

L'analyse de l'impact climatique des financements immobiliers de la BAS couvre 77,8 pour cent du portefeuille. La qualité des données varie fortement (pour les raisons, voir rapport GRI, **p. 84**). Dans de nombreux cas, il existe une grande incertitude concernant les deux chiffres très importants que sont la surface de référence énergétique et la consommation d'énergie d'un bien immobilier. Pour cette raison, une double approximation a souvent été nécessaire pour le calcul. En conséquence, la qualité des données dans le secteur immobilier est proche du deuxième niveau de qualité le plus faible selon la classification PCAF, à savoir le niveau 4 (voir rapport GRI, tableau **p. 85**). La BAS s'est fixé comme objectif important pour les années à venir d'améliorer la qualité des données afin d'accroître encore la pertinence des résultats.

En comparaison avec le rapport de l'année précédente, la BAS a adapté l'unité de mesure de l'intensité des émissions à l'unité de comparaison $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$ usuelle dans le secteur immobilier. Dans les rapports précédents, elle utilisait la valeur comparative $\text{tCO}_2\text{e}/\text{an}/\text{million de CHF investi}$.

Graphique 13 : Intensité GES par catégorie d'immeubles comparé au benchmark 2023



L'indice de référence utilisé dans ce graphique se base sur des calculs pour le parc immobilier suisse selon l'Immo-Monitoring de Wüest Partner AG³. En Suisse, il n'existe pas encore d'approche uniforme pour la modélisation du CO_2 dans les bâtiments. Les calculs de portefeuille reposent parfois sur des hypothèses de base optimistes, comme par exemple le fait que les fenêtres sont remplacées au plus tard après 35 ans ou que la durée de vie d'une chaudière à mazout est de 20 à 25 ans. La plupart du temps, ces hypothèses à la base des calculs ne sont pas divulguées, alors qu'elles sont intégrées dans les indicateurs relevés. Dans ses calculs, la BAS renonce à des hypothèses optimistes incertaines et signale uniquement dans des commentaires d'accompagnement la possibilité que les valeurs soient éventuellement meilleures si l'on part de certaines hypothèses de base plausibles (pour un exemple, voir rapport GRI, **p. 85**).

³ Wüest Partner AG : Immo-Monitoring 1/2024, p. 67.

Selon le graphique des intensités de GES, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) obtiennent à première vue les meilleurs résultats par rapport aux autres immeubles résidentiels et commerciaux. Mais en même temps, ils ont la couverture de portefeuille la plus faible, avec 60,6 pour cent. La couverture est de 82,8 pour cent pour l'immobilier commercial et de 93,5 pour cent pour l'immobilier résidentiel (voir rapport GRI, tableau, p. 85). Ces résultats doivent donc être traités avec prudence.

Les MOUP constituent un groupe cible important pour la BAS dans le domaine des financements immobiliers. Si l'on se base sur la limite de crédit, les MOUP représentent environ 65 pour cent de tous les crédits immobiliers BAS.⁴ Il existe souvent un conflit d'objectifs chez les MOUP entre l'objectif social de proposer des loyers abordables et l'objectif écologique de promouvoir les rénovations respectueuses du climat. Par conséquent, la BAS, en tant que partenaire financier de MOUP, est également concernée par ce conflit d'objectifs. Ce thème est approfondi dans le présent rapport dans l'entretien avec la fondation PWG et Wüest Partner AG, p. 25.

La BAS soutient la construction et la rénovation durables au moyen d'un modèle de réduction des taux d'intérêt à trois niveaux. Le degré de durabilité d'un bien immobilier est déterminé à l'aide de l'outil en ligne BAS-ImmImpact. L'une des particularités de cet outil est qu'il prend également en compte l'énergie grise dans le critère de l'écologie du bâtiment. Pour plus d'informations sur ImmImpact, voir rapport GRI, p. 93. La problématique de l'énergie grise, cruciale en ce qui concerne l'impact climatique de l'immobilier, est également approfondie dans l'entretien mentionné précédemment.

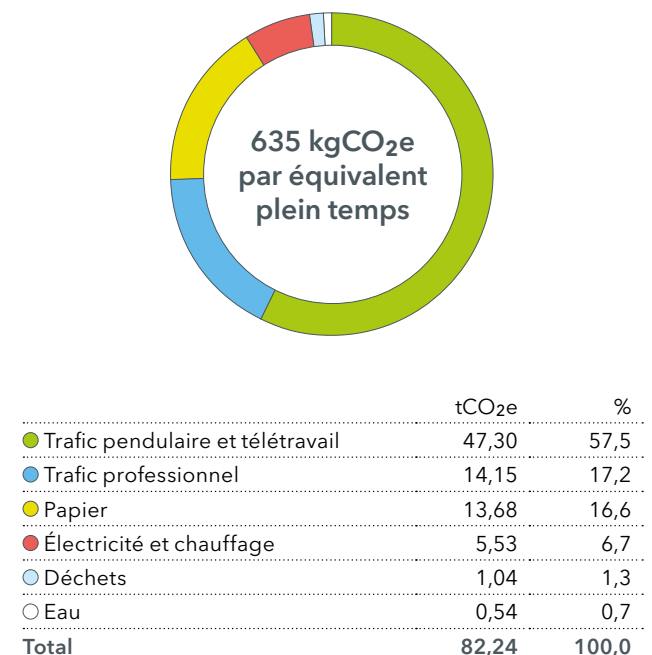
⁴ Contrairement à la liste des crédits BAS publiée ([bas.ch/rapports](https://www.bas.ch/rapports)), le calcul de l'impact climatique ne se base pas sur la limite de crédit, mais sur le montant des crédits effectivement versés au 31.12.2023.

L'impact climatique de l'exploitation de la BAS

Pour le calcul des émissions de GES résultant de l'exploitation des quatre sites de la BAS, la BAS a procédé à quelques ajustements méthodologiques par rapport à l'année précédente :

Pour les émissions de scope 3, la pertinence de chaque catégorie a été évaluée. Désormais, les différents biens achetés (catégorie 1), les déchets (catégorie 5), les déplacements professionnels (catégorie 6) et le trafic pendulaire (catégorie 7), qui ont le plus de poids pour la BAS selon le protocole GHG, sont indiqués. La catégorie « Restauration et hébergement » prise en compte dans le rapport de l'année précédente n'est plus indiquée. Le coût de la collecte des données s'est avéré trop élevé par rapport à sa pertinence. Un accent particulier est mis sur les principales catégories de pollueurs que

Graphique 14 : Émissions GES liées à l'exploitation en chiffres absolus et intensité GES de l'exploitation de la BAS en 2023



sont le trafic pendulaire et les déplacements professionnels, ainsi que la consommation de papier au sein de la catégorie des biens achetés.

En ce qui concerne la consommation de papier, l'électricité et la chaleur, les déchets et l'eau, les chiffres se situent à peu près dans la même fourchette que l'année précédente.

La BAS calcule désormais le trafic pendulaire et les déplacements professionnels, particulièrement importants, avec d'autres facteurs d'émission spécialement adaptés à la Suisse. Ces facteurs d'émission tiennent compte du fait que le mix électrique utilisé pour l'exploitation ferroviaire des CFF contient davantage d'énergies renouvelables. Ce seul ajustement du facteur d'émission divise par deux les émissions calculées dues au trafic pendulaire par rapport à l'année précédente, bien que les kilomètres de route dus au trafic pendulaire aient augmenté. En outre, le télétravail et les réunions virtuelles ont été pris en compte en 2023.

Durant l'année sous revue, 635 kg de CO_{2e} ont été émis par poste à plein temps à la BAS. Cette valeur est très inférieure à celle de l'année précédente, principalement en raison de l'ajustement du facteur d'émission décrit ci-dessus pour le trafic pendulaire. La suppression de l'hébergement et de la restauration y contribue également, mais ne pèse pas lourd dans la balance.

Les émissions liées à l'exploitation ont beau représenter moins d'un pour cent de l'empreinte GES totale de la BAS, comme indiqué au début de ce chapitre (voir p. 13), elles restent un sujet important. Dans de nombreux cas, la BAS et ses collaborateurs et collaboratrices ont une influence directe sur ces émissions, par exemple en ce qui concerne les déchets ou la consommation de papier. En 2023, différentes mesures étaient en cours sur les quatre sites de la BAS afin d'apporter une amélioration à moyen terme sur ces thèmes, comme l'augmentation du taux de recyclage des déchets

et la prévention des déchets grâce à la mise à disposition de vaisselle réutilisable de l'entreprise reCIRCLE dans les salles de pause.

Perspectives et objectifs

Pour les années à venir, la BAS souhaite élaborer des objectifs et des mesures basés sur la science. En outre, elle aspire à améliorer la qualité et la couverture des données dans le cadre de l'établissement des rapports sur le climat. L'accent est mis sur les financements immobiliers et les fonds à impact de fournisseurs tiers.

En outre, la BAS révisera son approche des fonds de tiers en général ainsi que l'analyse de durabilité correspondante.

JUSTICE CLIMATIQUE

LA JUSTICE SOCIALE N'EST PAS UNE QUESTION SECONDAIRE



Dans sa conception de la durabilité et de l'éthique, la BAS tient compte de nombreux critères environnementaux, sociaux, de gouvernance d'entreprise et économiques. Cette vision large est une particularité et une force de la BAS. Mais dans le même temps, cette attitude est due à des conflits qui apparaissent lorsque différents objectifs de durabilité se font concurrence. C'est le cas, par exemple, de l'aménagement socialement équitable de la protection du climat et de la nature. Les deux articles de ce chapitre mettent en lumière deux exemples très pertinents pour la BAS de ce conflit d'objectifs.

1. Loyers abordables et construction et rénovation écologiques

La BAS encourage la construction de logements d'utilité publique : 65 % des financements immobiliers et même près de 50 % de tous les crédits BAS sont ainsi accordés à des propriétaires immobiliers qui proposent des logements abordables. Parallèlement, la BAS souhaite améliorer l'impact climatique de ses financements. L'entretien avec la fondation zurichoise PWG pour le maintien de logements et de locaux commerciaux à prix modérés et avec l'entreprise de conseil Wüest Partner AG, spécialisée dans le secteur immobilier, approfondit la manière dont les maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) peuvent proposer des loyers abor-

dables tout en progressant dans la protection du climat. Il montre également que les MOUP contribuent déjà beaucoup à la protection du climat, à condition de ne pas réduire celle-ci à des trajectoires de réduction des émissions de CO₂.

2. Justice climatique pour les pays du Sud

Le second article adopte une perspective globale. Les investissements à impact tels que les fonds de microfinance sont appréciés par la clientèle de la BAS en raison de leur impact positif et direct. Or, ces investissements dans les pays émergents entraînent souvent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), car ils favorisent la croissance de petites entreprises. Parallèlement, les données relatives à ces émissions sont très imprécises, car elles sont souvent basées sur des estimations approximatives. Dans l'entretien, Paul Hailey, expert en durabilité chez responsAbility, explique que des directives strictes en matière de protection climatique pourraient désavantager les personnes vivant dans des régions économiquement plus faibles et bloquer les voies de sortie de la pauvreté, entravant ainsi tout simplement l'objectif principal des crédits de microfinance. Mais l'article montre également l'influence positive que les investissements à impact peuvent néanmoins avoir sur la protection du climat et présente les approches de responsAbility.

JUSTICE CLIMATIQUE - LA DURABILITÉ VA PLUS LOIN QUE LE « ZÉRO ÉMISSION NETTE »

Entretien : Pieter Poldervaart



Une maçonnerie à simple paroi thermo-isolante a contribué à rendre plus économique et écologique la reconstruction du bâtiment Rautihalde 15/19 de la fondation PWG à Zurich-Altstetten. La ville de Zurich a décerné un prix récompensant l'excellence de cette construction.

Photo : màd fondation PWG

« Les porteurs de projet actifs dans la construction de logements d'utilité publique renoncent parfois sciemment à des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments afin de maintenir les loyers au niveau le plus bas possible », explique Andreas Gysi, directeur de la fondation zurichoise PWG pour le maintien de logements et de locaux commerciaux à prix modérés. Pourtant, même des bâtiments anciens à peine rénovés pourraient être durables, estime de son côté Mariacarla Capillo. Cette collaboratrice de Wüest Partner AG

évoque la densité d'utilisation supérieure à la moyenne dans de tels immeubles, l'économie d'énergie grise¹ et les loyers abordables. La durabilité d'un bien immobilier dépend également de l'accent mis sur la dimension écologique ou sociale de la durabilité lors de l'évaluation.

Mme Capillo, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique ont la réputation d'agir de manière particulièrement écologique. Est-ce vrai ?

Mariacarla Capillo (MC) : En ce qui concerne l'énergie d'exploitation, les MOUP se situent aux deux pôles : des projets comme le site certifié à 2000 watts Kalkbreite à Zurich montrent ce qu'il est possible de faire. D'autres, en revanche, n'investissent que le strict nécessaire.

M. Gysi, la fondation PWG rénove selon la devise « aussi tard que possible, aussi tôt que nécessaire ». Pourquoi êtes-vous si réticent dans vos rénovations ?

Andreas Gysi (AG) : Le mot « preisgünstig » (abordable en français) dans notre nom révèle déjà notre

¹ **L'énergie grise** est la quantité totale d'énergie non renouvelable nécessaire pour tous les processus du cycle de vie d'un bâtiment : pour l'extraction des matières premières, leur transformation, le transport jusqu'au chantier, le processus de construction lui-même ainsi que pour les futures rénovations ou la démolition du bâtiment. Selon les estimations, l'énergie grise d'un nouveau bâtiment classique représente environ 30 % du coût total du cycle de vie d'un bâtiment. Contrairement à l'énergie grise, l'énergie d'exploitation désigne les dépenses énergétiques pour le bâtiment en état de fonctionnement, c'est-à-dire par exemple pour le chauffage et le refroidissement, la ventilation, l'eau chaude et le fonctionnement des appareils électriques. La BAS est consciente de l'importance de l'énergie grise et utilise pour l'évaluation de la durabilité des projets de construction l'outil « BAS-ImmImpact », qui tient également compte de l'énergie grise dans le critère d'évaluation « écologie du bâtiment » (voir rapport GRI, p. 85).

mission, qui est de maintenir et de créer des logements abordables dans la ville de Zurich. Les rénovations sont effectuées lorsque l'état de la construction l'exige.

Et vous procédez alors à des rénovations complètes ?

AG : Non, pas nécessairement. Bien entendu, nous analysons au cas par cas ce qui est possible et judicieux. Mais nous nous contentons souvent de remplacer les cuisines et les salles de bains, ainsi que la plomberie. Si les appareils de cuisine sont remplacés, nous veillons à utiliser des réfrigérateurs et des lave-vaisselle aussi efficaces que possible. Les mesures énergétiques comprennent généralement le remplacement des fenêtres ainsi que l'isolation de la façade, du galetas et du plafond de la cave.

Pourquoi l'enveloppe du bâtiment n'est-elle pas toujours isolée ?

AG : La fondation PWG possède de nombreux immeubles en centre-ville datant de la fin du XIX^e siècle. Ces bâtiments présentent souvent des éléments décoratifs caractéristiques sur la façade, qui seraient perdus en cas d'isolation thermique extérieure. Souvent, nous rénovons l'intérieur et l'extérieur des immeubles avec un décalage dans le temps afin de maintenir les loyers à un niveau bas et de garantir l'habitabilité pendant les travaux de rénovation.

En cas d'isolation thermique, la valeur d'assurance du bâtiment et donc le loyer basé sur les coûts augmentent.² En même temps, les dépenses en énergie et, par conséquent, les frais annexes diminuent. Une rénovation n'est-elle donc pas malgré tout avantageuse à long terme ?

AG : Il ne faut pas surestimer cet effet. Si les charges mensuelles baissent de 100 francs par appartement, cela ne suffit pas. Je suis désolé, mais compte tenu des prix actuels de l'énergie, les mesures de rénovation énergétique ne sont généralement pas rentables sur le plan monétaire, ce qui est regrettable. Il est donc d'autant plus important pour nous que les locataires actuels puissent continuer à payer leur loyer. En effet, cette dimension sociale de la durabilité est au premier plan chez PWG. De plus, nos immeubles sont très densément occupés.

Comment y parvenez-vous ?

AG : Notre formule est la suivante : « nombre de pièces moins 1 = nombre minimal d'occupants ». D'autres coopératives d'habitation appliquent même déjà la formule « nombre de pièces = nombre d'occupants » pour certains lotissements. Le potentiel de ce mécanisme est énorme : dans la ville de Zurich, il serait possible de créer des logements supplémentaires pour 80'000 personnes rien qu'en introduisant des règles d'occupation pour tous les logements.

Mme Capillo, les MOUP sont-ils des pionniers en matière d'habitat dense ?

MC : Les MOUP sont en effet exemplaires à cet égard. Dans les coopératives d'habitation, par exemple à Zurich, le besoin en logement est, selon les statistiques de la ville, de 35 mètres carrés par personne, ce qui est clairement inférieur à la moyenne suisse de 46,5 mètres carrés par personne. Cela s'explique par le fait que de nombreuses familles vivent ici en location, mais aussi par les règles d'occupation mentionnées.

² Le loyer basé sur les coûts est calculé de manière à couvrir les frais réels encourus pour la construction, l'entretien, la gestion et le financement du logement. Contrairement au loyer du marché, aucun bénéfice n'est recherché : le loyer doit uniquement couvrir les dépenses courantes du bailleur.

La densification est une exigence centrale pour l'ensemble du marché du logement. Où en sommes-nous ?

MC : L'objectif politique de densification est certes mis en œuvre dans les nouvelles constructions, mais la densification des constructions n'est pas synonyme de densité d'utilisation. Si le nombre de logements double lors de la construction d'un nouveau bâtiment de remplacement, cela ne dit pas grand-chose sur le nombre de personnes qui y sont logées : il y a en effet de plus en plus de ménages d'une ou deux personnes, et comme chaque ménage a besoin d'une cuisine et d'une salle de bains, la surface par personne augmente inévitablement. Le vieillissement démographique, l'individualisation et le style de vie contribuent à cette tendance.

M. Gysi, n'investissez-vous que le strict nécessaire, même dans le cas d'un nouveau bâtiment de remplacement ?

AG : Dans ce cas, la situation est différente. Déjà de par la loi, nous misons sur le chauffage à distance, la pompe à chaleur ou, dans des cas spéciaux, sur les copeaux de bois pour les nouvelles constructions, afin d'atteindre la neutralité climatique en matière d'énergie d'exploitation. En outre, nous veillons à une bonne isolation thermique et à des appareils efficaces, nous vérifions si une ventilation contrôlée est judicieuse et nous installons généralement une installation photovoltaïque sur le toit.

Dans votre nouvelle stratégie de durabilité, vous visez la neutralité climatique d'ici 2040. Les nombreux immeubles en portefeuille représentent probablement un défi à cet égard.

AG : Oui, c'est effectivement le cas. Mais nous sommes intrinsèquement motivés pour y arriver et convaincus de la nécessité de cet objectif. Le Conseil de fondation a adopté la stratégie et nous a confié ce mandat. Nous pouvons maintenant nous



Photo : mäd fondation PWG

Andreas Gysi, architecte EPF, est depuis 2022 directeur de la fondation PWG pour le maintien de logements et de locaux commerciaux à prix modérés de la ville de Zurich. La BAS est le partenaire financier de la PWG.



Photo : mäd Wüest Partner AG

Mariacarla Capillo, économiste, travaille depuis 2022 au sein du département Durabilité de l'entreprise de conseil Wüest Partner AG.

lancer. Notre portefeuille de 2225 appartements et 318 locaux commerciaux dans 186 immeubles est réparti dans toute la ville, et c'est un réel défi. On compte en moyenne douze logements par immeuble et donc par système de production de chaleur. De plus, pour des raisons de coûts, nous ne voulons pas nous précipiter. Dans la mesure du possible, nous raccordons nos immeubles aux réseaux de chauffage à distance. Ensuite, nous voulons remplacer tous les chauffages au mazout par des sources d'énergie neutres pour le climat. Les chauffages au gaz sont alimentés à 100 % par du biogaz depuis 2024. Nous remplaçons un chauffage au mazout ou au gaz au plus tôt au bout de dix ans, ce qui est toujours bien avant la fin de sa durée de vie.

Mme Capillo, la fondation PWG obtiendrait-elle de mauvais résultats si Wüest Partner procédait à une notation de durabilité ?

MC : Pas nécessairement. Nous devons en effet revoir l'accent unilatéral mis sur les trajectoires de réduction des émissions directes tel que nous l'avons intégré ces dernières années. Les données

relatives à la consommation d'énergie de l'exploitation du bâtiment sont connues, c'est pourquoi les certificats actuels se concentrent sur ce point. Pourtant, l'énergie grise prend de plus en plus d'importance dans la construction. Elle n'est toutefois mesurable que pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments anciens, il est extrêmement compliqué de chiffrer a posteriori les matériaux et les quantités utilisés. Plus nous en savons sur cette énergie grise, plus il est facile de peser les avantages écologiques d'une rénovation par rapport à une nouvelle construction de remplacement.

De plus, la dimension sociale doit elle aussi être mise dans la balance : dans les villes en particulier, le marché du logement s'est considérablement asséché. Les aspects sociaux gagnent également en importance pour une partie de notre clientèle. Ainsi, de plus en plus d'investisseurs institutionnels prévoient des espaces communs et peuvent en contrepartie réduire légèrement les surfaces d'habitation individuelles et y économiser des coûts. Dans l'ensemble, il appartient aux propriétaires de décider quelles priorités ils souhaitent fixer lors de l'évaluation de la durabilité.

En avril 2024, PWG a collecté 120 millions de francs sous forme de « sustainability bonds ». Qu'advient-il de cet argent placé à terme fixe sur huit ans ?

AG : Nous pouvons ainsi acquérir de nouveaux biens immobiliers à un prix plus avantageux qu'avec des hypothèques normales. Nous finançons en outre des constructions neuves respectueuses de l'environnement et des rénovations énergétiques d'immeubles existants. Cependant, nous ne financerons pas de mesures énergétiques supplémentaires. Au contraire, nous répercutons la baisse des coûts de financement sous la forme de loyers plus attractifs, conformément à notre mandat.

Pour des raisons de coûts, PWG renonce aux bornes de recharge électrique préinstallées. Des gaines seront installées et pourront être équipées selon les besoins. Quelle est l'importance de la mobilité dans les offres de logement ?

MC : Les concepts de mobilité sont particulièrement importants à la campagne, afin de réduire le trafic individuel motorisé. En ville, les transports publics et les infrastructures pour la mobilité douce sont souvent bien développés.

AG : Néanmoins, le thème de la mobilité est toujours présent. Ainsi, les parkings couverts sont un vrai fardeau pour les MOUP : leur construction est très onéreuse et les places ne peuvent guère être louées à prix coûtant. De plus, les nouvelles constructions nécessitent beaucoup d'excavation et de béton. De grandes quantités de CO₂ peuvent donc être évitées dans ce domaine.

JUSTICE CLIMATIQUE - « LES NORMES EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE RAPPORT SUR LE CLIMAT NE SONT PAS FAITES POUR LES PAYS ÉMERGENTS »

Entretien : Pieter Poldervaart



Depuis des années, responsAbility investit dans des coopératives de cacao en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine. En 2023, la société a financé Koa, une entreprise helvético-ghanéenne qui valorise la totalité du fruit du cacao. Koa transforme la pulpe, considérée jusqu'à présent comme un déchet, en ingrédients naturels pour l'industrie agroalimentaire, ce qui augmente le revenu des agriculteurs et réduit considérablement les déchets. bas.ch/koa

Photo : m&D responsAbility

Les investissements à impact sont appréciés de la clientèle de la BAS, car ils ont généralement un impact plus direct que d'autres produits de placement négociés en bourse. À la BAS, les stratégies comportant une part importante d'investissements à impact sont depuis des années les mandats qui connaissent la plus forte croissance dans la gestion de fortune.

En même temps, il est difficile de déterminer l'impact sur le climat de cette catégorie d'actifs : les données sur les émissions de GES des fonds à impact sont généralement basées sur des estimations sectorielles ou régionales très générales. Celles-ci ne disent pas grand-chose sur les petites entreprises individuelles qui bénéficient de ces investissements (voir encadré, p. 30). Il en résulte des rapports climatiques très imprécis (voir **Rapport de durabilité 2022 de la BAS**, p. 28 et suivantes). Pour le rapport de durabilité 2023, la BAS a donc exclu les investissements à impact de l'analyse climatique (voir tableau 3, p. 83). Pour les années à venir, elle s'est fixé pour objectif d'améliorer la base de données en collaboration avec les gestionnaires de fonds d'investissements à impact. En même temps, la question suivante se pose : jusqu'à quel point pouvons-nous

prétendre limiter le développement des pays émergents pour protéger le climat ? Cette thématique est approfondie dans l'entretien ci-après avec Paul Hailey, expert en durabilité chez responsAbility, asset manager spécialisé dans les investissements à impact.

Dans son rapport de durabilité de l'année dernière, la BAS a indiqué qu'environ 80 pour cent des émissions de GES calculées pour ses activités de placement étaient imputables à des investissements à impact, alors qu'ils ne représentaient que 34 pour cent du volume total des placements. La pertinence a beau être très limitée en raison de la faible qualité des données, ce résultat peut déconcerter. Comment jugez-vous ce résultat ?

Paul Hailey (PH) : Avant toute chose : il est réjouissant de constater que la BAS s'est montrée très ambitieuse dans le ciblage de ses émissions de scope 3 et qu'elle a tenté de dévoiler l'impact climatique de cette catégorie d'actifs. Cela montre une profondeur rare dans l'étude de ce sujet. Je ne suis moi-même pas surpris par le résultat, car les investissements à impact dans les pays émergents ont souvent pour objectif d'améliorer le niveau de



vie, ce qui peut entraîner une augmentation des émissions. Néanmoins, l'empreinte GES par habitant dans ces régions reste minime par rapport à celle des pays industrialisés.

Pourquoi restez-vous serein en tant que fournisseur d'investissements à impact ?

Notre objectif premier pour les fonds à impact avec une vocation sociale est de promouvoir le développement économique dans les marchés émergents, de créer des emplois et de contribuer à l'égalité des genres. Ces investissements visent donc à lutter contre la pauvreté et à améliorer l'accès aux financements dans les régions mal desservies, ce qui, à long terme, créera des emplois pour les populations.

Aux yeux de la clientèle de la BAS, ils doivent avoir un impact direct et être durables. Pourtant, ils contribuent de manière disproportionnée aux émissions financées par la BAS, du moins selon les chiffres calculés en 2022.

L'effet positif de ces placements se produit dans d'autres secteurs : nous voulons avoir un impact concret sur l'économie réelle. Premièrement, le simple fait que responsAbility se concentre sur les pays émergents en dehors des membres habituels des BRICS* a un effet positif. Nos investissements visent à atteindre des marchés mal desservis, où le système financier est souvent insuffisamment développé, comme au Kirghizstan ou au Kenya.

Deuxièmement, nous n'investissons pas dans des entreprises cotées en bourse, mais dans l'économie réelle, c'est-à-dire dans des entrepreneurs indivi-

* **Les BRICS** sont une alliance économique et géopolitique créée en 2009 sous le nom de BRIC et qui compte aujourd'hui dix pays. BRICS est un acronyme des premières lettres des quatre membres fondateurs, le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, ainsi que de l'Afrique du Sud qui les a rejoints en 2010. Cette alliance a été créée pour promouvoir la coopération économique entre les pays membres et pour renforcer la représentation de leurs intérêts politiques et économiques au niveau international. Certains pays des BRICS sont toujours considérés comme des économies émergentes, tandis que d'autres, comme la Chine, sont désormais des économies avancées.

Le défi des données pour les investissements à impact à vocation sociale : l'exemple des fonds de microfinance

L'essence même du microcrédit consiste à octroyer un petit prêt à un grand nombre de bénéficiaires. Il n'est pas réaliste d'attendre des données primaires fiables sur les émissions de GES de la part de ces nombreuses micro-entreprises. On se contente donc généralement de valeurs approximatives générales qui se rapportent au mieux à un pays ou, dans le pire des cas, à une grande région. Ces données moyennes s'appliquent par exemple à un certain type de culture agricole dans une certaine région du monde, comme la riziculture humide en Inde. Pour les microcrédits axés sur la réduction de la pauvreté et l'inclusion financière, les données disponibles se limitent généralement à ces approximations, qui ne proviennent pas des entreprises elles-mêmes.

Données d'émission précises pour les investissements à impact axés sur l'environnement

En revanche, pour les investissements à impact axés sur l'environnement, comme le financement de taxis électriques, responsAbility calcule par exemple les données d'émissions réelles et les compare à la situation attendue sans l'investissement. La quantité de CO₂ évitée peut ainsi être calculée. Le réalisme de l'accès à des données pertinentes sur les émissions de GES et la pertinence des analyses basées sur ces données dépendent donc de l'orientation et des objectifs d'un fonds à impact.

duels ou des petites entreprises. Il est difficile pour ces personnes d'obtenir des crédits dans ces pays.

Troisièmement, cela crée un flux financier direct : lorsque des investisseurs ou des investisseuses nous confient de l'argent, nous le transmettons, par exemple, à une institution de microcrédit digne de confiance, qui le prête à son tour à une ferme dans l'Inde rurale, à un stand de marché en Tanzanie ou à une petite boulangerie en Équateur.

Et cela justifie l'augmentation des émissions de GES ?

Tout d'abord, nous devrions une fois de plus être conscients du fait que la pertinence des émissions calculées est très limitée, faute de données primaires disponibles. En raison de la nature de nombreux fonds à impact, il n'est pas réaliste de collecter des données pertinentes sur les émissions de GES des nombreuses micro-entreprises. Les normes internationales courantes en matière de reporting climatique ne sont pas faites pour ces entreprises et, par conséquent, pour les fonds à impact qui investissent dans celles-ci. Il est même injuste d'appliquer ces normes ici. Qui sommes-nous pour demander à la petite agricultrice indienne son empreinte carbone ?

Pourquoi est-ce injuste ?

Nous avons également besoin d'une protection climatique socialement équitable dans une perspective globale : lorsque nous accordons un crédit à l'économie réelle d'un marché émergent, il ne s'agit généralement pas d'optimiser une entreprise existante et de rendre une ligne de production plus efficace sur le plan énergétique, par exemple. Au contraire, il s'agit souvent de permettre de nouvelles activités économiques qui n'existaient pas auparavant, comme la création d'une petite entreprise ou d'emplois. Ce développement améliore les revenus des populations locales. Une micro-entreprise se développe. Mais dans le contexte de ces économies, la croissance signifie, dans la grande majorité des cas, une augmentation des émissions de GES. Si nous

devions imposer que celles-ci n'augmentent pas, nous empêcherions la réduction de la pauvreté et la croissance économique dans ces régions.

À cela s'ajoute le problème des émissions de GES cumulées sur une longue période : les effets négatifs de plus en plus perceptibles du changement climatique ne sont pas seulement le résultat des douze derniers mois, mais de décennies d'émissions, principalement dues aux pays industrialisés. Par conséquent, ces derniers ont une responsabilité historique dans le changement climatique, qui éclipse tout ce qui est émis par les pays émergents. Il est donc d'autant plus pertinent que nous nous concentrons, avec les investissements à impact, sur les ménages à faible revenu et les petites entreprises dans ces pays, et non sur les dix pour cent les plus favorisés de la population ou les grandes entreprises.

La clientèle de la BAS a toutefois du mal à accepter que ces fonds à impact aient un tel impact sur le climat.

Nous créons des emplois et réduisons la pauvreté, telle est la mission centrale de ces fonds à impact. Autrement dit, si nos investissements dans le petit commerce sont couronnés de succès, le bilan climatique se détériore automatiquement en chiffres absolus. En revanche, l'effet en termes de prospérité est important si l'on considère le faible montant des investissements. En Inde, par exemple, nous avons investi dans une institution de microfinance qui octroie des microcrédits à trois millions d'agriculteurs et d'agricultrices, soit un tiers de la population suisse. Le revers de la médaille, c'est que ces bénéficiaires émettent du CO₂ supplémentaire avec leurs exploitations.

Il faut donc simplement accepter que les investissements à impact à vocation sociale couronnés de succès augmentent les émissions de GES ?

Il y a deux points essentiels : tout d'abord, les petits agriculteurs en Inde ou les exploitantes de

cuisines au Pérou, même s'ils peuvent augmenter considérablement leur production et donc leur bien-être grâce à un microcrédit de notre part, se situent toujours dans une fourchette bien inférieure à deux tonnes de CO₂ par personne et par an. En Suisse, l'empreinte GES par personne est d'environ 13 tonnes par an, soit plus de six fois plus, si l'on tient non seulement compte des émissions générées dans le pays, mais aussi de l'importation de biens et de leur production à l'étranger.

Deuxièmement, responsAbility investit souvent dans le même pays, voire dans la même région, dans des projets qui contribuent activement à la réduction des gaz à effet de serre.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Outre les fonds à impact avec une vocation sociale, notre entreprise propose également des fonds climatiques. Ceux-ci visent à mettre en place un approvisionnement énergétique basé sur les énergies renouvelables dans des régions qui ne sont pas encore desservies par un réseau électrique stable ou à remplacer des réseaux peu fiables basés sur les énergies fossiles. Aujourd'hui, les générateurs diesel sont courants dans de nombreux endroits. Les prix élevés du diesel favorisent la rentabilité des alternatives renouvelables. En soutenant le développement social, mais aussi la transition énergétique, nous créons un certain équilibre.

Ne devrions-nous pas malgré tout nous efforcer de ne pas répéter dans les pays émergents les erreurs commises par les pays industrialisés en matière de protection du climat ?

Dans le cas de la microfinance, l'approche consistant à prendre un raccourci et à se passer d'énergie fossile est séduisante, mais difficilement réalisable. Outre l'accent mis sur une plus grande prospérité, qui entraîne toujours une plus grande pollution climatique, c'est souvent le mix électrique disponible dans le pays qui pose problème : si l'électricité provient de centrales à charbon, comme c'est le cas en

responsAbility est une entreprise de gestion d'actifs leader dans le domaine des investissements à impact et spécialisée dans les thèmes de l'inclusion financière, du financement climatique et de l'alimentation durable. Un accent particulier est mis sur les pays émergents. La BAS collabore avec responsAbility dans le domaine des mandats de gestion de fortune de la BAS.

Photo : m&ad responsAbility



Paul Hailey est Head of Impact & ESG chez responsAbility depuis 2018. Il coordonne et dirige l'impact management et les analyses de durabilité pour le portefeuille de responsAbility.

Mongolie ou dans une grande partie de l'Inde, cela n'a pas beaucoup de sens de convaincre chaque agricultrice et d'exiger que toute extension de sa production ou de son activité de transformation soit réalisée uniquement avec de l'énergie renouvelable. En revanche, nous investissons dans des projets d'infrastructure comme les fermes solaires, qui contribuent à prendre le relais des énergies fossiles.

Les fonds à impact ne sont donc pas un levier pour lutter contre le changement climatique ?

Les investissements à impact avec une vocation sociale, tels que les fonds de microcrédit, permettent aux personnes vivant dans les pays émergents de créer des entreprises et des emplois. Cela favorise le développement économique, qui s'accompagne généralement d'une augmentation des émissions. Les fonds climatiques, en revanche, se concentrent sur la réduction des GES, raison pour laquelle la mesure climatique devrait se focaliser sur ces projets. Les fonds de microcrédit visent en priorité à donner aux familles la possibilité de subvenir à leurs besoins et de se construire un avenir meilleur.

RAPPORT GRI 2023

Informations générales	34
L'organisation et ses pratiques en matière de rapports	34
Activités et personnel	34
Gouvernance d'entreprise	35
Stratégie, lignes directrices et pratiques	40
Implication des parties prenantes	42
Thèmes essentiels	50
Éthique commerciale	52
Sécurité et résilience	63
Conformité, protection et sécurité des données	67
Écosystèmes	73
Climat	77
Ressources naturelles	92
Justice sociale	97
Conditions de travail	100
Diversité, égalité et inclusion	107
Santé et bien-être	113
Formation et épanouissement	116
Index GRI	122

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'organisation et ses pratiques en matière de rapports

2-1 Détails organisationnels

La Banque Alternative Suisse SA (BAS) est une banque à vocation écologique et sociale, qui exerce ses activités dans toute la Suisse. La BAS est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO), qui compte 9'429 actionnaires. Une distinction est faite entre les actions A et les actions B. Les actions A sont des actions à droit de vote privilégié avec un pouvoir de codécision accru. Elles sont proposées exclusivement aux organisations engagées dans le même but. La structure de l'actionariat est détaillée dans **Rapports et comptes 2023, p. 32 ss.**

La BAS a son siège au Amthausquai 21 à Olten. Elle dispose d'une représentation située dans la rue du Port-Franc 11 à Lausanne. Un centre de conseil est géré à Zurich, Kalkbreitestrasse 10, tout comme à Genève, rue de Lyon 77.

2-2 Entités prises en compte dans le rapport de durabilité de l'organisation

Le rapport couvre les quatre sites de la BAS. À l'exception des émissions financées, les participations ne sont pas prises en compte dans le rapport, car il ne s'agit pas de participations majoritaires. Le rapport de durabilité a donc la même portée organisationnelle que le rapport de gestion.

2-3 Période de référence, fréquence des rapports et point de contact

Le rapport porte sur l'exercice du 01.01.2023 au 31.12.2023. Le dernier rapport de durabilité a été publié en septembre 2023. Il est publié chaque année depuis 2015. Le rapport est établi pour la première fois en conformité avec les normes de

la Global Reporting Initiative (GRI) pour l'exercice 2023. Le présent rapport a été publié le 2 décembre 2024. Pour toute question concernant le rapport, veuillez vous adresser au service Marketing et communication : +41 62 206 16 64, medien@abs.ch.

2-4 Rectification ou nouvelle présentation des informations

Pour l'année de référence 2023, les limites du système concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été adaptées aux exigences du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) et les émissions financées ont été calculées avec les facteurs d'émission actuels selon le PCAF. La présentation a été revue, car la BAS souhaite se fixer des objectifs basés sur la science en ce qui concerne son impact sur le climat.

2-5 Examen externe

La société de conseil externe BHP - Brugger und Partner AG a accompagné la BAS pour déterminer les thèmes clés, mais aussi pour élaborer le rapport de durabilité selon les normes GRI (GRI 1 : Principes 2021). Pour le calcul des émissions de GES, la BAS a été aidée par Ernst & Young AG. Le rapport n'a pas fait l'objet d'un audit externe.

Activités et personnel

2-6 Activités, chaîne de création de valeur et autres relations commerciales

Les activités de la BAS sont décrites dans **Rapports et comptes 2023, p. 17**. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, la BAS gère ses activités de manière responsable. Elle veille à une utili-

sation respectueuse des ressources et n'achète pas de produits à des entreprises tombant sous le coup des critères d'exclusion de la BAS. La BAS souhaite au contraire soutenir les entreprises actives dans les secteurs d'encouragement de la BAS, notamment en matière d'achats. Le guide interne de l'approvisionnement responsable décrit les exigences pour l'ensemble des achats importants. Ces directives correspondent aux critères sociaux et écologiques que la BAS a inscrits dans ses principes et qu'elle applique dans son activité principale. De manière générale, l'exigence de longévité et de réutilisation s'applique. Lors de l'achat, il faut privilégier les entreprises qui ont passé l'examen en matière de durabilité de la BAS et qui ont été intégrées dans l'univers de placement. Pour ses achats, la BAS a recours à des denrées alimentaires certifiées comme le bio et le commerce équitable, ainsi qu'à des certificats environnementaux comme FSC et Oecoplan. Les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) doivent être respectées à tout moment. La création de valeur régionale est souhaitée. L'ampleur et l'impact de la création de valeur en amont sur l'activité commerciale de la BAS sont toutefois nettement moins importants que ceux de la création de valeur en aval. En conséquence, le présent rapport n'aborde pas les normes thématiques correspondantes relatives à la chaîne d'approvisionnement.

2-7 Personnel

Voir thème essentiel « Diversité, égalité et inclusion », p. 111

Gouvernance d'entreprise

2-9 Structure de direction et composition

Le conseil d'administration est chargé de la direction suprême et de la surveillance des affaires de la société. Les membres du conseil d'administration sont tous non exécutifs. Hormis la représentation du personnel, l'ensemble des membres du conseil d'administration remplissent les conditions d'indépendance. Le sexe, la durée du mandat, les fonctions au sein du conseil d'administration, les compétences ainsi que les liens d'intérêts et autres obligations des différents membres sont indiqués dans **Rapports et comptes 2023, p. 45** et suivante. Tous les membres du conseil d'administration apportent un vif intérêt pour les questions sociales et environnementales, un fort engagement et une grande expertise (voir 2-10, p. 36).

Fin 2023, le conseil d'administration compte deux comités permanents : le comité de contrôle et le comité de nomination. Le conseil d'administration élit le comité de contrôle, le comité de nomination et des comités ad hoc parmi ses membres. Le comité de contrôle assume, entre autres, les tâches essentielles suivantes : l'évaluation et la surveillance des rapports financiers, y compris leur révision, ainsi que la stratégie et la gestion des risques. Le comité de nomination est un organe permanent. Sa tâche consiste à entretenir en permanence la planification de la succession du conseil d'administration et de la direction générale. Si un poste est vacant, des profils de compétences sont définis et des personnes qualifiées sont recrutées.

La direction générale de la BAS est engagée par le conseil d'administration et soumise à sa surveillance. Elle gère les affaires de la banque dans les limites fixées par la loi, les statuts et le règlement d'affaires et d'organisation, et conformément aux directives et aux décisions du conseil d'administration. Le sexe, la durée du mandat, les fonctions au sein de la direc-

tion, les compétences ainsi que les liens d'intérêts et autres obligations des différents membres sont indiqués dans **Rapports et comptes 2023, p. 47**. Les quatre directeurs et directrices se répartissent à parts égales entre les deux secteurs « Logistique et services » et « Financements et placements ».

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale élit, pour une durée de trois ans, un organe de contrôle d'éthique indépendant chargé de vérifier la mise en œuvre des principes éthiques de la BAS. L'organe de contrôle d'éthique vérifie et surveille l'activité commerciale en fonction des objectifs idéels de la BAS. En outre, cet organe évalue la réflexion éthique du conseil d'administration, de la direction générale et de la « Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité » (CIE) sur des thèmes pertinents. L'organe de contrôle d'éthique présente chaque année à l'assemblée générale un rapport écrit accompagné d'une proposition. Il a également le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires. Depuis 2021, « ethix - Laboratoire d'éthique de l'innovation » est l'organe de contrôle d'éthique externe de la BAS.

La CIE se compose de collaborateurs et de collaboratrices issus de différents domaines d'activité opérationnels de la banque ainsi que d'un membre de la direction et d'un membre du conseil d'administration. La commission se saisit de thèmes et des questions pertinents issus de tous les secteurs de la banque et les traite.

2-10 Nomination et sélection de l'organe de contrôle suprême

Le conseil d'administration se compose de sept membres au minimum et de onze membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Il est supposé que les membres du conseil d'administration ont un fort intérêt et engagement social et environnemental. Dans son ensemble, le conseil d'administration dispose de

compétences de direction suffisantes ainsi que des connaissances et de l'expérience nécessaires dans le domaine bancaire et financier. Il est suffisamment diversifié pour que, outre les principaux domaines d'activité, tous les secteurs centraux, tels que la finance, la comptabilité et la gestion des risques, soient représentés de manière compétente. La plupart des membres sont indépendants.

Chaque catégorie d'actionnaires a droit à au moins un siège au conseil d'administration. Une personne représentant le personnel siège au conseil d'administration en tant que membre à part entière. Aucun sexe ne peut représenter plus de 60 % des membres du conseil d'administration, à l'exception de la représentation du personnel. Lors de la composition du conseil d'administration, il convient en outre de veiller à une représentation adéquate des différentes régions. Le conseil d'administration se constitue lui-même. Pour la composition du conseil d'administration, un catalogue d'exigences est élaboré par le comité de nomination et adopté par l'ensemble du conseil d'administration. Cette liste de critères est mise à jour lors de nouveaux recrutements et le profil de compétences des nouvelles personnes est défini en fonction des critères évalués. L'évaluation annuelle des organes (voir 2-18, p. 39) doit en outre garantir le contrôle permanent de la composition et de la collaboration du conseil d'administration. Hormis pour les collaborateurs et collaboratrices et les catégories d'actionnaires, il n'y a pas de représentation spécifique des parties prenantes de la BAS. Les mandats au sein du conseil d'administration sont mis au concours publiquement. La BAS ne pratique pas le recrutement direct ou le limite à des références et des motivations pour une candidature. Le conseil d'administration dans son ensemble décide qui doit être proposé à l'assemblée générale pour être élu. La FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) approuve les personnes candidates.

Le conseil d'administration engage la direction générale. Le comité de nomination du conseil d'ad-

ministration (voir 2-9, p. 35) définit également un profil de compétences correspondant aux postes vacants au sein de la direction générale. Ici, l'appel d'offres public n'est pas obligatoire. Un équilibre entre les sexes est recherché au sein de la direction générale. Celle-ci est composée d'au moins trois personnes. Les membres de la direction générale, dans leur ensemble et en tant que responsables de secteur, disposent de compétences de direction suffisantes ainsi que des connaissances et de l'expérience nécessaires dans le domaine bancaire et financier. La FINMA donne son approbation au membre de la direction générale.

2-11 Présidence de l'organe de contrôle suprême

Le conseil d'administration élit le président ou la présidente ainsi que son suppléant ou sa suppléante. Le président ou la présidente du conseil d'administration ne peut pas exercer de fonction de direction au sein de la BAS.

Les membres de la direction générale désignent en leur sein une personne de contact pour la FINMA.

2-12 Rôle de l'organe de contrôle suprême dans la supervision de la maîtrise des incidences

L'assemblée générale adopte les lignes directrices ainsi que les statuts, et décide ainsi des grandes lignes de la politique commerciale. Les lignes directrices définissent l'attitude fondamentale en matière de durabilité, en mettant l'accent sur l'impact social et environnemental de la banque et sur l'éthique. Les impulsions favorisant des modifications des lignes directrices et des statuts peuvent venir de l'actionnariat, des collaborateurs et des collaboratrices, y compris de la direction générale, ou du conseil d'administration lui-même, et sont soumises au vote de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration définit la stratégie-cadre pour remplir la vision et la mission de la BAS. Le conseil d'administration prend connaissance des stratégies sectorielles qui en découlent. Des objectifs d'entreprise quantitatifs et qualitatifs sont fixés en concertation avec la direction générale et les services spécialisés. Le conseil d'administration est informé tous les six mois par la direction générale de l'état d'avancement des objectifs de l'entreprise. La durabilité n'est pas un point fixe à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. L'accent mis sur la durabilité et l'éthique lors de toutes les activités commerciales de la BAS permet néanmoins une réflexion permanente et intégrée à ce sujet.

Le conseil d'administration fixe les principes relatifs à la politique financière et de placement, ainsi qu'à la politique de risque et de crédit. Ceux-ci définissent pour l'ensemble des activités commerciales des principes d'action contraignants, des critères d'exclusion, des secteurs d'encouragement ainsi qu'une gestion d'entreprise responsable.

La direction générale est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie-cadre adoptée par le conseil d'administration. Depuis 2023, la stratégie de durabilité est la stratégie faitière et donc la base de toutes les autres stratégies sectorielles de la BAS. La stratégie de durabilité a été élaborée par le service Durabilité en 2023 et est approuvée par la direction générale et le conseil d'administration en 2024. Elle doit être mise en œuvre à partir de 2025. Avec le soutien du service Durabilité, les différents domaines définissent des mesures et des objectifs de durabilité dans leurs stratégies sectorielles, lesquels sont approuvés par la direction générale. Cette dernière veille à ce que les moyens matériels et humains soient disponibles pour la mise en œuvre des mesures et des objectifs définis.

2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des incidences

En tant qu'état-major, le service Durabilité est un centre de prestations interne dédié à l'ensemble de l'exploitation de la BAS. Il est responsable de la gestion spécialisée et des rapports dans le domaine de la durabilité. Lors de l'élaboration des rapports, il est assisté par la responsable de la communication sur la durabilité au sein du service Marketing et communication. À la BAS, la durabilité et l'éthique sont intégrées dans tous les processus commerciaux.

2-14 Rôle de l'organe de gouvernance suprême dans le rapport de durabilité

Les principaux thèmes du présent rapport ont été élaborés par le service Durabilité avec un soutien externe (voir 2-5, p. 34). L'évaluation des thèmes qui s'en est suivie a été réalisée en collaboration avec des représentants et des représentantes de différents secteurs d'activité et de la direction générale. Des membres du conseil d'administration ont également participé à ce processus dans le cadre d'entretiens avec différentes parties prenantes de la BAS.

Les principaux thèmes et la stratégie de durabilité, qui servent de base au rapport, ont été soumis à l'ensemble du conseil d'administration pour approbation. Un processus d'approbation du rapport de durabilité par l'ensemble du conseil d'administration sera mis en place en 2025.

2-15 Conflits d'intérêts

Les liens d'intérêts du conseil d'administration sont publiés pour toutes les parties prenantes dans **Rapports et comptes 2023, p. 35, 45** et suivante. Les nouveaux membres du conseil d'administration remplissent les formulaires suivants, qui sont soumis à la FINMA :

- déclaration concernant les procédures en cours et terminées ;
- déclaration concernant les participations qualifiées ;
- déclaration concernant d'autres mandats.

Avant la publication du nouveau rapport de gestion, les membres du conseil d'administration sont à nouveau interrogés sur leurs liens d'intérêts. Les liens d'intérêts de la direction générale sont également publiés dans **Rapports et comptes 2023, p. 35, 47**. L'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices, y compris la direction générale, sont soumis à la directive « Lien d'intérêt/Activité annexe ».

Afin d'éviter les conflits d'intérêts des collaborateurs et des collaboratrices, toutes les activités annexes externes à la banque, rémunérées ou habituellement rémunérées, sont en outre soumises à autorisation. En cas de partialité potentielle, les liens d'intérêts doivent être communiqués et le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e doit se récuser lors de décisions à prendre.

Le règlement d'affaires et d'organisation oblige les organes, leurs comités et leurs membres individuels à se récuser lorsque des affaires traitées touchent à leurs propres intérêts ou à ceux de personnes physiques ou morales qui leur sont proches.

2-16 Transmission des préoccupations critiques

Les réclamations adressées à la direction générale et au conseil d'administration sont traitées par le service Marketing et communication, la personne concernée ou un membre de l'organe concerné validant la proposition de réponse élaborée. La liste des réclamations est discutée tous les trimestres au sein de la direction générale. Le conseil d'administration est informé tous les trimestres par le biais du « Rapport au conseil d'administration ». Au cours de l'année sous revue, un cas a en outre été traité par l'organe de médiation. La réclamation concernait une recommandation de placement.

2-17 Connaissances collectées par l'organe de contrôle suprême

Il est supposé que les membres du conseil d'administration font preuve d'un intérêt et d'un engagement social et environnemental forts. En 2023, contrairement au thème de l'éthique, le conseil d'administration ne comportait pas de représentation spécifique dans le domaine de la durabilité. Outre la représentation de connaissances bancaires spécialisées, l'accent est mis sur la représentation de thèmes sociaux ou écologiques qui constituent des objectifs d'impact importants de la BAS au sens de ses secteurs d'encouragement ou de son article sur le but formulé dans les statuts (article 2). Cela a été le cas, par exemple, pour l'agriculture durable et l'habitation d'utilité publique au cours de l'année sous revue.

Les membres de la direction générale apportent également leurs connaissances et leur engagement dans les questions sociales et environnementales. Un membre de la direction générale est représenté au sein de la CIE.

2-18 Évaluation de la performance de l'organe de contrôle suprême

Le conseil d'administration évalue chaque année par écrit sa collaboration ainsi que les performances de certains de ses membres et du comité de contrôle. Il s'ensuit un échange verbal entre la direction générale et le conseil d'administration. Des mesures appropriées en découlent.

Les critères d'évaluation des performances de la direction générale découlent des objectifs de l'entreprise, de la stratégie-cadre de la banque et de la stratégie de durabilité. Ces critères sont fixés et évalués conjointement par le conseil d'administration et la direction générale. Celle-ci évalue régulièrement ses propres performances.

Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration et la direction générale répondent aux préoccupations et aux questions des actionnaires.

2-19 Politique de rétribution

Les honoraires du conseil d'administration et les rémunérations brutes totales de la direction générale sont indiqués par personne dans **Rapports et comptes 2023, p. 45** et suivante. Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés dans l'intérêt de la banque ainsi qu'à une rémunération correspondant à leur activité, fixée par le conseil d'administration.

Aucune prime ou bonus n'est versé en fonction de la marche des affaires, de la réalisation des objectifs ou des performances en termes d'impacts sociaux et environnementaux. Le concept de rémunération prévoit un montant fixe par an pour les fonctions particulières (présidente et vice-présidente du conseil d'administration) et un jeton de présence pour toutes les autres fonctions.

Les membres de la direction générale reçoivent un salaire annuel fixe. La seule composante variable supplémentaire du salaire est l'indemnité repas, qui est fonction du taux d'occupation. Aucun bonus, prime d'embauche ou indemnité de départ n'est versé. La politique de rémunération ne dépend pas de la réalisation d'objectifs ou de performances.

2-20 Procédure de fixation de la rétribution

Pour le conseil d'administration, la BAS n'a pas de comité de rémunération, car les rémunérations sont statiques et régies par le règlement de rémunération. Celui-ci est révisé par le conseil d'administration en cas de besoin, ce qui a eu lieu pour la dernière fois en 2018. Le conseil d'administration adopte la version révisée lors d'une séance ordinaire. En 2023, les jetons de présence ont été adap-

tés au renchérissement. Ces décisions sont dûment consignées dans un procès-verbal.

Au niveau opérationnel, la BAS dispose d'un système salarial défini pour l'ensemble de la banque. Les salaires sont fixés selon la fonction et les responsabilités. Cela vaut également pour les salaires de la direction générale. Pour des raisons éthiques, la BAS renonce à un système de bonus. Indépendamment d'une évaluation individuelle des performances, les collaborateurs et les collaboratrices reçoivent une prime d'équipe uniforme pour tout le monde.

Pour des raisons de transparence, la BAS publie dans son rapport de gestion, chaque année et depuis sa création, toutes les rémunérations versées au conseil d'administration et à la direction générale, voir **Rapports et comptes 2023, p. 45** et suivantes. Ces rétributions sont présentées individuellement par personne et sont vérifiables.

2-21 Ratio de la rétribution annuelle totale

Au sein de la BAS, la transparence des salaires est de mise et le versement de bonus est proscrit. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé est fixé à 1 pour 5 au maximum dans le règlement du personnel, et a été présenté de manière transparente en 2023 avec une valeur de 1 pour 3,65 (voir **Rapport de gestion 2023, p. 18**). Le rapport entre la personne la mieux payée et le salaire médian est de 2,01. La variation en pourcentage du salaire le plus élevé est de +2,85 %, tandis que le salaire médian a augmenté de 3,15 %.

Stratégie, lignes directrices et pratiques

2-22 Déclaration d'application de la stratégie de durabilité

Voir Éditorial de la direction générale, p. 3

2-23 Déclaration d'engagement sur les principes et les modes d'action

Voir les descriptions des thèmes essentiels, notamment « Éthique commerciale » : Les obligations qui en découlent y sont également abordées plus en détail. L'adhésion à des engagements ou à des initiatives est décidée par la direction générale après consultation des services spécialisés concernés. L'initiative d'adhérer aux Swiss Boards for Agenda 2030 est venue du conseil d'administration.

2-24 Intégration des déclarations d'engagement sur les principes et les modes d'action

Bien souvent, les services spécialisés suggèrent l'adhésion de la BAS à des initiatives ou des affiliations nationales ou internationales. Les propositions sont soumises à la direction générale. La décision de co-fondation ou d'adhésion à des alliances internationales telles que la Global Alliance for Banking on Values (GABV) ou la European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers (FEBEA) a également été soumise au conseil d'administration pour approbation. La conception opérationnelle de l'engagement dans les alliances se fait au sein des services spécialisés. Si nécessaire, les thèmes sont formellement ancrés dans des directives ou dans la stratégie. Si la mise en œuvre se fait par les directives, celles-ci sont approuvées par la direction générale. La BAS examine si des obligations découlant de déclarations d'intention ou d'affiliations ont des répercussions sur les partenariats commerciaux

de la BAS. Si tel est le cas, elles sont soumises à des exigences et, le cas échéant, régies par contrat.

2-25 Procédure d'élimination des impacts négatifs

Les critères d'exclusion de la BAS s'appliquent obligatoirement à l'ensemble de ses activités commerciales. Ils suivent les huit principes d'action que sont la transparence, le renoncement à la maximisation du profit, l'équité, la solidarité, la facilitation, le renoncement à la spéculation, le principe de précaution et le principe de causalité.

La BAS s'oriente vers des normes supérieures, ancrées au niveau international et national. Il s'agit notamment des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), de l'accord de Paris sur le changement climatique (Paris Agreement), de la Global Reporting Initiative (GRI) pour la publication des impacts, du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) pour la mesure et la publication des émissions de GES, des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI). En outre, la BAS mesure sa performance en matière de durabilité à l'aide du Sustainable Banking Scorecard, une méthodologie développée par la GABV. Ces principes d'action et ces cadres doivent aider à éviter ou à réduire les impacts négatifs et, en cas de conflits d'objectifs inévitables, à peser les objectifs d'impact de manière fondée. Lorsque la BAS ne peut pas éviter complètement les impacts négatifs, elle peut au moins les recenser et les évaluer. Dans certains cas, comme pour l'impact climatique, la BAS contribue à des projets de protection du climat à hauteur de ses émissions d'exploitation. Les processus et procédures dans les secteurs des financements et des placements sont présentés en détail dans le thème essentiel « Éthique commerciale » (produits et conseil).

La gestion des impacts et l'implication des parties prenantes sont décrites plus en détail dans le cha-

pitre des thèmes essentiels ainsi qu'au point 2-29. La procédure de réclamations est décrite plus en détail au point 2-26.

2-26 Procédure de demande de conseils et de signalement des préoccupations

Les collaborateurs et collaboratrices peuvent signaler les atteintes à la personnalité ou les abus tels que les violations des lois, des règlements et des normes. En interne, les responsables d'équipe, le service du personnel, les personnes de confiance formées en interne, le service Juridique et compliance ainsi que l'Association du personnel sont les premiers interlocuteurs et interlocutrices à leur disposition.

L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de faire appel à un conseil social externe auprès de Proitera. Elles et ils peuvent y discuter de sujets difficiles en toute confidentialité et se faire conseiller. L'accès à Proitera est très simple, car le conseil social est gratuit, anonyme vis-à-vis de la BAS et accessible à tout moment (même 24 heures sur 24 en cas d'urgence).

Pour les clients et les clientes, les conseillers et conseillères à la clientèle de la BAS sont les premiers interlocuteurs et interlocutrices en cas de réclamations ou de préoccupations de toute nature. Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le service Juridique et compliance est à disposition au sein de la banque. L'organe de conciliation indépendant « Financial Services Ombudsman » (FINSOM) offre un autre niveau de recours. Les clientes et clients sont informés de cette possibilité sur le site Internet de la BAS (voir la brochure LSFIn, [bas.ch/lsfin](https://www.bas.ch/lsfin)).

Le service Juridique et compliance est le premier point de contact pour les questions liées à la protection des données. En outre, il existe un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données. En cas de doutes sur la pratique commerciale de la BAS

ou sur le comportement de certains collaborateurs et collaboratrices de la banque, ou en cas de soupçons correspondants, toutes les parties prenantes de la banque peuvent s'adresser à la FINMA.

Pour la communication générale avec la BAS, toutes les parties prenantes, y compris les clients et les clientes, disposent des canaux publics.

2-27 Respect des lois et des ordonnances

Durant l'exercice sous revue, tout comme les années précédentes, aucune amende ni sanction non monétaire n'a été infligée à la BAS en raison d'infractions importantes aux lois et aux ordonnances.

2-28 Adhésion à des associations et groupes d'intérêts (sélection)

- Actares : membre fondateur, échange annuel
- APRÈS : membre fondateur, échanges réguliers, événements communs
- Bio-Suisse : partenaire de la Journée de l'agriculture biologique
- B Lab Switzerland : échange régulier de connaissances, participation annuelle au Swiss Impact Forum
- Casafair : événements communs, articles dans les organes de publication
- European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers (FEBEA) : comité directeur
- Global Alliance for Banking on Values (GABV) : European Chapter, Community of Practices, soutien de campagnes internationales pour des services bancaires basés sur des valeurs
- Institute for Social Banking (ISB) : membre fondateur, participation à la Summer School
- Shareholders for Change (SfC) : membre, participation aux processus d'engagement
- SENS : membre, comité, partenaire du Swiss Social Economy Forum
- Swissscleantech : CEO4Climate

- Swisssolar : partenaire du salon de l'énergie photovoltaïque
- Coopératives d'habitation Suisse, association faitière et associations régionales de Zurich, de la Suisse du Nord-Ouest, de Berne-Soleure, de la Suisse orientale et de la Suisse romande (Armoup) : membre, participation à des événements

D'autres partenariats avec des organisations proches de nos valeurs sont répertoriés thématiquement dans les principaux thèmes et sur le site Internet de la BAS : bas.ch/fr/partenariats.

Implication des parties prenantes

2-29 Approche de l'implication des parties prenantes

La BAS entretient un dialogue régulier et ouvert avec ses parties prenantes internes et externes qui sont directement ou indirectement concernées par ses activités. Une approche équitable et transparente permet d'instaurer la confiance (graphique 1).

L'échange avec les parties prenantes est important pour la BAS afin de connaître leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la banque et de pouvoir y répondre. De plus, cela permet de suivre les tendances et d'identifier les faiblesses, les points forts et le potentiel d'optimisation. De nouveaux projets naissent de l'échange avec les organisations partenaires et les ressources sont mises en commun. Pour ce faire, la BAS mise sur des coopérations de longue date et les considère comme une possibilité importante de renforcer ses propres objectifs d'impact. Le type et la fréquence du dialogue ainsi que les canaux de communication varient en fonction des parties prenantes. Les parties prenantes peuvent s'informer sur l'avancement de l'engagement de la BAS en matière de durabilité par le biais de différents canaux de la BAS.

Actionnariat

La BAS aspire à avoir des actionnaires qui partagent la vision de la banque, soutiennent sa mission à long terme et souhaitent réaliser un impact positif direct sur l'économie réelle.

Aucun actionnaire ne peut détenir plus de 5 % de toutes les actions de la BAS. Seules les personnes morales et les institutions de droit public qui soutiennent les objectifs idéels de la BAS sont en droit d'acquérir des actions nominatives à droit de vote de la catégorie A.

La BAS poursuit une politique de dividende modérée. La BAS incite ses actionnaires à renoncer à tout ou partie de leur dividende. Les recettes provenant

de la renonciation aux dividendes sont versées sous forme de dons à l'association Fonds d'innovation, qui les réinvestit directement dans des start-ups innovantes et durables. Cette plateforme intégrée au site Internet présente plus en détail les projets financés par le Fonds d'innovation : bas.ch/fr/s-inspirer.

Le rapport de gestion, le rapport semestriel et l'assemblée générale fournissent aux actionnaires des informations complètes sur l'activité de la BAS. Chaque année, la BAS publie une liste complète des crédits en même temps que son rapport de gestion.

Deux fois par an, les actionnaires ont la possibilité de participer à une excursion. Une excursion a toujours lieu le même jour que l'assemblée générale

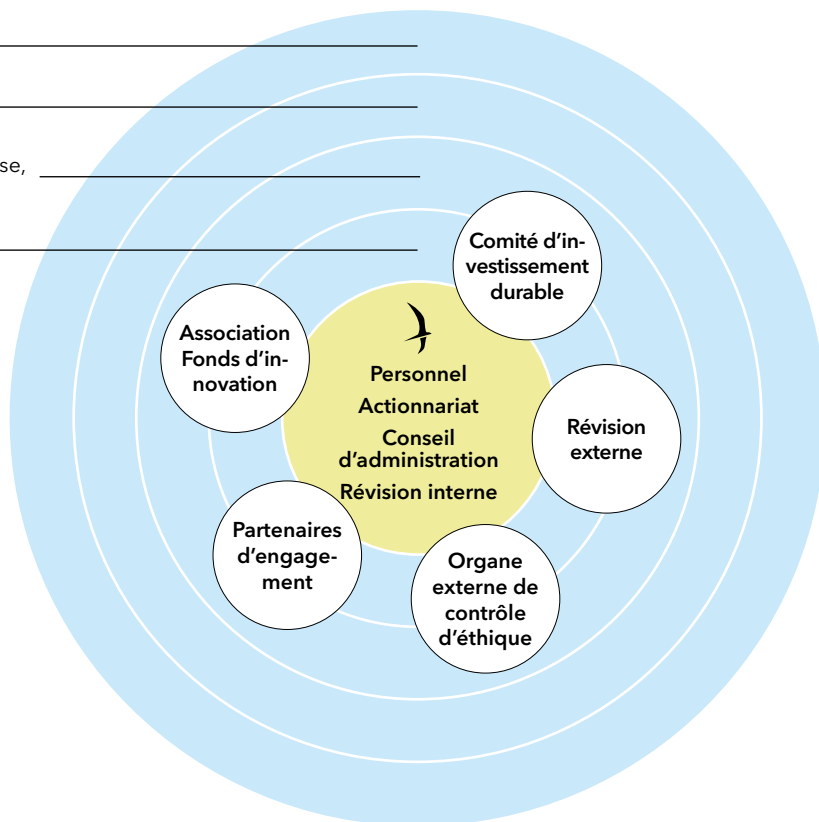
Graphique 1 : Parties prenantes

Société _____

Organisations sectorielles et concurrence _____

Autorités et Banque nationale suisse, réseau national et international _____

Clientèle, fournisseurs et prestataires de services _____



ordinaire. La 32^e assemblée générale ordinaire de la BAS a eu lieu le 13 mai 2023 au Forum Fribourg. 235 actionnaires y ont participé, représentant 1013 voix exprimées. 48'282 voix supplémentaires avaient été déléguées au représentant indépendant, qui représentait 1864 actionnaires. Le taux de participation s'est donc élevé à 31,2 %. L'assemblée générale a approuvé le rapport de gestion 2022 du conseil d'administration ainsi que les comptes annuels 2022, et a pris connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'organe indépendant de contrôle d'éthique. Le procès-verbal succinct ainsi que les discours de la présidente du conseil d'administration et de la direction générale sont publiés à l'adresse suivante : bas.ch/assemblee-generale.

Collaborateurs et collaboratrices

Des collaborateurs et des collaboratrices bien formés et engagés dans la poursuite des objectifs de la BAS sont le fondement du succès de l'entreprise. Les conditions de travail, les possibilités de développement ainsi que la culture d'entreprise et de direction sont des éléments déterminants. La BAS a donc opté pour l'introduction de la sociocratie 3.0 comme modèle d'organisation. La formation initiale et continue des collaborateurs et des collaboratrices fait l'objet d'une attention particulière. La BAS soutient généreusement les formations continues en lien avec l'activité bancaire.

Depuis sa création, la BAS propose déjà des droits de participation étendus à ses collaborateurs et collaboratrices. La culture d'entreprise est marquée par un style de conduite partenariale et une pratique active de la participation. L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs s'organisent au sein de l'Association du personnel et élisent son comité. Celui-ci défend les intérêts des collaborateurs et des collaboratrices et gère tous les thèmes de l'entreprise qui concernent les relations de travail. Des échanges réguliers ont lieu entre le comité de l'Association du personnel et la direction générale ainsi que le service du personnel. L'Association

du personnel a des droits particuliers, comme le fait de siéger au conseil d'administration et de détenir des actions à droit de vote de la BAS.

Lors de la séance d'information trimestrielle « Fil rouge », les collaborateurs et collaboratrices obtiennent un aperçu des développements actuels de la BAS, et ont la possibilité de poser des questions et de participer à des discussions. De plus, une fois par an, la Journée BAS est organisée pour l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices. Celle-ci informe de manière plus approfondie sur les développements importantes, et souhaite enthousiasmer et inspirer le personnel en lien avec la vision et la mission de la BAS. En outre, la Journée BAS offre l'opportunité et les formats nécessaires à la mise en réseau intersites et à la formation continue dans le sens des objectifs d'impact de la BAS.

Conseil d'administration

Un échange personnel régulier a lieu entre le conseil d'administration (CA) et la direction générale de la BAS dans le cadre des réunions du conseil d'administration. Selon les points à l'ordre du jour, les collaborateurs et collaboratrices de la BAS responsables des domaines concernés rendent compte directement au CA lors des réunions. En fonction du domaine d'activité et de la spécialité des membres du CA, des échanges ou des collaborations supplémentaires ont lieu avec certains collaborateurs et collaboratrices de la BAS. Par exemple, le membre du CA responsable des questions d'éthique est en contact régulier avec la Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité (CIE). L'association du personnel de la BAS désigne un membre du conseil d'administration, ce qui favorise également l'échange d'informations entre le CA et les personnes impliquées dans les activités opérationnelles de la BAS. Dans la mesure du possible, les membres du CA participent aux manifestations de la BAS afin de favoriser les échanges personnels avec les collaborateurs et les collaboratrices de la BAS.

Révision interne

La révision interne est une instance indépendante au sein de la BAS. Le conseil d'administration est responsable de la mise en place et de la surveillance de la révision interne. La révision interne vérifie dans un grand nombre de domaines d'activité que les risques sont gérés de manière appropriée, que les processus se déroulent de manière efficiente et efficace et que les directives légales et internes sont respectées. La révision interne est mise en place par le conseil d'administration et rend compte directement au conseil d'administration afin de garantir son indépendance vis-à-vis de la direction générale opérationnelle. Elle a accès à tous les documents relatifs aux activités de la BAS. Actuellement, la révision interne de la BAS est assurée par PEQ Sàrl, société d'audit et de conseil.

Clients et clientes

La BAS s'adresse à des clients et des clientes responsables qui attachent de l'importance aux aspects éthiques des questions financières, et qui s'enthousiasment pour des services bancaires axés sur les valeurs.

La BAS incite ses clients et clientes de placement à renoncer volontairement à tout ou partie des intérêts en faveur de projets dignes d'être soutenus. La BAS encourage ainsi les placements financiers porteurs de sens et la solidarité entre les personnes qui octroient des capitaux et celles qui en cherchent. Le dialogue avec la clientèle se déroule aussi bien en entretien personnel que dans l'espace numérique (e-banking, site Internet, médias sociaux).

Les conseillers et conseillères à la clientèle de la BAS participent régulièrement à des colloques ou à des foires afin d'échanger directement avec les clients et les clientes. En 2023, la BAS a été invitée à six foires et manifestations publiques.

Le magazine trimestriel moneta est envoyé sur demande à l'ensemble des clients et des clientes de la

BAS. Le lectorat a le choix entre l'édition papier et la version en ligne, envoyée sous forme de newsletter. moneta traque les phénomènes du circuit monétaire et se concentre sur l'impact de l'argent dans l'économie et la société. Le magazine transmet de nouvelles formes d'économie respectueuses de l'être humain et de l'environnement et se veut être un forum pour des idées et des projets alternatifs. Le magazine est géré par une rédaction indépendante, mais chaque édition contient également des « Pages de la banque » spécialement identifiées, dont la BAS assume elle-même la responsabilité. Les pages de la banque abordent les développements et les thèmes actuels de la BAS. Dans des cas choisis, la BAS ajoute des commentaires dans la partie journalistique du magazine, par exemple sur des thèmes liés au secteur financier ou lorsque la BAS souhaite souligner une position divergente ou complémentaire. En 2023, la version imprimée de moneta avait un tirage de 22'300 exemplaires pour l'édition en langue allemande et de 8300 exemplaires pour l'édition en langue française. Fin 2023, 3668 lecteurs et lectrices étaient abonnés à moneta en langue allemande et 1284 personnes en langue française.

La publication imprimée Boussole informe deux fois par an les clients et les clientes sous mandat de gestion de fortune sur la performance et l'impact des stratégies de placement proposées. Cette communication est exclusive, c'est-à-dire que la Boussole est envoyée uniquement par la poste et n'est pas publiée en ligne. Les clients et clientes qui investissent dans le fonds de placement BAS peuvent s'informer sur l'évolution actuelle du fonds dans le rapport mensuel et annuel. Ces derniers sont publiés sur le site Internet de la BAS.

Depuis 2023, une version abrégée de la liste des crédits est publiée sur le site Internet de la BAS. La liste détaillée des crédits, qui répertorie individuellement tous les crédits octroyés, est jointe au rapport de gestion imprimé et s'adresse principalement à l'actionnariat de la BAS. La version abrégée, accessible à toutes les personnes intéressées, pré-

sente le volume total des crédits par secteur et par branche ainsi que par secteur d'encouragement. Elle est publiée en même temps que le rapport de gestion sur bas.ch/fr/rapports.

Avec la série de Débats d'argent ainsi que d'autres formats de manifestations, la BAS invite à approfondir des thèmes spécifiques et à entrer en contact direct avec la BAS. Ces événements sont souvent organisés conjointement avec des preneurs et des preneuses de crédit ou des organisations partenaires. En 2023, quatre événements ont été organisés pour les clients et les clientes.

Intégrée au site Internet de la BAS, la plateforme « S'inspirer » offre aux entreprises clientes la possibilité de présenter leur modèle commercial et de s'inspirer d'autres clients et clientes de la BAS. La plateforme présente en outre une sélection de preneurs et preneuses de crédit de la BAS, les projets financés par le Fonds d'innovation ainsi que les Impact-Stories de la gestion de fortune de la BAS. Tous les projets peuvent être triés par secteur d'encouragement BAS et par région. La clientèle de la BAS peut ainsi s'informer sur l'impact de l'argent investi à la BAS et, si elle le souhaite, de manière ciblée sur les secteurs d'encouragement ou les régions qui lui tiennent particulièrement à cœur. La plateforme est accessible sur bas.ch/fr/s-inspirer.

Révision externe

La révision externe est composée d'auditeurs et d'auditrices externes indépendants. Son objectif principal est de vérifier la régularité et l'exactitude des comptes annuels ainsi que le respect des dispositions légales, des normes et des directives internes. Elle agit indépendamment de la BAS et offre aux autres parties prenantes de la BAS, comme l'actionariat ou les autorités de surveillance, une évaluation objective de la situation financière et de la gestion de l'entreprise.

La révision externe est proposée par le conseil d'administration et élue par l'assemblée générale

de la BAS pour un mandat de trois ans. La révision externe a accès à tous les documents commerciaux pertinents de la BAS et rédige un rapport indépendant qui est publié dans le rapport de gestion. Actuellement, c'est la société d'audit Grant Thornton AG qui est l'organe de révision externe de la BAS.

Organe externe de contrôle d'éthique

Une fois par an, la BAS est soumise au contrôle de sa réflexion stratégique ainsi que de ses actions par un organe de contrôle d'éthique externe. Cette disposition est inscrite dans les statuts de la BAS. Les chapitres 2-9, p. 35 et « Éthique commerciale », p. 53 fournissent des informations sur l'intégration organisationnelle et les compétences de l'organe de contrôle d'éthique.

La communication avec l'organe de contrôle d'éthique se fait par différents moyens : il y a des échanges personnels réguliers avec le conseil d'administration dans le cadre de ses réunions. L'organe de contrôle d'éthique rédige un rapport écrit sur un thème prioritaire défini en accord avec le conseil d'administration et approuvé par ce dernier, qui est publié dans le rapport de gestion et sur le site Internet de la BAS. En outre, l'organe de contrôle d'éthique présente son rapport de contrôle aux collaborateurs et aux collaboratrices ainsi qu'à l'assemblée générale de la BAS. Dans le cadre du rapport de contrôle, l'organe de contrôle d'éthique réalise des entretiens avec des collaborateurs et des collaboratrices de la BAS et choisit librement les personnes à interviewer. Un autre canal de dialogue est l'échange régulier avec la Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité (CIE), cf. 2-9, p. 35.

Comité d'investissement durable

Le Comité d'investissement durable (CID) conseille le service Durabilité de la BAS sur le développement de la méthodologie et des critères d'analyse de la durabilité ainsi que sur les controverses relatives à l'évaluation de la durabilité d'entreprises, de pays

et d'organisations. Le CID est composé d'experts et d'expertes externes issus de différents services et nommés par le service Durabilité. Il est présidé par un membre de la direction générale de la BAS. Il se réunit une à trois fois par an, selon les besoins.

Partenaires d'engagement

La BAS collabore avec Ethos Services (ci-après «Ethos») afin d'exercer une influence sur des sociétés sélectionnées dans lesquelles le fonds de placement BAS investit. L'objectif du dialogue et de l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est d'initier des processus d'amélioration dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (ESG) auprès de ces entreprises (voir thème essentiel «Éthique commerciale», p. 57).

Des échanges personnels réguliers ont lieu entre le service Durabilité de la BAS et Ethos afin de définir les thèmes et les entreprises d'engagement ainsi que d'évaluer les progrès réalisés. Ethos rédige chaque année un rapport détaillé sur l'engagement et un autre sur l'exercice des droits de vote. Les rapports sont publiés sur le site Internet de la BAS sur bas.ch/rapports.

Un autre partenaire d'engagement de la BAS est «Shareholders for Change» (SfC), voir thème essentiel «Éthique commerciale», p. 58. Les collaborateurs et collaboratrices du service Durabilité participent quatre fois par an à la réunion des membres de SfC. SfC rédige également un rapport d'engagement annuel, qui est publié sur le site Internet de la BAS.

La BAS soutient l'association Actares en tant que membre de soutien.

Association Fonds d'innovation

L'association indépendante Fonds d'innovation, dont le siège est situé à Langenbruck (BL), a été fondée en 1996 par la BAS. Elle encourage les start-ups durables en mettant à disposition des

capitaux propres ou en accordant des prêts. La BAS met à disposition de l'association des ressources et des infrastructures, et apporte chaque année une contribution substantielle issue de ses bénéficiaires sous forme de don. Le comité de l'association est mandaté par le conseil d'administration de la BAS. L'association est contrôlée chaque année par un organe de révision indépendant. Elle rend compte de ses activités dans un rapport de gestion public. Le rapport d'activité peut être consulté sur bas.ch/fr/association-fonds-d-innovation.

L'association est composée des membres du conseil d'administration de la BAS. De nombreux actionnaires de la BAS renoncent à leur dividende en faveur du fonds d'innovation, car ils partagent la conviction de la BAS : la transformation durable de notre économie et de notre société nécessite des idées nouvelles et convaincantes. En outre, la plateforme numérique «S'inspirer» présente des projets soutenus par la BAS.

Fournisseurs et prestataires de services

Dans la mesure du possible, la préférence est donnée aux fournisseurs et fournisseuses et prestataires de services régionaux. Lors de leur sélection et de sa collaboration avec eux, la BAS formule des attentes concrètes en matière de pratiques commerciales durables. Ces attentes en matière de respect des normes écologiques, de travail et de droits humains sont concrétisées dans le guide interne de l'approvisionnement.

Réseau et partenariats

Il est important pour la BAS d'avoir des partenaires qui partagent ses valeurs afin de favoriser la transition vers un système financier durable et d'avoir un impact sur l'économie réelle.

Les partenariats ainsi que les formats de coopération respectifs sont publiés sous 2-28 (voir p. 42) et sur le site Internet sous bas.ch/partenariats.

Dans la mesure du possible, la BAS participe aux assemblées générales des organisations partenaires centrales et entre ainsi en dialogue avec elles.

Depuis 2019, la BAS approfondit son partenariat avec douze établissements financiers aux valeurs proches dans neuf pays différents. Les participations de la BAS ont permis de renforcer le capital de ces banques et de développer les liens de collaboration. Ces participations sont à 100 pour cent durables et relèvent de l'économie réelle. Elles sont publiées dans **Rapports et comptes 2023, p. 30**.

L'implication d'organisations partenaires dans le cadre de manifestations de la BAS ou d'apparitions de la BAS en tant qu'invitée lors de leurs manifestations est traitée dans les thèmes essentiels (à partir de la **p. 52**).

Autorités & Banque nationale suisse

La communication avec les autorités, en particulier avec la FINMA, a lieu dans le cadre de la communication obligatoire prévue par la loi. La responsabilité en incombe principalement aux membres du conseil d'administration et de la direction générale.

En tant qu'autorité de surveillance suprême du secteur financier, la FINMA en particulier est une partie prenante centrale pour la BAS. La banque entretient un dialogue régulier et transparent avec la FINMA afin de s'assurer non seulement qu'elle respecte les exigences réglementaires, mais aussi qu'elle réagit rapidement aux nouveaux développements et aux tendances réglementaires. Ces échanges ont lieu principalement par le biais des rapports de la BAS à la FINMA, prescrits par la loi, ainsi que, au cas par cas, par des entretiens bilatéraux ou de la correspondance. La banque intègre les remarques de la FINMA pour améliorer ses processus de contrôle interne et de gestion d'entreprise. Les connaissances acquises dans le cadre de ce dialogue sont directement intégrées dans

l'orientation stratégique de la banque et dans le contenu du rapport de durabilité.

En tant que gardienne de la stabilité financière, la Banque nationale suisse est une autre partie prenante importante de la BAS. La politique des taux d'intérêt de la BNS influence considérablement l'activité commerciale de la BAS, d'autant plus que la principale source de revenus de la BAS est constituée par les opérations sur les différences de taux d'intérêt (voir thème essentiel « Éthique commerciale », **p. 52**). La communication avec la BNS se fait essentiellement dans le cadre des rapports réglementaires obligatoires de la BAS.

Organisations sectorielles et concurrence

La BAS renonce sciemment à être membre de l'Association suisse des banquiers (ASB) et de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS), car les autorégulations de ces deux organisations en matière de durabilité sont moins ambitieuses que les directives que la BAS se donne elle-même. Néanmoins, le développement de ces organisations sectorielles a une influence sur la BAS. La BAS saisit volontiers les occasions d'échanger avec les organisations sectorielles sur les thèmes de la durabilité. La BAS observe les activités des deux associations sectorielles et examine à chaque fois les conséquences qui en découlent pour sa propre activité commerciale.

La BAS est membre de Swiss Sustainable Finance (SSF), l'association faitière pour une place financière suisse durable, et participe régulièrement à ses manifestations ou offres de formation.

Au niveau international, la Global Alliance for Banking on Values (GABV) et la European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers (FEBEA) sont les principales organisations sectorielles de la BAS. Des échanges réguliers et intensifs ont lieu avec ces réseaux internationaux de banques fondées sur des valeurs, par le biais

de rencontres personnelles, de formats de formation, de campagnes communes et de groupes de travail sur des thèmes spécifiques. La BAS est en outre représentée au conseil d'administration de la FEBEA. Une plateforme de médias sociaux spécialement accessible aux collaborateurs et aux collaboratrices des banques GABV favorise les échanges directs entre pairs, l'acquisition de savoirs d'autres banques axées sur les valeurs et l'exploitation de synergies. Une particularité des formats de dialogue, notamment avec la GABV, réside dans la tenue d'échanges à tous les niveaux hiérarchiques.

En ce qui concerne la concurrence suisse, la BAS adopte différentes approches : par le biais de l'observation du marché et de la concurrence, la BAS vérifie son propre positionnement sur le marché suisse en ce qui concerne les produits et les services proposés, et en particulier l'approche de durabilité. Parallèlement, la BAS coopère avec d'autres banques, pour autant qu'elles fassent des efforts convaincants en faveur de la durabilité. C'est pourquoi la BAS échange volontiers sur ces thèmes avec d'autres banques qui en font la demande, partage ses connaissances et son expérience et tire des enseignements des défis que d'autres banques rencontrent sur la voie de la durabilité. À l'avenir, la BAS souhaite renforcer cet engagement de manière ciblée. Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, la BAS souhaite porter son modèle commercial vers l'extérieur, dans le but d'inspirer les autres acteurs de la place financière suisse en tant que force de transformation (voir chapitre « Stratégie de durabilité », p. 6). Il s'agit pour la BAS d'un exercice d'équilibre entre la poursuite ambitieuse de son objectif stratégique et un positionnement réussi par rapport à la concurrence.

Société

En matière de relations publiques, la BAS privilégie le débat et les informations fondées. Elle permet par exemple la publication du magazine moneta, qui traite de thèmes à l'activité bancaire socio-éco-

logique (voir chapitre « Clients et clientes », p. 45). Depuis le lancement de la version numérique de moneta en 2018, le lectorat dépasse largement le cercle de la clientèle de la BAS. Toutes les parties prenantes peuvent s'abonner en ligne à moneta. Le contenu du magazine est renforcé par les canaux de médias sociaux de la BAS. Dans certains cas, la BAS distribue des numéros de moneta correspondant à la thématique lors de manifestations publiques et engage le dialogue avec les personnes participantes. En 2023, ce fut le cas lors de la manifestation pour le climat du 30 septembre à Berne.

La BAS s'exprime sur des thèmes politiques en rapport avec son activité en tant que banque ou avec des objectifs importants. Dans ses positions, la BAS défend une opinion publique claire. En cas de conflits d'objectifs, elle les évalue de manière transparente.

La BAS entre en contact avec le public également par le biais de ses canaux numériques et en donnant des renseignements aux journalistes. Le travail avec les médias de la BAS a tendance à être réactif : la BAS répond aux demandes des journalistes, mais se montre plutôt réservée quant à un travail actif avec les médias. Néanmoins, la BAS bénéficie d'une attention médiatique importante par rapport à sa taille. Elle observe sa couverture médiatique via l'offre de services correspondante d'Argus : en 2023, 68 articles ont été consacrés à la BAS. Parmi eux, 27 se sont focalisés sur le modèle commercial durable de la BAS. Le conseil d'administration prend connaissance de la revue de presse lors de chacune de ses réunions.

En dehors des coopérations avec des organisations partenaires, la BAS intervient régulièrement lors de manifestations externes ou dans des organismes de formation. Les manifestations correspondantes sont mentionnées dans de nombreux thèmes essentiels, sous « Une voix audible » (voir p. 59, 75, 90, 94, 98 et 103).

THÈMES ESSENTIELS

3-1 Procédure d'identification des thèmes essentiels

En collaboration avec un partenaire externe (BHP – Bruggen und Partner), la BAS a déterminé et évalué les principaux thèmes liés à la durabilité. Cette étude sert à la fois de base pour les rapports et pour le développement stratégique de l'entreprise.

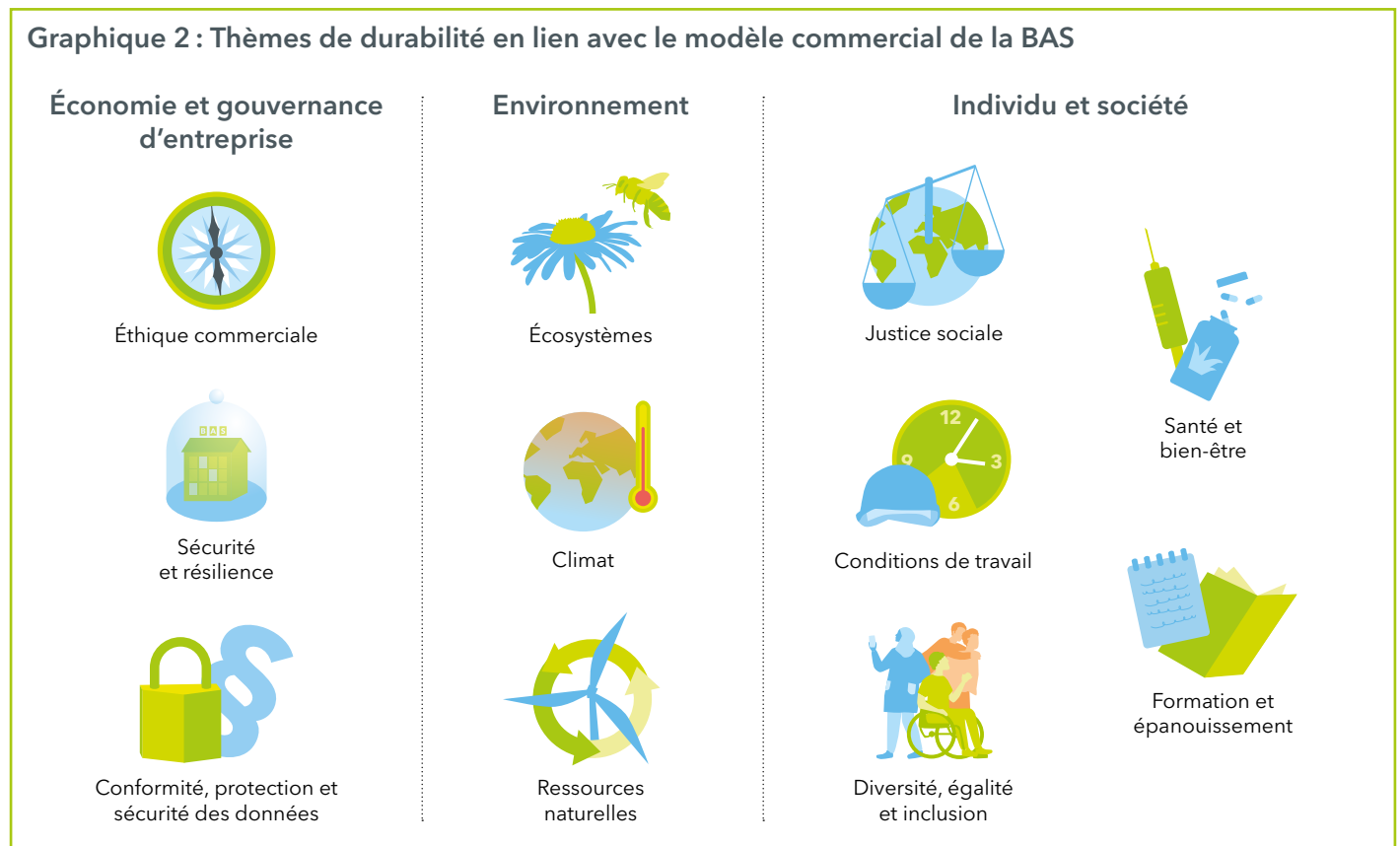
Au début du processus, des thèmes liés à la durabilité ont été définis en rapport avec le modèle commercial de la BAS. Sur la base des réactions des représentants et représentantes de diverses parties prenantes, la BAS a légèrement adapté les thèmes lors d'une révision finale (graphique 2).

Selon le principe de la « double matérialité », les thèmes ont été évalués qualitativement, à savoir en ce qui concerne l'impact social et environnemental

(perspective « inside-out ») ainsi que la matérialité financière (perspective « outside-in »).

La perspective « inside-out » considère l'impact de la BAS sur la société et l'environnement. La perspective « outside-in », quant à elle, se réfère aux risques et opportunités possibles pour la BAS dans les thèmes concernés. Les résultats sont présentés dans une matrice (voir 3-2, p. 51). Les définitions des thèmes et les évaluations ont été réalisées en tenant compte des normes et directives internationales (normes de reporting sur la durabilité de l'UE [ESRS : European Sustainability Reporting Standards, ODD [Objectifs de développement durable], matrice de matérialité de MSCI [Morgan Stanley Capital International]), des connaissances d'autres institutions financières ainsi que sur la base du modèle commercial de la BAS.

Graphique 2 : Thèmes de durabilité en lien avec le modèle commercial de la BAS



L'évaluation des thèmes selon les perspectives « inside-out » et « outside-in » a été réalisée dans le cadre d'un atelier réunissant des représentants et représentantes des secteurs suivants : direction d'entreprise /direction générale, conseil d'administration, délégué du personnel, personnel, finances, placements, trésorerie, chiffres et reporting, CIE (voir 2-9, p. 36), durabilité ainsi que communication sur la durabilité. L'évaluation prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de la BAS. Cela signifie que la BAS intègre non seulement les effets des processus internes à la banque (p. ex. exploitation, fourniture de prestations bancaires), mais aussi les processus en amont et en aval. En amont, l'acquisition de biens et de services ou la collaboration avec les fournisseurs et les fournisseuses sont par exemple considérés. Les activités en aval se concentrent sur les effets ou les risques et opportunités générés par les produits et services ou l'engagement de la BAS. Selon les estimations de la BAS, les effets, les risques et les opportunités liés à la plupart des thèmes essentiels se produisent en grande partie en aval.

Les analyses internes de la BAS ont débouché sur une matrice de matérialité, qui a été reflétée dans un deuxième temps à l'aide d'entretiens avec des représentants et des représentantes des parties prenantes suivantes :

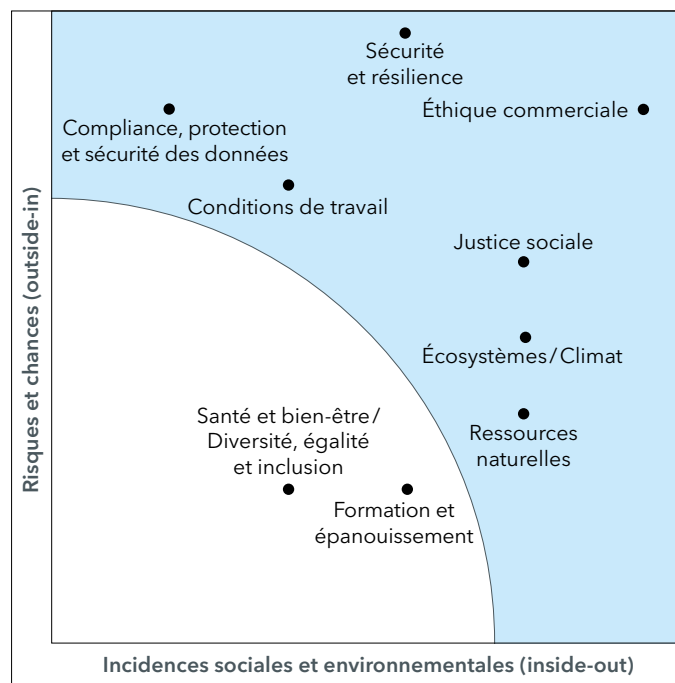
- Externe : clientèle (institutions et entreprises, personnes privées), actionariat, organe de contrôle d'éthique, organisations partenaires, représentation scientifique
- Interne : conseil d'administration

Enfin, la matrice a été adaptée en fonction des résultats des entretiens et présentée à nouveau aux personnes participant à l'atelier. L'analyse finale de matérialité a été présentée au conseil d'administration et approuvée par celui-ci.

La BAS considère huit des onze thèmes liés à la durabilité comme essentiels selon la « double matérialité » (voir 3-2, dans la zone bleue sur le graphique).

Les informations relatives à ces thèmes sont publiées dans le présent rapport conformément aux directives des normes GRI actuelles concernant l'approche de gestion et les indicateurs spécifiques à ces thèmes. Les autres thèmes (dans la zone blanche du graphique) font également l'objet d'un rapport, mais de manière moins détaillée en raison de leur moindre importance.

3-2 Liste des thèmes essentiels



3-3 Gestion des thèmes essentiels

Les principaux thèmes sont traités séparément ci-dessous.

3-3f Influence des parties prenantes

Voir 2-29, p. 42



Éthique commerciale

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Éthique commerciale

Aux yeux de la BAS, l'éthique commerciale est la somme de toutes les valeurs qui servent de boussole éthique à une entreprise dans l'exercice de ses activités commerciales. Les valeurs peuvent également s'exprimer dans la manière dont une entreprise entre en contact avec ses groupes d'intérêts et se présente au public, par exemple sous forme d'influence politique.

La réflexion éthique et la communication transparente (voir ci-dessous « Gouvernance d'entreprise ») font partie de l'attitude fondamentale de la BAS et caractérisent l'ensemble de ses activités. La BAS jouit ainsi d'une grande confiance auprès de sa clientèle, de ses collaborateurs et collaboratrices et de ses actionnaires. Elle est un partenaire crédible au sein de son réseau et au-delà. Par rapport à sa petite part de marché sur la place financière suisse, la BAS jouit d'une réputation solide en matière d'éthique commerciale, notamment grâce à son engagement vers une activité bancaire fondée sur des valeurs. Pour cette raison, un écart par rapport à l'éthique commerciale entraînerait pour la BAS une grande perte de confiance de la part de ses parties prenantes, et aurait des conséquences négatives de grande ampleur.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

Les valeurs éthiques de la BAS sont ancrées dans sa stratégie de durabilité. Celle-ci a été remaniée

en 2023 avec les différents services spécialisés, et constitue la stratégie faîtière des différents secteurs d'activité de la BAS. Les stratégies sectorielles découlant de la stratégie faîtière sont élaborées en 2024. Avec cette approche, la BAS se distingue de nombreuses autres banques, où la durabilité ne se reflète souvent que dans certains secteurs d'activité et produits.

La BAS utilise les instruments suivants (voir chapitre « Stratégie de durabilité », p. 8) pour renforcer l'impact positif de l'éthique commerciale ou pour empêcher un écart par rapport à l'éthique commerciale, et ainsi assumer sa responsabilité envers les actionnaires et la clientèle.

Gouvernance d'entreprise

La BAS est convaincue que les banques jouent un rôle important dans la promotion d'activités économiques durables par le biais de la gestion de flux financiers. C'est pourquoi, depuis sa création, la BAS oriente systématiquement ses activités commerciales vers le bien commun et, en se concentrant sur l'économie de suffisance, vers les limites planétaires. La BAS renonce délibérément à lever de l'argent supplémentaire sur le marché des capitaux. Elle ne crée donc pas de monnaie et limite la croissance. La BAS ne cherche pas à maximiser ses bénéfices. Le principe « éthique plutôt que profit » est inscrit dans les statuts et la charte de la BAS. La BAS oriente ses flux financiers vers l'économie réelle et ne spéculé pas.

La BAS s'adresse explicitement aux actionnaires et aux clients et clientes qui attachent de l'importance aux aspects éthiques en matière d'argent. À l'inverse, la BAS a la responsabilité, vis-à-vis de son actionariat et de sa clientèle, de rendre compte de manière transparente de son activité commerciale et de son impact. Le fondement de valeurs communes fait que l'actionariat et la clientèle adhèrent au modèle commercial de la banque et qu'une communauté solidaire se crée entre les personnes



Éthique commerciale

qui prêtent de l'argent et celles qui en empruntent. Les fonds pour les crédits proviennent exclusivement des fonds de la clientèle et du capital-actions de la BAS. La communauté solidaire se concrétise également à travers la renonciation aux dividendes de nombreux actionnaires en faveur de l'association Fonds d'innovation, et la renonciation partielle ou totale aux intérêts de la clientèle de placement en faveur des preneurs et des preneuses de crédit (voir 203-2, p. 60).

L'opérationnalisation des valeurs a lieu entre autres dans la politique de placement et de crédit de la BAS. Elle s'applique à tous les secteurs d'activité, à savoir les crédits, les placements, les opérations avec les fonds de la clientèle (affaires passives), ainsi que les placements financiers et les participations de la banque. La politique de placement et de crédit comprend d'une part des critères d'exclusion pour les secteurs dans lesquels la BAS n'investit pas, car ils sont contraires à ses valeurs. D'autre part, elle définit des secteurs d'encouragement. Ce sont des domaines d'activité que la BAS souhaite promouvoir en raison de leur impact positif sur la société et l'environnement. Elle entend ainsi financer des projets à caractère exemplaire qui servent le bien commun, l'être humain et la nature, et la qualité de vie respectueuse de la planète des générations actuelles et futures. En outre, la politique contient des critères d'évaluation des entreprises dans l'univers de placement de la BAS. L'application de ces critères n'est pas toujours évidente, notamment parce que la somme de tous les critères entraîne parfois des conflits d'objectifs. Les décisions sont prises sur la base des principes d'action de la BAS. En cas d'ambiguïté, des spécialistes internes et externes sont consultés. Dans des cas justifiés, la direction peut accepter certaines exceptions. À cet effet, la BAS établit un rapport de gestion à destination du conseil d'administration.

Afin de réfléchir et de constamment se remettre en question, la BAS collabore avec un organe de contrôle d'éthique externe. Celui-ci est autonome

et agit de manière indépendante. Chaque année, l'organe de contrôle d'éthique examine une problématique et donne son avis à ce sujet lors de l'assemblée générale et par écrit dans le rapport de gestion. Pour cet engagement, la BAS a reçu le prix d'éthique de l'Université de Neuchâtel durant l'exercice sous revue. L'organe de contrôle d'éthique collabore avec la CIE (voir 2-9, p. 36).

En 2023, l'organe de contrôle d'éthique externe s'est penché sur la politique des conditions de la BAS, en particulier sur la politique des taux d'intérêt. Il en est arrivé à la conclusion qu'il est décisif pour la BAS de fixer et de communiquer ses conditions non seulement dans une perspective financière, mais aussi dans une perspective éthique. Selon la compréhension de la BAS, le taux d'intérêt se compose d'une part matérielle et d'une part immatérielle. L'intérêt matériel désigne la rémunération monétaire que les clients et les clientes reçoivent ou paient. L'intérêt idéal, quant à lui, reflète l'effet positif recherché sur la société et l'environnement. Le rapport succinct de l'organe de contrôle d'éthique est publié dans **Rapports et comptes 2023**, p. 44. Une présentation détaillée avec des recommandations d'action à l'intention de la BAS est publiée sur le site Internet à l'adresse bas.ch/rapports.

Transparence et mesure de l'impact

La BAS mesure l'impact de ses activités et utilise des normes internationales reconnues (p. ex. PCAF) ainsi que la Sustainable Banking Scorecard de la Global Alliance for Banking on Values (GABV) afin de prouver sa performance en matière de durabilité. Grâce à la Scorecard, la BAS mesure son impact socio-écologique, sa résilience (voir le thème essentiel « Sécurité et résilience », p. 64) et sa contribution à l'économie réelle. La BAS se compare ainsi au niveau international aux banques ayant des valeurs proches. L'évaluation a été réalisée pour la dernière fois pour l'exercice 2022, et sera mise à jour tous les trois ans conformément au cycle de



Éthique commerciale

reporting de la GABV. Le score actuel ainsi que l'explication et la classification de la méthodologie sont publiés dans le **Rapport de durabilité 2022 à partir de la p. 12.**

Le rapport de durabilité et le rapport de l'organe de contrôle d'éthique sont publiés chaque année sur le site Internet de la BAS. Contrairement à de nombreuses autres banques, la BAS publie l'utilisation des crédits. Une liste des crédits est jointe au rapport de gestion imprimé et envoyée aux actionnaires. Une version courte de cette liste peut être consultée dans le cadre de la version en ligne du rapport de gestion à l'adresse [bas.ch/rapports](https://www.bas.ch/rapports).

Produits et conseils - Financements

La BAS propose des financements aux personnes privées, aux entreprises, aux organisations d'utilité publique et aux collectivités de droit public, avec pour objectif qu'au moins 80 pour cent des financements bénéficient à l'un des neuf secteurs d'encouragement (graphique 4, p. 61). Cet objectif a toujours été dépassé au cours des dernières années. En 2023, 87 pour cent des financements sont ainsi allés à un secteur d'encouragement de la BAS. L'affectation aux secteurs d'encouragement est effectuée par l'équipe Financements. La BAS peut également accorder, dans un cadre réduit, des crédits pour des modèles commerciaux qui ne peuvent être attribués à aucun de ses secteurs d'encouragement, pour autant qu'aucun critère d'exclusion ne soit enfreint. Dans les cas controversés, en cas de conflits d'objectifs et lors de l'approbation d'opérations importantes, le comité de crédit décide du financement.

Dans la pratique de financement et en application des directives décrites dans le chapitre précédent « Gouvernance d'entreprise », la BAS ne finance pas, par exemple, de résidences secondaires ou d'objets de luxe, même s'ils satisfont aux exigences écologiques, car ces objets ne correspondent pas à l'objectif du secteur d'encouragement « Habitat ou

espace de travail durable ». Ce secteur de financement vise à fournir un logement abordable et à favoriser l'inclusion sociale, tout en évitant ou en réduisant les effets néfastes sur l'environnement. Des outils spécifiques sont utilisés pour évaluer des projets de construction et de rénovation. La BAS les a elle-même développés pour répondre à ses exigences spécifiques, par exemple pour éviter la poursuite du mitage du territoire.

Pour les financements d'entreprises, différents aspects sont considérés selon le secteur, par exemple la gouvernance d'entreprise, les certifications, les produits et les processus de fabrication.

Grâce à un conseil compétent, transparent et impartial, les collaborateurs et collaboratrices de la BAS éclairent la clientèle en fonction de ses besoins personnels. Ainsi, la BAS assume ses responsabilités dans le financement des entreprises et de l'immobilier.

Produits et conseil - Placements

L'univers de placement de la BAS comprend des fonds de placement, des emprunts d'État, des actions et des obligations ayant passé avec succès l'examen en matière de durabilité strict de la BAS. Pour évaluer la durabilité des actions et des obligations, la BAS ne s'appuie pas uniquement sur la notation de fournisseurs de données externes, mais dispose en outre de son propre processus d'évaluation. Les entreprises sont soumises à une sélection rigoureuse. Tout d'abord, les 50 critères d'exclusion de la BAS sont examinés. Si le secteur ou l'activité économique de l'entreprise ne sont pas exclus, la performance de l'entreprise en matière de durabilité est évaluée à l'aide de 220 autres critères ESG développés en interne. Le catalogue de critères couvre les critères positifs, négatifs ou d'encouragement. E signifie environnement, S social et G gouvernance d'entreprise. Les critères sont dérivés de la politique de placement et de crédit de la BAS et s'appuient sur des normes et directives de durabi-



Éthique commerciale

lité reconnues (p. ex. GRI, CSRD [Corporate Sustainability Reporting Directive], UN Global Compact). Les critères ESG sont pondérés différemment selon le secteur : plus un critère est pertinent, plus la pondération est élevée.

La BAS n'utilise pas l'approche Best in Class et n'oriente pas l'analyse principalement sur les risques ESG, mais se focalise sur l'impact de l'entreprise et de ses produits et services. L'ensemble de la chaîne de création de valeur, y compris l'approvisionnement, est pris en considération. L'évaluation se base d'une part sur des informations accessibles au public concernant l'entreprise, telles que les rapports de gestion et de durabilité, et d'autre part sur des informations fournies par ISS ESG, un fournisseur de données externe.

La durabilité d'une entreprise est évaluée sur la base des différents critères ESG (neutre, négatif ou positif). Des rapports controversés sur une entreprise sont considérés comme un élément négatif. La BAS utilise RepRisk comme source principale pour se tenir informée des controverses actuelles au sujet d'entreprises. L'évaluation des controverses (p. ex. degré de gravité, proximité avec l'entreprise, couverture) est effectuée par la BAS. L'évaluation globale de l'entreprise se base à 80 pour cent sur l'analyse de durabilité de la BAS et à 20 pour cent sur l'évaluation d'ISS ESG. L'évaluation externe doit servir de complément à l'analyse propre et couvre également des points de données qui ne sont pas évalués par l'analyse interne de la BAS. Cela permet d'obtenir une image plus large de la performance de l'entreprise en matière de durabilité. Le résultat de l'analyse est exprimé par une notation « oiseau » de zéro à cinq, cinq étant le niveau de durabilité le plus élevé.

L'analyse de durabilité complète décrite ici (« analyse complète ») est utilisée pour les actions et les obligations d'entreprises qui font partie du fonds de placement BAS ou qui représentent un volume de plus de 100'000 francs dans les dépôts de la

clientèle de la BAS. Une analyse sommaire est effectuée pour les volumes de dépôt inférieurs à 100'000 francs. Les critères d'exclusion sont alors vérifiés. Dans la mesure où il n'y a pas d'infraction, l'évaluation d'ISS ESG est reprise, à quelques exceptions près. Le résultat d'analyses sommaires est représenté par une notation de A à D, ce qui permet de les distinguer clairement des analyses complètes dans la documentation.

Le rapport entre les analyses complètes et les analyses sommaires dans l'univers de placement de la BAS est d'environ 50:50. Les analyses complètes couvrent toutefois environ 85 % du volume des dépôts, tandis que les analyses sommaires ne représentent que 11 % du volume. La part restante est constituée de titres non encore analysés ou d'entreprises exclues dont le délai de vente de deux ans n'a pas encore expiré.

Pour les obligations d'État, les pays sont examinés selon les critères d'exclusion. Ensuite, la notation du fournisseur de données externe INRATE est obtenue et complétée par l'examen de certains critères positifs et négatifs de la BAS. Cela se traduit également par une notation « oiseau ».

La distinction transparente entre les analyses sommaires et complètes ainsi que la notation de durabilité de la BAS à cinq niveaux des titres ayant fait l'objet d'une analyse complète permettent aux collaborateurs et collaboratrices du conseil en placement et de la gestion de fortune de créer des portefeuilles avec une performance de durabilité aussi positive que possible. Les titres dont la notation est égale ou supérieure à un oiseau sont inclus dans l'univers de placement de la BAS. Si l'évaluation d'une entreprise évolue de telle sorte que la notation de durabilité tombe à zéro oiseau, un gel des achats est imposé avec effet immédiat. Si une entreprise de l'univers de placement viole des critères d'exclusion en raison de développements actuels, le titre doit en outre être entièrement retiré du dépôt des clients et des clientes dans un délai de deux ans.



Éthique commerciale

Suite à l'analyse de durabilité, le conseil en placement procède à l'examen de la rentabilité. Si le titre remplit les exigences économiques, il est intégré dans l'univers de placement de la BAS. Contrairement à de nombreuses banques qui possèdent des univers de 10'000 titres et plus, l'univers de placement de la BAS ne comprend qu'environ 330 fonds et titres d'entreprises en raison de ses critères de durabilité stricts. En 2023, toutes les entreprises figurant dans les dépôts de la clientèle ou le fonds de placement de la BAS ainsi que celles retenues pour ses propres placements ont été réévaluées. Le processus d'analyse a été mis à jour et un nouvel outil d'analyse a été mis en place afin de garantir la transparence et la clarté des évaluations. Avec une méthode d'évaluation actualisée, un nouvel outil d'analyse et parfois de nouveaux partenaires externes, l'analyse de durabilité de la BAS est désormais organisée de manière efficace et adaptée aux besoins du conseil en placement. L'outil est en outre une étape intermédiaire importante pour faire progresser la numérisation de l'analyse d'entreprises.

Toutes les entreprises de l'univers de placement de la BAS font l'objet d'un suivi : seuls les titres faisant l'objet d'une analyse complète sont surveillés en permanence concernant les controverses. Les analyses sommaires et les analyses complètes font toutefois l'objet d'une révision standard tous les trois ans. Si un titre tombe sous le coup des critères d'exclusion au cours du suivi, il doit être vendu dans les deux ans qui suivent. Les obligations peuvent être détenues jusqu'à leur échéance. Si, avant l'expiration du délai de trois ans, le volume du dépôt d'un titre avec analyse sommaire dépasse 100'000 francs ou si le titre est intégré au fonds de placement BAS, une analyse complète est effectuée.

Pour les fonds contenant des actions et des obligations, les positions individuelles sont évaluées selon le processus ci-dessus et les évaluations individuelles sont agrégées pour obtenir une notation « oiseau » au niveau du fonds. Pour le fonds de

placement BAS, il en résulte une notation « oiseau » de 2,75 à la fin 2023.

Pour les « Impact Fonds », la BAS a développé une matrice d'évaluation avec différents critères ESG et agrège l'évaluation des différentes positions en une notation « oiseau ». Pour tous les types de fonds, le processus de placement du gestionnaire de fonds est examiné sous l'angle de la durabilité et compte pour 30 % dans la notation « oiseau ». Les 70 % restants découlent de l'évaluation des positions individuelles.

Outre les comptes d'épargne, de prévoyance et de libre passage, la BAS propose également un fonds de prévoyance. Le fonds de placement BAS n'étant pas autorisé pour la prévoyance, il s'agit du fonds d'un prestataire tiers (Swisscanto) avec une notation « oiseau » de deux oiseaux. Celui-ci comprend en partie des actions et des obligations d'entreprises en dehors de l'univers de placement de la BAS, c'est-à-dire des titres qui sont exclus par la BAS. Le gestionnaire du fonds exerce toutefois les droits de vote et recherche le dialogue avec les entreprises afin de les inciter à orienter leurs activités de manière plus durable. Swisscanto s'engage à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et sa propre stratégie climatique. Le fonds dispose en outre d'une part importante d'obligations de cantons et de villes suisses, qui bénéficient d'une notation « oiseau » élevée.

Les clients et clientes de la BAS bénéficient d'un conseil indépendant. La BAS n'a pas de système de bonus. Les conseillers et conseillères n'ont pas d'objectifs de vente de produits spécifiques et ne sont donc pas exposés à des conflits d'intérêts. L'objectif est de concilier l'évaluation des risques, les rendements attendus et un impact social et écologique aussi important que possible. Pour ce faire, la BAS propose trois mandats de conseil avec un modèle tarifaire transparent et conforme au principe de causalité. Dans le mandat de gestion de fortune, la BAS propose cinq stratégies de placement différentes.



Éthique commerciale

Depuis début 2021, la BAS exerce, en collaboration avec Ethos Services (ci-après Ethos), une influence sur une sélection d'entreprises suisses, respectivement européennes depuis 2023, dans lesquelles le fonds de placement BAS investit. L'objectif du dialogue et de l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est d'initier des processus d'amélioration dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (ESG) auprès de ces entreprises. Le programme d'engagement se concentre sur sept thèmes, choisis par la BAS comme suit :

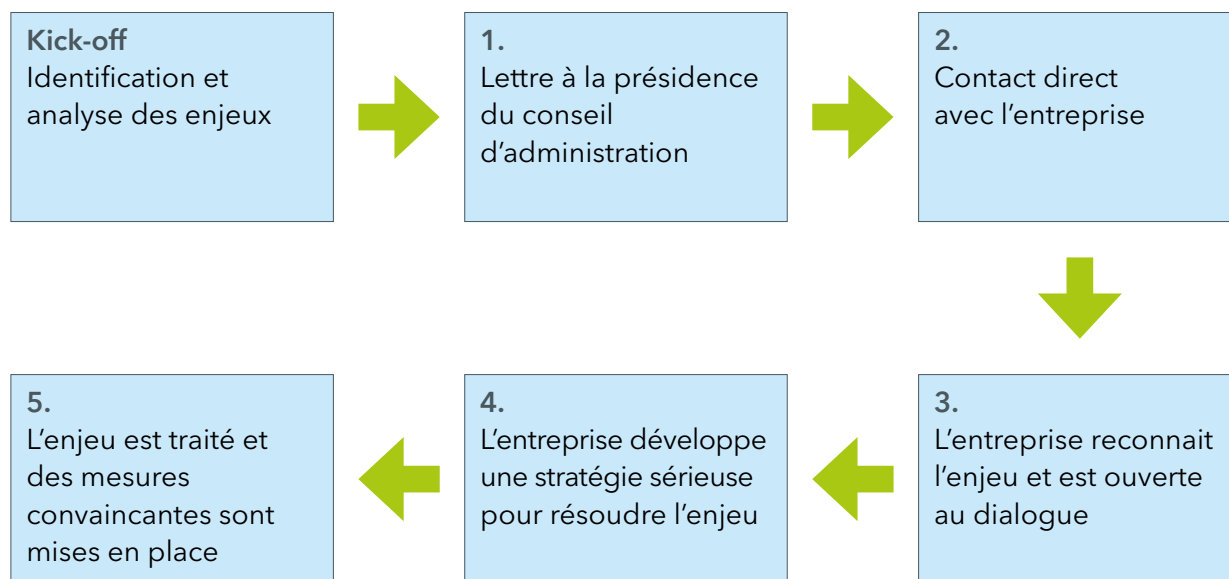
- changement climatique
- chaîne d'approvisionnement
- droits du travail
- rapport sur la durabilité
- impact environnemental des produits
- diversité
- rémunération des cadres

Ethos définit cinq étapes pour mesurer l'avancement du processus d'engagement direct avec les entreprises (graphique 3).

Les priorités de l'engagement et les entreprises cibles sont redéfinies chaque année sur la base des étapes franchies. L'engagement est un processus à long terme et l'obtention de résultats prend du temps. Pour certains thèmes, cela nécessite un dialogue de plusieurs années entre les investisseurs et investisseuses et les entreprises.

En 2023, avec un total de 29 interactions directes (lettres, courriels, conférences téléphoniques, etc.) avec les onze entreprises sélectionnées pour l'engagement, Ethos a fait évoluer positivement le processus d'engagement dans dix cas. Cela signifie que les entreprises ont franchi une nouvelle étape au cours de l'exercice sous revue. Ethos a voté au nom de la BAS sur un total de 255 propositions lors de l'assemblée générale de 14 entreprises. Ethos a voté 187 fois « oui » et 68 fois « non ». Les rapports

Graphique 3 : Les cinq étapes du processus d'engagement d'Ethos





Éthique commerciale

d'Ethos peuvent être consultés en ligne sur bas.ch/fr/rapports.

Depuis 2019, la BAS est un membre actif de SfC (Shareholders for Change). Créé en 2017, ce réseau européen d'investisseurs institutionnels s'engage pour une économie mondiale en accord avec les Objectifs de développement durable des Nations unies. De plus, les 17 membres, qui gèrent ensemble plus de 30 milliards de francs de fortune, veulent promouvoir ensemble un marché financier durable. SfC travaille majoritairement avec une approche d'engagement. Les membres utilisent l'opportunité, en tant que détenteurs d'actions et d'obligations, de dialoguer d'une voix groupée avec les entreprises financées. Ils participent aux assemblées générales et se représentent mutuellement ou soumettent des questions aux conseils d'administration et aux directions. Les thèmes abordés sont les droits des travailleurs et des travailleuses et les droits humains, la pratique fiscale et la justice fiscale ainsi que le changement climatique. En parlant d'une seule voix, les membres de SfC se font mieux entendre. Par un engagement collectif, la BAS s'implique donc au-delà de ses investissements dans le fonds de placement BAS, et peut ainsi atteindre des entreprises qui sont exclues de sa propre activité commerciale.

En 2023, les 17 membres de SfC, dont la BAS, ont mené un dialogue avec 128 entreprises et trois institutions dans lesquelles ils investissent. Ils l'ont fait en soumettant des propositions, en votant lors d'assemblées générales et en posant des questions lors de conférences téléphoniques, par courrier ou par courriel. Sur le plan du contenu, les propositions se sont surtout concentrées sur les thèmes du climat, de la politique ESG ainsi que des droits humains et du travail. Des entreprises du secteur des biens de consommation, du secteur financier et des secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie ont été concernées. Seuls 17 pour cent des entreprises contactées n'ont pas coopéré et ont refusé d'entamer un dialogue avec les membres de SfC. Sur les 83 pour cent

restants, 62 pour cent se sont engagés à mettre en œuvre les mesures demandées par SfC ou à divulguer les informations souhaitées. Le rapport 2023 de SfC peut être consulté sur bas.ch/fr/rapports.

La BAS est membre de soutien d'Actares et soutient ainsi un engagement auprès d'entreprises qui sont exclues des activités commerciales de la BAS.

Réseau

La BAS dispose d'un large réseau d'organisations fondées sur des valeurs, et conçoit ses partenariats et affiliations sur le long terme. La BAS vérifie à chaque fois soigneusement si les valeurs de l'organisation concernée correspondent aux siennes. Si ce n'est pas le cas, la BAS renonce à un engagement. La BAS n'est par exemple pas membre de l'ASB (Association suisse des banques) ou de l'AMAS (Asset Management Association Switzerland), car les autorégulations de ces deux organisations en matière de durabilité sont moins ambitieuses que les directives que la BAS se donne elle-même.

La BAS utilise son réseau international pour s'engager au-delà des frontières suisses en faveur d'un système bancaire fondé sur des valeurs. Inversement, elle profite des connaissances et de l'expérience de ses partenaires de réseau. Les deux principaux partenaires internationaux sont la GABV (Global Alliance for Banking on Values) et la FEBEA (European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers). Le réseau de la BAS peut être consulté sur bas.ch/fr/le-reseau-bas.

En lien avec son partenariat avec B Lab Switzerland, la BAS a été partenaire du Swiss Impact Forum 2023 durant l'exercice sous revue. Le forum était placé sous la devise « Empowering Impactful Changes » (« Renforcer l'impact des changements ») et a mis l'accent sur la manière dont la coopération peut transformer les mots en actions concrètes afin de réaliser l'Agenda 2030. La BAS a participé à deux tables rondes du Swiss Impact Forum sur



Éthique commerciale

les thèmes « Un changement efficace : repenser les règles du jeu » et « Financer le changement ».

La BAS est également membre de l'Association suisse pour la finance durable, SSF (Swiss Sustainable Finance), ainsi que de SFG (Sustainable Finance Geneva). Ces deux organisations s'engagent pour la durabilité sur le marché financier suisse. Elles mettent en réseau les acteurs du marché financier et offrent une plateforme pour créer ensemble de bonnes conditions-cadres en faveur de services financiers durables. Grâce à ces affiliations, la BAS renforce son engagement en faveur de la promotion et du développement d'une place financière suisse durable. En 2023, la BAS a participé à la première étude de marché sur l'octroi de crédits durables par les banques suisses (« Sustainable Lending Market Study ») réalisée par SSF et la ZHAW School for Management and Law. Sur invitation de SSF, la BAS s'est également engagée dans le groupe de travail chargé d'élaborer le questionnaire de l'étude de marché publiée au printemps 2024.

La BAS est membre depuis 15 ans de öbu, Verband für nachhaltiges Wirtschaften. L'association öbu met en réseau et soutient les entreprises qui prennent au sérieux leur responsabilité environnementale et sociale. Elle encourage la mise en œuvre concrète de la durabilité dans les entreprises, s'engage au niveau politique pour des conditions-cadres optimales et développe des solutions pour une « économie d'avenir ». La BAS est aussi membre de la Fédération Suisse des entreprises qui regroupe des petites et moyennes entreprises engagées sur la voie d'une économie durable.

Une voix audible

La BAS peut s'exprimer librement sur le plan politique. Elle prend activement position sur des sujets de votation ayant trait au développement durable ou à une place financière suisse durable. En 2023, la BAS s'est engagée en faveur de la protection du climat par des prises de position politiques et un

travail de relations publiques (voir le thème essentiel « Climat », p. 90).

La BAS souhaite sensibiliser la société à l'impact de l'argent et l'informer sur l'activité bancaire basée sur des valeurs. Pour ce faire, elle a lancé le magazine moneta. Ce magazine est dénué de toute mission publicitaire ou de marketing et contribue avant tout au débat public. La BAS s'est donné pour mission contraignante de permettre l'édition « d'un organe de publication traitant de l'activité bancaire sociale et écologique » en le mentionnant explicitement dans ses lignes directrices. Le magazine est rédigé par une rédaction indépendante, sauf les pages spécialement indiquées où la BAS apporte son propre contenu, ou des commentaires spécialement indiqués dans la partie rédactionnelle. Avec ses éditions en ligne et papier, moneta atteint en moyenne 35'000 lecteurs et lectrices.

La BAS porte activement son modèle commercial vers l'extérieur dans le but d'inspirer les autres acteurs de la place financière suisse en tant que force de transformation. Pour ce faire, elle intervient dans des podiums, des forums et des foires ainsi que dans des institutions de formation. En 2023, la BAS a fait connaître son modèle commercial notamment par les apparitions publiques suivantes (sélection) :

- « Rethinking Finance for a Post-Growth Economy » organisé par Building Bridges Geneva ;
- « Socially Responsible Banking : Money as a Vehicle for Social Change », organisé par le Geneva Graduate Institute ;
- « PME : comment financer sa transition durable ? », organisé par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève ;
- « Engagement - Am Beispiel von Rüstungs- und Energiekonzernen », organisé par le Finanz und Wirtschaft Forum ;
- « Nachhaltiges Investieren und Versichern », organisé par le Swiss Green Economy Symposium.



Expertise et autoresponsabilité

La BAS a des conditions de travail progressistes et exemplaires et place l'autoresponsabilité au centre de ses préoccupations (voir le thème essentiel « Conditions de travail », p. 100). La BAS emploie des experts et des expertes financiers disposant de connaissances approfondies des thèmes de la durabilité. Les collaborateurs et les collaboratrices de la BAS se forment en permanence sur ces deux thèmes. Ainsi, en 2023, l'ensemble des conseillers et des conseillères en placement ont été formés à la méthodologie révisée de l'analyse d'entreprises.

3-3c Directives et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit (ceux-ci s'orientent sur : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne des droits humains, Statut de Rome, conventions fondamentales de l'OIT, Lignes Directrices de l'OCDE, Pacte mondial des Nations unies, PIR des Nations unies et ODD des Nations unies)
- Règlement de la Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité (CIE)
- Règlement de l'organe de contrôle d'éthique de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes d'action de la Banque Alternative Suisse SA

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Éthique commerciale

- Scorecard de la GABV (voir **Rapport de durabilité 2022**, p. 56)
- Part des prêts et des placements dans les secteurs d'encouragement de la BAS (graphiques 4 et 5, p. 61)
- Rapport de l'organe de contrôle d'éthique en tant qu'organe de contrôle indépendant (suivi propre, voir [bas.ch/rapports](https://www.bas.ch/rapports))

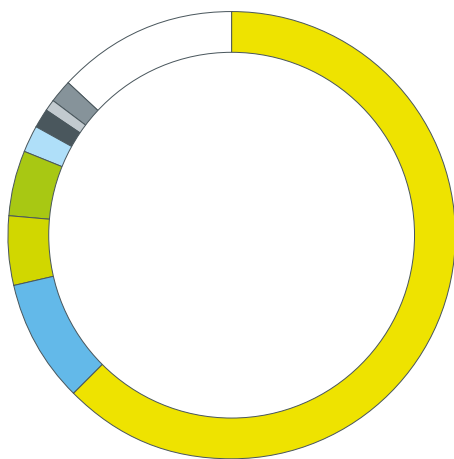
203-2 Impacts économiques indirects importants

La BAS considère que sa plus grande contribution indirecte consiste à rendre possible des projets durables et à financer des entreprises conformément aux secteurs d'encouragement de la BAS. Grâce à son concept d'encouragement, la BAS contribue à des projets qui servent le bien commun, l'être humain et la nature et la qualité de vie respectueuse de la planète des générations actuelles et futures. La contribution des financements et des placements aux secteurs d'encouragement est indiquée dans les graphiques 4 et 5, p. 61. En ce qui concerne les financements, un objectif de 80 % a été défini, qui a été dépassé en 2023 avec 87 %. Dans le domaine des placements, la part des secteurs d'encouragement est plus faible. Par rapport à l'année dernière, la part des placements attribués à un secteur d'encouragement a toutefois augmenté d'environ 10 %. Cela est dû à la modification de la méthodologie d'analyse des entreprises (voir « Produits et conseils – Placements », p. 56). La part élevée sans secteur d'encouragement par rapport à l'activité de crédit s'explique par la nature des fonds de placement dans lesquels la BAS investit dans le cadre de son activité de placement. Ces fonds contenant un grand nombre de titres différents, il n'est pas possible de les attribuer à un seul secteur d'encouragement BAS, contrairement aux titres individuels. Par contre, l'activité de placement permet de s'engager dans des secteurs d'encouragement que la BAS ne



Graphique 4 : Crédits par secteur d'encouragement

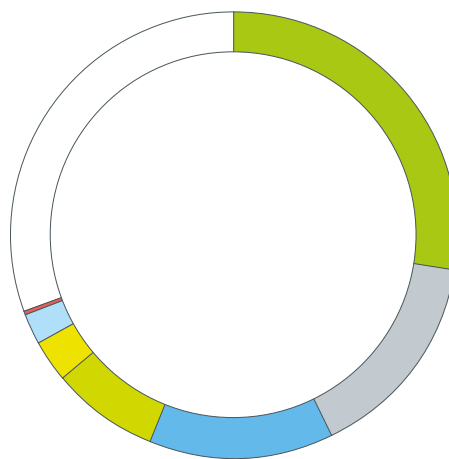
87 pour cent des crédits sont allés à un secteur d'encouragement (base : limites de crédit utilisables). L'objectif d'au moins 80 pour cent a donc été dépassé.



● Habitat ou espace de travail durable	62,8 %
● Énergies renouvelables	8,7 %
● Santé et bien-être	5,0 %
● Modèles d'affaires durables	4,8 %
● Agriculture durable	2,0 %
● Inclusion sociale	1,3 %
● Coopération solidaire	0,8 %
● Formation et culture	1,6 %
○ Non attribués à un secteur d'encouragement	13,0 %

Graphique 5 : Placements par secteur d'encouragement

Environ 70 pour cent des placements dans les dépôts de la clientèle peuvent être attribués à un secteur d'encouragement.



● Modèles d'affaires durables	27,7 %
● Coopération solidaire	15,2 %
● Énergies renouvelables	13,4 %
● Santé et bien-être	7,9 %
● Habitat ou espace de travail durable	2,9 %
● Agriculture durable	2,1 %
● Mobilité durable	0,4 %
○ Non attribués à un secteur d'encouragement	30,4 %

couvre pas ou peu dans son activité de crédit. En ce qui concerne les placements, cela vaut en particulier pour le secteur d'encouragement « Coopération solidaire », avec une part de 15 %. C'est là qu'interviennent, entre autres, les fonds de microfinance dans le cadre d'investissements à impact.

Jusqu'en octobre 2023, des obligations de caisse d'encouragement BAS spécifiques, pour lesquelles la clientèle de placement renonçait totalement ou partiellement à ses intérêts, permettaient d'octroyer des crédits d'encouragement à des conditions avantageuses. Ce concept d'encouragement a été utilisé par la BAS pendant de nombreuses années. Depuis octobre 2023, il n'est plus possible de sous-

crire de nouvelles obligations de caisse d'encouragement, car la BAS va procéder à une refonte complète de son concept d'encouragement (voir 3-3e Perspectives et objectifs, p. 62). Les obligations de caisse d'encouragement souscrites jusqu'à présent restent toutefois en vigueur jusqu'à leur échéance. Le rapport sur les crédits d'encouragement est publié dans **Rapports et comptes 2023**, p. 41. L'association Fonds d'innovation est un engagement particulier au sein de l'univers de la BAS. L'association, structurellement indépendante de la banque, a été fondée en 1996 par la BAS et encourage les start-ups durables. Pour ce faire, elle met à disposition des fonds propres sous forme de participations ou accorde des prêts. Cela permet de soutenir



Éthique commerciale

des projets, institutions et entreprises modèles qui présentent un concept convaincant. L'association Fonds d'innovation est financée par la renonciation aux dividendes de nombreux actionnaires de la BAS. La BAS soutient en outre l'association par un don annuel et met à sa disposition des ressources en personnel. En 2023, la BAS a fait don de 100'000 francs à l'association. Les recettes provenant de la renonciation aux dividendes par les actionnaires et d'autres dons privés ont atteint 88'982 francs supplémentaires. En 2023, quelque 85 projets et entreprises ont déposé une demande de financement auprès du Fonds d'innovation. Sept projets ont été approuvés au 31 décembre 2023. Ceux-ci sont décrits dans le rapport d'activité de l'association, publié sur bas.ch/association-fonds-d-innovation.

Depuis 2014 déjà, la BAS entretient un partenariat avec la plateforme de crowdfunding crowdify.net. Chaque mois, la banque soutient un projet Crowdify social ou écologique à hauteur de 1000 francs. La BAS participe au total à hauteur de plus de 132'700 francs en cotisations (de soutien) de membre et en dons.

La BAS souhaite faire connaître son modèle commercial à l'extérieur, dans le but d'inspirer les autres acteurs de la place financière suisse en tant que force de transformation. Son succès commercial et ses 33 ans d'existence apportent la preuve que le modèle d'une banque durable dans tous les secteurs d'activité fonctionne. La BAS est ainsi pionnière en matière de banque fondée sur des valeurs en Suisse.

L'importance économique de la BAS en tant qu'employeur et contribuable apparaît clairement dans le rapport de gestion et dans les thèmes essentiels « Sécurité & résilience » et « Conditions de travail » (voir p. 63 et 100 ainsi que **Rapports et comptes 2023**, p. 14).

415-1 Dons aux partis politiques

La BAS n'a fait aucun don monétaire ou en nature, direct ou indirect, à des partis. Un soutien financier aux campagnes de votation est possible dans les cas où la BAS se positionne aussi publiquement comme soutien par des prises de position. Les contributions financières de ce type sont modérées (p. ex. paiement de cotisations régulières pour des alliances de partenaires). En 2023, aucune aide financière n'a été versée pour soutenir des campagnes de vote.

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les secteurs d'activité révisent leurs stratégies de secteur sur la base de la stratégie de durabilité et formulent des objectifs. D'ici fin 2025, la BAS révisera son concept d'encouragement. L'objectif est d'harmoniser les secteurs d'encouragement avec la stratégie de durabilité et de les compléter notamment par le thème de la transition. De nouveaux instruments d'encouragement doivent être élaborés et tous les domaines de la banque doivent être pris en compte dans le concept.

En 2024, la GABV révisé la Sustainable Banking Scorecard. Si cela s'avère nécessaire et judicieux, la BAS redéfinira à la fin de l'année 2025 son objectif actuel concernant le résultat visé de 90 points.

Liens complémentaires

bas.ch/exclure
bas.ch/rapports
bas.ch/fr/rapport-de-l-organe-de-contrôle-d-ethique-2023
bas.ch/le-reseau-bas
bas.ch/encourager
bas.ch/nos-principes
bas.ch/association-fonds-d-innovation
bas.ch/prises-de-position
moneta.ch/fr



Sécurité et résilience

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Sécurité et résilience

Les banques reçoivent, gèrent et prêtent de l'argent et des valeurs patrimoniales. Elles font ainsi le lien entre les personnes et les institutions qui donnent ou épargnent de l'argent et celles qui en prêtent. En tant qu'intermédiaire du capital dans le circuit monétaire, la BAS joue un rôle central pour garantir le bon fonctionnement de l'économie nationale et donc de la société au sens large.

Les risques sont une composante fondamentale de toutes les activités d'investissement et de financement. L'évaluation minutieuse et la gestion prudente des risques font donc partie des compétences clés des banques. Une base de capital équilibrée, y compris un solide ratio de fonds propres, couvre les risques financiers et contribue à la solvabilité d'une banque. Cela renforce la stabilité et la résilience d'une banque, qui donnent un sentiment de sécurité aux clients et aux clientes et qui sont également importantes pour d'autres parties prenantes.

La sécurité et la résilience solides et constantes de la BAS renforcent la confiance de la clientèle, des collaborateurs et des collaboratrices ainsi que de l'actionnariat, et contribuent à la sécurisation de la clientèle. En contrepartie, des taux de défaillance élevés en matière de financement, des pertes sur les activités d'investissement, une évolution négative des cours et un manque de solvabilité peuvent entraîner une perte de confiance.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

En tant qu'intermédiaire de capitaux, la BAS souhaite promouvoir une économie sociale et écologique ainsi que des modèles commerciaux innovants et solidaires. Pour cela, elle a besoin d'une base financière stable et sûre. La BAS y parvient en orientant soigneusement ses activités commerciales, et en traitant et contrôlant consciencieusement ses activités.

En tant que petite banque disposant de beaucoup de liquidités et bien capitalisée, la BAS participe au régime des petites banques de la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Elle profite ainsi d'exigences simplifiées pour le calcul et la publication des fonds propres et des liquidités, ainsi que d'allègements qualitatifs dans le cadre des circulaires de la FINMA. Les fonds propres de la BAS sont en constante augmentation depuis près de dix ans. Le ratio de fonds propres non pondéré (9,8 %) est lui aussi largement supérieur aux 8 % exigés pour les petites banques.

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous pour garantir la sécurité et la résilience.

Gouvernance d'entreprise

La BAS poursuit une politique de risque conservatrice. Elle veille à un rapport équilibré entre risque et rendement et pilote les risques activement.

Les risques financiers font partie intégrante de la gestion des risques de la BAS. Il s'agit notamment des risques de crédit, des risques de marché et des risques de liquidités et de refinancement. Les risques de crédit désignent les pertes qui surviennent lorsque les contreparties ne sont pas en mesure d'honorer leurs engagements. Les risques de marché comprennent le risque de perte lié aux fluctuations de valeur. Celles-ci sont déclenchées par l'évolution des taux de change, des prix des actions, des métaux précieux et des biens immobiliers



Sécurité et résilience

ainsi que des taux d'intérêt. Les risques de liquidités et de refinancement désignent le danger que la banque ne puisse pas faire face à ses obligations de paiement.

Le concept-cadre de la gestion des risques à l'échelle de l'établissement constitue la base de la gestion des risques. Son adéquation est vérifiée chaque année par le conseil d'administration. Le règlement garantit que les risques importants sont examinés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leurs conséquences financières.

La responsabilité de la surveillance des risques financiers incombe à la direction générale et au conseil d'administration. Le conseil d'administration décide des mesures à prendre pour éviter, réduire ou couvrir ces risques.

La BAS réduit les risques grâce au « modèle des trois lignes » (anglais : « Three Lines of Defense »). Ce modèle à trois niveaux est présenté en détail dans le thème essentiel « Conformité, protection et sécurité des données » (voir « Gouvernance d'entreprise », p. 68). Pour plus d'informations sur la gestion des risques, voir les explications dans **Rapports et comptes**, p. 17 et suivante.

À des fins de liquidités et de placement, la BAS détient un portefeuille de placements composé principalement d'obligations en francs. La BAS prend des participations dans des établissements financiers proches de ses valeurs afin de renforcer l'économie sociale et écologique. La procédure à suivre est définie dans une directive. Les placements financiers et les participations sont soumis à la politique de placement et de crédit de la BAS (voir le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 52). Ils sont évalués selon les mêmes méthodes et instruments que les placements hors bilan, sauf s'il s'agit de banques ou d'organisations assimilées représentées au sein des organisations faîtières communes de banques à valeurs similaires (GABV, FEBEA).

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs qui, conformément aux obligations de publication, s'appliquent aux établissements du régime des petites banques, sont mentionnés chaque année dans le rapport de gestion. Les fonds propres (minimaux), le ratio de levier simplifié et le ratio de liquidités peuvent être consultés dans **Rapports et comptes 2023**, p. 48. Le ratio de fonds propres est de 9,8 % et les fonds propres ont pu être augmentés de 5,9 % par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de son adhésion à la GABV (Global Alliance for Banking on Values), la BAS a rempli la Sustainable Banking Scorecard pour la dernière fois en 2023 (sur la base des chiffres de 2022). L'une des dimensions évaluées est la résilience de la banque, avec les indicateurs suivants :

- rendement du capital total en moyenne sur trois ans (0,15 %) ;
- ratio de fonds propres non pondéré (12,5 %) ;
- part des fonds de la clientèle dans le total du bilan (87,1 %) ;
- part des crédits menacés (0,57 %).

Avec ces quatre indicateurs, la BAS obtient 28 points sur 35 possibles sur la Scorecard dans la dimension d'évaluation de la résilience. Pour une explication et une classification plus détaillées de la méthodologie, consulter le **Rapport de durabilité 2022**, p. 12 et suivantes et p. 49 et suivante. L'évaluation est renouvelée tous les trois ans et ne fera donc l'objet d'un rapport que pour l'exercice sous revue 2025.

Produits et conseil - Financements

Un examen soigneux de la solvabilité et de la capacité de crédit de la clientèle permet de réduire le risque de crédit. La procédure de réduction, de diversification et de contrôle des risques est décrite en détail dans **Rapports et comptes 2023**, p. 17



Sécurité et résilience

et suivante. La BAS constitue des corrections de valeur pour risques de défaillance selon le principe de prudence pour tous les risques de perte identifiables sur les créances compromises et non compromises. La quantification des risques de défaillance ainsi que le calcul des corrections de valeur sont décrits dans **Rapports et comptes, p. 18** et suivante. Les compétences et les responsabilités sont régies dans des directives correspondantes.

Produits et conseil - Placements

Les risques de marché concernent également la gestion de fortune de la BAS et le fonds de placement de la BAS. Ces risques de perte sont supportés par la clientèle de la BAS. La BAS assume ici sa responsabilité en matière de divulgation des risques et de conseil transparent (voir le thème essentiel « Conformité, protection et sécurité des données », p. 71).

Réseau

La BAS s'engage dans un groupe de travail de la GABV pour le développement de la Sustainable Banking Scorecard. Cela inclut la révision de la définition et du calcul de la résilience en tant que dimension d'évaluation (voir « Transparence et mesure de l'impact », p. 64)

Une voix audible

Aucune mesure n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.

Expertise et autoresponsabilité

Le conseil d'administration définit les grandes lignes de la gestion des risques. Les membres du conseil d'administration doivent en avoir une connaissance suffisante. En vérifiant la garantie d'une activité irréprochable des membres du conseil d'administration, la FINMA s'assure que l'organe dans son ensemble dispose de suffisam-

ment de connaissances spécialisées et d'expérience dans ce domaine.

Les conseillers et conseillères à la clientèle de la BAS et le comité de crédit travaillent en étroite collaboration. Cela permet de s'assurer que les conseillers et conseillères à la clientèle disposent des compétences nécessaires ou d'un point de contact en cas de questions. Si nécessaire, des formations individuelles sont organisées pour les conseillers et conseillères à la clientèle.

3-3c Directives et obligations

- Concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque
- Règlement relatif aux risques opérationnels
- Directive Participations dans des banques et des organisations assimilées et financements syndiqués au niveau international
- Directive Compliance et Contrôle des risques
- Directive Délégation des compétences secteur financements

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer l'impact de sa sécurité et de sa résilience

- Ratio de fonds propres non pondéré (voir **Rapports et comptes 2023, p. 48**)
- Variation des fonds propres (voir **Rapport de gestion 2023, p. 18**)
- Sustainable Banking Scorecard de la GABV, dimension d'évaluation Résilience (voir **Rapport de durabilité 2022, p. 56**)
- Valeur économique directe produite et distribuée (voir 201-1 ci-dessous)



Sécurité et résilience

201-1 Valeur économique directe produite et distribuée

	2023	
	en CHF	en %
Répartition de la valeur ajoutée nette	19'639'320	100
Collaborateurs et collaboratrices (frais de personnel)	17'502'221	89,1
Impôts	609'927	3,1
Actionnariat*	1'666'737	8,5
Don à l'association Fonds d'innovation pour l'exercice 2024	200'000	1,0
Réserves (autofinancement)	-339'565	-1,7

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS souhaite rester une banque solide et sûre au quotidien et être admise au régime des petites banques de la FINMA. Son objectif est donc de répondre aux exigences correspondantes, voire de les dépasser.

Lien complémentaire

bas.ch/fr/rapports

* La distribution aux actionnaires est effectuée à partir des réserves provenant d'apports de capital exonérés d'impôts.



Conformité, protection et sécurité des données

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Conformité, protection et sécurité des données

La confiance est la base de relations commerciales fructueuses à long terme. La conformité (ou compliance) ainsi que la protection et la sécurité des données sont des conditions importantes pour instaurer la confiance.

La conformité regroupe le respect des prescriptions légales, réglementaires et internes, ainsi que le respect des normes et règles déontologiques en vigueur sur le marché. Outre les règles spécifiques aux marchés financiers, le terme générique de conformité englobe également des thèmes liés au droit du travail (voir le thème essentiel « Conditions de travail », p. 100), ainsi que des règles visant à éviter les comportements anticoncurrentiels ou la corruption, y compris le blanchiment d'argent. Le cadre légal et les principes généraux, tels que la conformité fiscale, le respect des règles de concurrence ou la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, constituent la base de la conformité. Les infractions de conformité aux dispositions en vigueur peuvent, si elles sont suffisamment graves, avoir des répercussions négatives sur la réputation de la BAS et entraîner une perte de confiance de la part de la clientèle, des actionnaires et du personnel. Les infractions peuvent en outre entraîner d'autres conséquences, notamment des amendes, des demandes de dommages et intérêts, des prétentions en responsabilité civile, une surveillance plus

étroite, des obligations ou, dans les cas extrêmes, le retrait de la licence bancaire par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers).

Avec la numérisation et la mise en réseau croissantes, les thèmes de la protection et de la sécurité des données, deux éléments de la sécurité générale de l'information, prennent de plus en plus d'importance. La protection des données concerne les données personnelles ainsi que les droits et le contrôle sur l'utilisation de ces données. La BAS est responsable du traitement et de l'utilisation (y compris le traitement et la transmission) des données personnelles dont elle dispose dans le cadre de ses activités commerciales. Dans ce contexte, la transparence sur les finalités de traitement des informations en interne est essentielle.

La sécurité des données, quant à elle, comprend la protection des données contre les accès non autorisés, p. ex. via des systèmes informatiques. En raison de la sensibilité accrue des informations sur les clients et les clientes, les banques ont la responsabilité particulière de garantir la sécurité et l'intégrité de ces données.

La perte ou le vol de données peut entraîner une violation des droits de la personne, des pertes financières, une interruption de l'activité et des conséquences juridiques. Inversement, un traitement scrupuleux des données renforce la confiance de la clientèle et du personnel à l'égard de la BAS.

Les explications ci-dessus s'appliquent par analogie aux données détenues ou traitées par les prestataires de services de la BAS.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

La BAS est consciente de sa responsabilité lors du traitement des données. Elle protège la vie privée des personnes dont elle traite les données et indique comment et pourquoi les données sont



Conformité, protection et sécurité des données

traitées. La conformité, la protection et la sécurité des données font donc l'objet de la plus grande attention au sein de la BAS.

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous pour garantir la conformité, la protection et la sécurité des données.

Gouvernance d'entreprise

La BAS applique une gestion intégrale des risques, qui englobe les risques stratégiques, financiers et opérationnels. Les risques de conformité et les risques liés à la sécurité de l'information (risques technologiques, risques d'externalisation, cyber-risques) sont classés dans les risques opérationnels. Avec le concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque, le conseil d'administration définit les principes de la politique de risque, l'appétence au risque ainsi que les limites de risque de la BAS, et fixe les risques auxquels la banque est exposée et qu'elle est prête à assumer. Ce concept-cadre fait partie intégrante de la politique de l'entreprise. Il constitue l'ensemble central de règles pour la gestion des risques de la BAS à l'échelle de l'établissement, et fixe le cadre pour les règlements et directives complémentaires des différents types de risques et secteurs d'activité. La responsabilité de la mise en œuvre des objectifs et des directives définis par le conseil d'administration incombe à la direction générale. Les services Contrôle des risques et Compliance soutiennent la direction générale en tant qu'instances de contrôle supplémentaires pour la définition et la surveillance des limites de risque, ainsi que pour la surveillance des risques de conformité.

Le concept-cadre définit l'organisation de la gestion des risques qui est déterminante pour la BAS. Il définit des processus appropriés d'identification, d'évaluation et de gestion, et assure une surveillance systématique et régulière des risques ainsi que l'établissement de rapports à l'intention du conseil d'administration. Les risques sont systéma-

tiquement identifiés, mesurés, gérés et surveillés et font l'objet de rapports. Pour ce faire, la BAS applique le « modèle à trois lignes » (anglais : « Three Lines of Defense »). La première ligne est constituée par les unités opérationnelles, c'est-à-dire les conseillers et conseillères à la clientèle, les collaborateurs et collaboratrices chargés du traitement et les spécialistes. Dans le cadre de leur travail, les unités opérationnelles orientent leurs actions en fonction des directives et des instructions applicables et agissent de manière responsable. Cette première ligne est assurée au quotidien par l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices dans l'exercice de leurs activités, par le principe du double contrôle, par des contrôles de gestion et par le SCI (système de contrôle interne). Dans le cadre de la deuxième ligne, les contrôles opérationnels sont effectués par les instances de contrôle indépendantes « Compliance » et « Contrôle des risques ». La troisième ligne est assurée par l'audit interne, qui est subordonné au conseil d'administration et indépendant des activités quotidiennes.

Les valeurs de la BAS (voir le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 52) se reflètent également dans son approche des risques. De manière générale, la BAS prend des risques pour atteindre les objectifs d'impact définis dans ses lignes directrices et non pour maximiser ses bénéfices. L'accent est mis sur la protection des fonds confiés par la clientèle et des valeurs en dépôt, sur la capacité à préserver la substance existante et les emplois, mais aussi à présenter une situation bénéficiaire positive. En outre, la politique de risque fixe explicitement l'objectif de préserver et de promouvoir la bonne réputation de la BAS. Cela passe notamment par des exigences éthiques et professionnelles élevées envers les collaborateurs et les collaboratrices et leur comportement vis-à-vis des différentes parties prenantes de la BAS. La conformité va donc au-delà de la conformité à la loi et constitue la base de l'exigence élevée de la BAS en matière de comportement commercial éthique et socio-écologique.



Conformité, protection et sécurité des données

La BAS examine soigneusement sa clientèle et ses valeurs patrimoniales. Elle est soumise à la Convention de diligence des banques (CDB) en vigueur et se fait confirmer par la clientèle, depuis sa création, que les valeurs patrimoniales déposées sont correctement imposées. Depuis sa création, la BAS refuse l'argent non déclaré aux impôts (voir ligne directrice). Afin de garantir la conformité fiscale de sa clientèle et d'empêcher la fuite des capitaux et l'évasion fiscale, la BAS a édicté des directives en ce sens et demande depuis 2017 aux nouveaux clients et aux nouvelles clientes de fournir une autodéclaration concernant leur situation fiscale.

Afin de prévenir et de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la BAS a édicté des directives relatives à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et à la CDB. En outre, la BAS n'ouvre en général pas de relations commerciales avec des personnes domiciliées à l'étranger. L'octroi d'une dérogation doit être approuvé par l'instance supérieure. Le traitement de la clientèle vivant à l'étranger est réglé dans les directives correspondantes (EAR et Crossborder).

La BAS ne tolère aucune forme de pot-de-vin ou de corruption. Conformément à la politique de placement et de crédit, les investissements dans des entreprises ayant des pratiques économiques déloyales sont exclus. La corruption en fait partie. De plus, les pays dans lesquels la corruption est répandue sont également exclus des investissements. La BAS refuse en outre d'accepter des fonds de raisons individuelles ou de personnes morales qui violent les critères d'exclusion de la BAS en matière d'activité de crédit et de placement (voir le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 53). Il en va de même pour les fonds dont l'origine ou la manière dont ils ont été générés n'est pas claire. Les mêmes règles sont appliquées lors de la réception de garanties, de gages et de cautionnements.

L'exclusion de pratiques commerciales et de relations avec la clientèle contraires à l'éthique ou contro-

versées réduit les risques de conformité de la BAS. Il en va de même pour l'orientation générale de la BAS vers une clientèle qui attache de l'importance aux questions éthiques, sociales et écologiques dans les placements financiers, ainsi que pour la limitation à la clientèle domiciliée en Suisse.

Le règlement du personnel de la BAS contient des règles de conduite concernant les cadeaux et les invitations et fait partie intégrante de tous les contrats de travail. Afin d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts, les collaborateurs et les collaboratrices doivent déclarer les liens d'intérêts. Les activités annexes sont soumises à autorisation. La gestion des conflits d'intérêts est régie par le règlement d'affaires et d'organisation ainsi que par la directive « Lien d'intérêt / Activité annexe » (voir 2-15, p. 38). En outre, dans sa directive sur les règles de conduite dans l'activité de placement, la BAS a réglé la gestion des conflits d'intérêts et défini les comportements inadmissibles. Des processus et des directives détaillés garantissent le respect des règles de conduite.

Lors du traitement de données confidentielles, la BAS est notamment soumise au secret bancaire selon l'art. 47 de la LB (loi sur les banques), au secret des affaires selon l'art. 321a al. 4 du CO (Code des obligations), à la loi fédérale sur la protection des données (loi sur la protection des données [LPD]), ainsi qu'à la circulaire de la FINMA sur la Gestion des risques opérationnels et la Résilience opérationnelle.

La protection des données revêt une importance particulière pour la BAS. La directive sur la protection des données de la BAS garantit le respect des principes de protection des données et la mise à disposition des mesures correspondantes. Elle règle également la procédure de signalement en cas de violation de la sécurité des données. La directive se base sur la loi fédérale sur la protection des données ainsi que sur l'ordonnance y afférente. Dans sa déclaration de protection des données, la BAS informe sur la nature, l'étendue et la finalité des



Conformité, protection et sécurité des données

données personnelles collectées, utilisées et traitées par la banque, ainsi que sur les droits de la personne concernée. La déclaration de protection des données est publiée sur le site Internet à l'adresse bas.ch/declaration-de-protection-des-donnees.

L'étendue du traitement des données personnelles par la banque dépend en grande partie des produits utilisés par la personne concernée ou des services auxquels elle a recours. Les obligations légales et réglementaires relatives à la collecte et au traitement des données personnelles réglementent également l'utilisation des données personnelles. En septembre 2023, la nouvelle loi sur la protection des données, qui tient compte du RGPD (règlement de l'UE sur la protection des données) et de la STE 108 (Convention sur la protection des données du Conseil de l'Europe), est entrée en vigueur. La loi contient des obligations d'information et de documentation, un renforcement de l'autorité de surveillance et un durcissement des sanctions. Un traitement dissimulé des données était déjà exclu pour la BAS, même en l'absence de dispositions légales. La mise en œuvre de ces directives n'a pas posé de défis majeurs à la BAS.

Grâce à des mesures organisationnelles et techniques de sécurité de l'information, la BAS assure une protection adéquate des données. Il s'agit par exemple du cryptage des données, des contrôles d'accès, de l'enregistrement des événements liés à la sécurité, ainsi que des mesures de sensibilisation des collaborateurs et des collaboratrices. Des directives correspondantes, contraignantes pour l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices, régissent l'utilisation des moyens informatiques ainsi que le traitement des informations. Le contrôle régulier des mesures ainsi que l'examen des éventuels points faibles sont effectués en interne et par le partenaire de services ESPRIT Netzwerk AG (ci-après « ESPRIT »). Une révision informatique externe plus approfondie a eu lieu durant l'exercice sous revue, au cours de laquelle la BAS a fait examiner ses processus. Les recommandations qui en découlent

sont en cours de mise en œuvre. En outre, au cours de l'exercice sous revue, la fonction d'« IT Security Officer » a été décrite de manière plus précise et ses responsabilités ont été définies plus clairement.

De manière générale, l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices sont responsables de la sécurité de l'information des données de la banque et de la clientèle. L'unité de contrôle CID (Client Identifying Data) est chargée de créer et de maintenir un cadre approprié pour le traitement des données électroniques et de garantir la confidentialité des données de la clientèle.

La BAS externalise l'exploitation du système bancaire central informatique, du centre de calcul ainsi que diverses autres prestations à des prestataires de services externes. La responsabilité d'un fonctionnement sans faille et de la fourniture de services incombe toutefois à la BAS. La protection et la sécurité des données sont ainsi assurées même lorsque les services sont externalisés.

Le traitement des demandes critiques et le signalement des dysfonctionnements sont décrits plus en détail sous GRI 2-16 et 2-26 (voir p. 38 et 41).

Transparence et mesure de l'impact

La Compliance et le Contrôle des risques soumettent un rapport semestriel à la direction générale. Cela concrétise ou complète le cadre conceptuel de la gestion des risques au niveau de l'établissement. Les deux organes rapportent en outre annuellement au conseil d'administration et fournissent une copie du rapport annuel de la révision interne et de la société de révision externe. En cas d'évolutions particulières, la Compliance et le Contrôle des risques informent immédiatement la direction générale et la révision interne. En cas de situations de grande portée, ils informent également le conseil d'administration.



Conformité, protection et sécurité des données

La BAS exige des prestataires de services externes un rapport d'audit annuel sous la forme d'un Service Provider Report indépendant (ISAE 3402, type 2) et/ou d'un rapport sur la conformité du SCI (système de contrôle interne). Sur la base de ces rapports de contrôle, la direction générale évalue avec le contrôle des risques s'il en résulte des risques pour la BAS. Le Contrôle des risques rapporte chaque année ses conclusions au conseil d'administration. L'état des menaces liées aux cyber-risques est comparé chaque année avec les données de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI. Sur cette base, la direction générale évalue, avec le responsable informatique, le potentiel de menace spécifique à l'établissement à l'aide d'une grille de menace. Les conclusions sont rapportées chaque année au conseil d'administration. Comme l'année précédente, les cyberattaques identifiées au cours de l'exercice 2023 n'ont pas causé de dommages significatifs.

L'impact et l'efficacité des mesures prises peuvent être mesurés par le nombre de réclamations et d'incidents juridiques. Ces chiffres sont présentés pour la première fois dans ce rapport dans le cadre des indicateurs. Il n'y a eu aucune infraction ou plainte conformément aux normes thématiques suivantes : 205-3, 206-1, 417-2, 417-3 et 418-1.

La compétence des collaborateurs et des collaboratrices sur les thèmes de la sécurité de l'information est vérifiée par des « simulations » d'attaques.

Produits et conseil

Dans leurs contacts avec la clientèle, les conseillers et les conseillères à la clientèle sont tenus de conseiller avec transparence et diligence, conformément aux instructions, et de donner des informations sur les risques et les impacts des produits. Afin de garantir un conseil indépendant en faveur de sa clientèle, la BAS renonce entièrement aux bonus liés à la performance des conseillers et des

conseillères à la clientèle. Les publicités pour les services et instruments financiers sont identifiées comme telles par la BAS. Dans ce contexte, la responsabilité de la banque réside également dans la mise en œuvre d'un conseil compétent, impartial et transparent, grâce auquel les clients et les clientes sont informés de leurs possibilités et de leurs risques en fonction de leurs besoins personnels.

Réseau

La BAS fait partie du réseau ESPRIT et exploite ainsi, avec d'autres banques de petite et moyenne taille, des synergies dans le domaine des prestations informatiques. ESPRIT coordonne l'achat de prestations à un niveau supérieur.

La BAS entretient des échanges réguliers avec ESPRIT et Swisscom en tant que fournisseur d'infrastructure informatique. Tous deux informent la BAS des incidents liés à la sécurité, ainsi que de la fiabilité et de la sécurité des systèmes. Le contrat-cadre avec les prestataires de services externes fixe des objectifs à cet égard, dont le respect peut être vérifié par le biais de rapports.

Une voix audible

Aucune mesure n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.

Expertise et autoresponsabilité

Les services Juridique et compliance et IT planifient et supervisent la formation interne des collaborateurs et des collaboratrices dans leurs services spécialisés. Ils forment périodiquement l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices sur les thèmes essentiels pour eux. Pour les collaborateurs et les collaboratrices en contact avec les clients et les clientes, il s'agit en particulier des thèmes clés CDB et LBA. Les nouveaux collaborateurs et les nouvelles collaboratrices sont tenus de lire les directives correspondantes pendant leur période



d'essai. L'instance supérieure de chaque collaborateur et collaboratrice s'assure que le niveau de formation de ses collaborateurs et de ses collaboratrices correspond aux exigences nécessaires à l'exercice de leur activité.

La BAS informe et forme ses collaborateurs et ses collaboratrices sur les thèmes de la protection des données et de la sécurité de l'information au moyen d'Intranet News et de simulations de phishing et d'attaques. Les collaborateurs et les collaboratrices sont également formés et sensibilisés périodiquement aux cyber-risques.

3-3c Directives et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Déclaration de protection des données
- Concept-cadre de la gestion des risques à l'échelle de la banque
- Directive Échange automatique de renseignements (EAR)
- Directive Secret bancaire et des affaires
- Directive Compliance et Contrôle des risques
- Directive Crossborder
- Directive Protection des données
- Directive Respect de l'obligation de diligence des banques (CDB)
- Directive Sécurité de l'information
- Directive Lien d'intérêt / Activité annexe
- Directive Comportement sur le marché / Transactions du personnel
- Directive Utilisation des ressources informatiques, du courriel et d'Internet
- Directive Règles de comportement et organisation dans l'activité de placement
- Directive Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA)

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Conformité, protection et sécurité des données

- Cas de corruption confirmés (205-3)
- Procédures juridiques fondées sur les pratiques anticoncurrentielles, les ententes et les monopoles (206-1)
- Violations des réglementations et /ou des codes de conduite volontaires en matière d'information et de descriptif sur les produits et services (417-2)
- Violations des réglementations et /ou des règles de conduite volontaires en matière de marketing et de communication (417-3)
- Plaintes fondées concernant la violation de la protection des données de la clientèle et la perte de données de la clientèle (418-1)

Il n'y a pas eu d'infractions ou de plaintes selon les standards thématiques ci-dessus (voir index, p. 125).

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS continue d'accorder une grande importance au développement continu du dispositif de sécurité de l'information et aux mesures de surveillance axées sur les risques. L'objectif est de contrer les attaques contre la sécurité de l'information et de protéger au mieux les données de la clientèle, les actifs et les transactions.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices suivent un programme de formation et de sensibilisation au numérique pour une utilisation responsable et sûre des outils de travail et des données. La sensibilisation des collaborateurs et collaboratrices à la protection des données est ainsi développée.

Liens complémentaires

bas.ch/fr/declaration-de-protection-des-donnees
bas.ch/fr/download/lignesdirectricespdf



Écosystèmes

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Écosystèmes

Des écosystèmes fonctionnels sont indispensables aux systèmes économiques et sociaux ainsi qu'au bien-être des êtres humains. La diversité biologique ou biodiversité est une condition essentielle à la performance et au fonctionnement des écosystèmes. La biodiversité comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces ainsi que la diversité des différents habitats dans lesquels vivent les espèces. Le changement climatique, la perte d'habitats, la prolifération d'espèces exotiques et l'éviction simultanée des espèces indigènes, la surexploitation ainsi que les émissions de polluants menacent le fonctionnement des écosystèmes et, par conséquent, la base de la vie humaine.

La prise de conscience de l'importance d'écosystèmes intacts augmente, tout comme les exigences réglementaires pour les activités commerciales des banques et la demande de produits bancaires écologiques.

En orientant ses activités de placement et de crédit vers des modèles commerciaux qui préservent les écosystèmes, la BAS a la chance de pouvoir servir sa clientèle (potentielle) en fonction de la demande. Les nouvelles technologies de protection ou de restauration des écosystèmes offrent en outre des possibilités d'investissement intéressantes.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

La BAS reconnaît que son activité économique ne peut se dérouler qu'à l'intérieur des limites planétaires. En orientant les fonds vers des secteurs économiques et des modèles commerciaux écologiquement viables, la BAS exerce une influence sur les écosystèmes. Cela se fait surtout de manière indirecte par le biais des activités de placement et de crédit. Dans ce domaine, la BAS agit selon les principes d'exclusion et d'encouragement et pratique l'engagement (voir le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 52).

La BAS utilise les instruments suivants pour maintenir ou rétablir le fonctionnement des écosystèmes.

Gouvernance d'entreprise

La BAS a ancré dans sa mission que son activité commerciale s'engage en faveur de la nature et d'une qualité de vie compatible avec le monde. L'approche visant à éviter les impacts négatifs est décrite en détail dans le thème « Éthique commerciale » ainsi qu'au point 2-25, et est rendue opérationnelle par la politique de placement et de crédit. Il convient de souligner que les entreprises et les projets ayant un impact négatif sur la fonction écosystémique et la biodiversité sont exclus de l'activité commerciale. Cela concerne par exemple les projets d'infrastructure ou de construction qui consomment des surfaces inappropriées ou qui émettent beaucoup de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les pays qui ne s'engagent pas en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des espèces, et qui poussent par exemple à l'utilisation du génie génétique dans l'agriculture, sont exclus de l'univers de placement. La BAS finance des entreprises ou des projets et crée des possibilités de placement qui contribuent à une gestion respectueuse de la nature. Avec le secteur d'encouragement « Agriculture durable », la BAS permet d'investir et de financer une production agroalimentaire respectueuse de l'environnement.



Écosystèmes

L'approvisionnement est décrit au point 2-6 (voir p. 34). Le guide de l'approvisionnement définit des critères écologiques pour l'achat de produits et de services.

Dans son rôle de pionnière, la BAS souhaite accorder une grande importance aux thèmes de la fonction écosystémique et de la biodiversité. C'est pourquoi elle a signé le Finance for Biodiversity Pledge (FfB Pledge) en 2023. Elle s'engage ainsi (1) à collaborer et à partager ses connaissances avec les autres signataires du Pledge, (2) à s'engager avec les entreprises sur le thème de la biodiversité, (3) à évaluer l'impact de ses activités sur la biodiversité, (4) à fixer des objectifs en matière de biodiversité et (5) à publier l'impact de ses activités sur la biodiversité. Pour plus d'informations, consulter le chapitre « Biodiversité » (voir p. 10).

Transparence et mesure de l'impact

Alors que dans le secteur financier, la méthodologie de mesure de l'impact climatique et le reporting correspondant sont déjà établis par différentes dispositions et normes réglementaires, telles que le PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) et le TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), les normes correspondantes en lien avec la biodiversité en sont encore à leurs débuts. En signant le FfB Pledge (voir le chapitre précédent « Gouvernance d'entreprise »), la BAS s'engage à évaluer l'impact de ses activités de placement et de crédit sur la biodiversité, à identifier les causes des impacts négatifs et à se fixer des objectifs pour réduire les impacts négatifs et encourager les impacts positifs. En outre, la BAS s'engage à rendre compte chaque année des impacts et de la réalisation des objectifs.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Écosystèmes » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements

dans le secteur d'encouragement « Agriculture durable », voir 203-2, graphiques 4 et 5, p. 61) et reprise dans les chapitres suivants « Produits et conseil ».

Produits et conseil - Financements

Avec le secteur d'encouragement « Agriculture durable », la BAS permet de financer des exploitations agricoles biologiques ou en cours de conversion vers ce type d'agriculture. Durant l'exercice sous revue, la BAS a financé 91 crédits dans ce secteur d'encouragement, pour un volume de crédit de 37 millions de francs. Les conseillers et conseillères à la clientèle responsables des financements de projets dans le domaine de l'agriculture disposent de vastes connaissances et d'une longue expérience dans le domaine de l'agriculture biologique.

En matière de financement immobilier, la BAS applique des critères d'exclusion plus poussés, ainsi que des critères d'évaluation sur le thème Écosystèmes. Ainsi, le mitage du territoire est pris en compte dans l'octroi des crédits. La BAS milite pour une densification des constructions afin de protéger les habitats restants. Cela est également pris en compte lors de l'évaluation du lieu d'implantation dans l'outil d'évaluation immobilière « BAS-ImmImpact », qui est accessible gratuitement en ligne depuis 2024. Cette évaluation constitue la base du modèle de réduction des taux d'intérêt à trois niveaux de la BAS (voir les thèmes essentiels « Ressources naturelles », p. 93 et « Climat », p. 85).

Produits et conseil - Placements

Le secteur d'encouragement « Agriculture durable » s'applique également aux activités de placement et a représenté 2,1 pour cent du volume total des investissements au cours de l'exercice sous revue.

L'analyse de durabilité des entreprises comprend des critères relatifs à la gestion environnementale et aux mesures de préservation de la biodiversité.



Écosystèmes

Les entreprises dans lesquelles la BAS investit par le biais de son fonds de placement et qui ne remplissent pas suffisamment ces critères sont incluses dans le dialogue entre les entreprises et Ethos (voir thème essentiel « Éthique commerciale », p. 57). Au cours de l'année, Ethos a eu des discussions avec deux entreprises sur le thème de l'impact environnemental des produits. Elles reconnaissent la problématique et sont prêtes à dialoguer. Dans l'une des deux entreprises, une stratégie crédible a déjà été mise en place pour améliorer l'impact environnemental des produits.

Par le biais de son adhésion à SfC (Shareholders for Change), la BAS a contribué en 2023 au dialogue avec 128 entreprises et trois institutions. Pour 33 pour cent des entreprises, les thèmes du climat et de l'environnement ont fait partie du dialogue.

Réseau

Outre le FfB Pledge (voir le chapitre précédent « Gouvernance d'entreprise »), la BAS entretient des relations de partenariat ou d'affiliation avec d'autres organisations partageant les mêmes valeurs et qui s'engagent pour une gestion respectueuse des écosystèmes : la BAS est partenaire de BioSuisse, la principale organisation biologique de Suisse, et propriétaire de la marque Le Bourgeon. La BAS soutient BioAgri/BioVino, la plus grande foire de l'agriculture biologique de Suisse romande. Depuis 2021, elle est également partenaire de Star'terre, une plateforme agroalimentaire de la région lémanique. L'association metamorpHouse s'engage pour une densification douce et bénéficie du soutien financier et de la communication de la BAS.

Une voix audible

La BAS souhaite contribuer au discours sur un avenir à l'intérieur des limites planétaires et s'est engagée à cet effet en 2023 dans les salons ou forums suivants, entre autres :

- stand d'exposition au congrès eco.ch sur la nature sur le thème « Des systèmes alimentaires durables pour plus de biodiversité – du champ à l'assiette »
- stand d'exposition à la Journée du Bétail Bio à Landquart

Expertise et autoresponsabilité

Pour mettre en œuvre le FfB Pledge (voir « Gouvernance d'entreprise », p. 74, un poste correspondant a été créé au sein du service Durabilité.

3-3c Directives et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Finance for Biodiversity Pledge
- Guide de l'approvisionnement

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur les écosystèmes

- Part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Écosystèmes » (cf. 203-2, graphiques 4 et 5, p. 61, secteur d'encouragement « Agriculture durable »).
- D'autres indicateurs sur le thème de la biodiversité sont en cours d'élaboration (voir ci-après 101-1).

101-1 Directives pour stopper et inverser le déclin de la biodiversité

La BAS a signé le FfB Pledge. Elle s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du Pledge en cinq étapes (voir « Gouvernance d'entreprise », p. 74). En 2023, la BAS a créé les structures personnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. La BAS



Écosystèmes

fera un rapport complet sur les progrès réalisés pour l'exercice 2024.

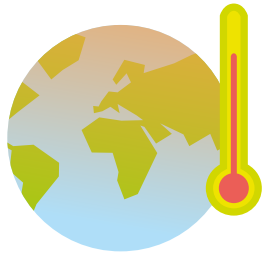
101-2 Gestion des impacts sur la biodiversité

L'approche visant à éviter les impacts négatifs sur la biodiversité est présentée dans « 3-3a/b/d Gestion et mesures » (voir p. 73). L'approche fondamentale de l'exclusion et de l'encouragement, ainsi que de l'engagement, est expliquée dans le thème essentiel « Éthique commerciale » et 2-25 (voir p. 53 et 40).

Aucune surface de biodiversité n'est actuellement restaurée ou compensée. Il n'existe pas de plan de gestion de la biodiversité spécifique à un site.

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, la BAS élabore le concept de mise en œuvre des directives du FfB Pledge et formule les objectifs correspondants. Il s'agit notamment de mettre en place des mesures appropriées et établies pour évaluer l'impact des activités commerciales sur la biodiversité (voir chapitre précédent 101-1) et de définir un processus pour leur recensement annuel.



Climat

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Climat

Le terme de climat décrit l'ensemble des phénomènes météorologiques sur la Terre sur une longue période. Les changements à long terme de la température globale, des précipitations ou des courants marins dus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine humaine sont appelés changements climatiques anthropiques. Ceux-ci ont fortement augmenté depuis l'industrialisation et il est prouvé qu'ils modifient le climat de la Terre.

L'activité commerciale de la BAS a un impact sur le climat. Inversement, les conséquences du changement climatique ont une influence sur l'activité commerciale de la BAS et sur sa clientèle.

Les entreprises et la société sont appelées à réduire leurs émissions de GES afin d'atténuer le changement climatique (mesures correctives). D'autre part, elles doivent s'adapter aux changements climatiques déjà inévitables aujourd'hui (adaptation). Face au changement climatique, les avis divergent quant aux responsabilités et aux questions de coûts et d'usage. Aux yeux de la BAS, les mesures correctives et l'adaptation doivent être socialement équitables (voir Justice climatique dans le thème « Justice sociale », p. 97 et 24).

La crise climatique comporte des risques et des opportunités pour les activités de crédit et de placement des banques. Par exemple, les entreprises et les biens immobiliers financés ou investis sont exposés à des risques physiques et transitoires.

Les risques physiques résultent de l'emplacement des entreprises ou des biens immobiliers. Le secteur dans lequel une entreprise opère a également une influence sur les risques que le changement climatique fait peser sur ses activités et sur leur gravité. Par exemple, les exploitations agricoles ou les entreprises de distribution sont fortement exposés aux risques physiques du changement climatique. Cela vaut de manière analogue pour les différentes classes d'actifs dans l'univers de placement BAS.

Les risques transitoires résultent de changements politiques, juridiques, technologiques ou liés au marché. Ceux-ci peuvent avoir des impacts sur les finances et la réputation des entreprises et donc, en fin de compte, sur le comportement de la clientèle, mais aussi des investisseurs et des investisseuses.

La BAS voit également des opportunités dans les défis liés à la gestion de la crise climatique : grâce à son modèle commercial, elle peut encourager la transformation vers une économie et une société respectueuses du climat.

Les émissions de GES de la BAS proviennent de sa propre exploitation ainsi que de la chaîne de création de valeur en amont et en aval. Les émissions financées sont celles qui ont le plus d'impact. Elles comprennent les émissions de GES des entreprises et des bâtiments financés par la BAS (opérations au bilan) ou des entreprises, des États ou d'autres actifs dans l'univers de placement de la BAS (opérations hors bilan).

3-3 a/b/d Gestion et mesures

La BAS agit parce qu'elle est convaincue que les banques ont une responsabilité vis-à-vis du climat et qu'elles doivent l'assumer. C'est notamment le cas pour les émissions de GES financées. Pour cette raison, la BAS s'engage depuis sa création pour la protection du climat et souhaite être un exemple avec son modèle commercial.



Climat

Pour la protection du climat, la BAS utilise les instruments décrits ci-après.

Gouvernance d'entreprise

La BAS contribue à la protection du climat en excluant systématiquement des financements et des investissements la plupart des activités économiques contribuant à accélérer le changement climatique (à l'exception de l'agriculture). Les critères d'exclusion minimisent en même temps les risques transitoires de la BAS. Jusqu'à présent, les risques physiques ne sont évalués que dans le domaine de l'immobilier. Le traitement des risques à la BAS et les compétences des différentes instances qui y sont liées sont définis dans le règlement sur la gestion des risques à l'échelle de l'établissement (voir le thème essentiel « Conformité, protection et sécurité des données », p. 68).

Sont notamment exclus la promotion et le commerce d'énergies fossiles, les constructeurs d'avions, les compagnies aériennes et de croisières, ainsi que les fabricants de véhicules, de machines et de chauffages émettant beaucoup de gaz à effet de serre. De plus, la BAS n'investit pas dans des titres de pays qui ne respectent pas la protection du climat et ne s'engagent pas à respecter les objectifs climatiques internationaux.

Des critères d'exclusion et d'évaluation supplémentaires s'appliquent parfois aux financements immobiliers. Par exemple, la BAS ne finance pas les résidences secondaires ou de luxe, ni les projets de construction qui contribuent au mitage du territoire. Des outils spécifiques sont utilisés pour l'évaluation environnementale des projets de construction ou de rénovation. L'évaluation tient également compte de l'énergie grise.

Dès sa création en 1990, la BAS mise sur la promotion des énergies renouvelables, de la construction écologique, de la mobilité respectueuse de l'environnement et des modèles commerciaux d'avenir,

y compris dans le domaine de la protection du climat. L'opérationnalisation de l'exclusion et de l'encouragement se fait par la mise en œuvre de la politique de placement et de crédit au moyen de critères d'exclusion et d'encouragement (voir thème essentiel « Éthique commerciale », p. 53 ainsi que 2-25, p. 41).

La BAS s'engage au-delà des exigences légales et réglementaires. Elle est ainsi la première banque suisse à avoir signé le « Paris Pledge to Quit Coal », qui vise à stopper les investissements dans le charbon comme source d'énergie. La BAS adhère également au « Climate Change Commitment » de la GABV (Global Alliance for Banking on Values). Celui-ci oblige les banques signataires à mesurer et à publier les émissions de GES de l'ensemble de leurs activités, et à mettre en œuvre des mesures visant à les réduire conformément à la trajectoire de réduction prévue par l'accord de Paris sur le climat de 2015. Depuis 2019, la BAS est membre du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) et s'engage ainsi à calculer et à publier ses émissions de GES financées selon cette norme.

Les émissions financées des établissements financiers sont généralement plusieurs fois supérieures à leurs émissions opérationnelles. Elles constituent donc le plus grand levier des établissements financiers pour réduire les émissions de GES. La procédure concrète de calcul des émissions financées est décrite ci-après sous « Transparence et mesure de l'impact ».

La BAS n'a volontairement pas adhéré à des initiatives telles que la NZBA (Net Zero Banking Alliance) et la NZAM (Net Zero Asset Managers Initiative), car elles ne sont pas assez ambitieuses à ses yeux.

Transparence et mesure de l'impact

Les banques doivent mesurer et publier l'empreinte écologique de l'ensemble de leurs activités commerciales. D'une part, les données ainsi obtenues



Climat

constituent un outil important qui permet aux banques de concentrer leurs activités commerciales sur le respect du climat. D'autre part, elles rendent ainsi leurs actions vérifiables. Cela permet à la clientèle (potentielle) et au public d'exiger un comportement plus respectueux du climat et de prendre des décisions en connaissance de cause.

La BAS s'efforce en permanence d'améliorer les données disponibles afin d'accroître la pertinence des chiffres relatifs aux émissions. Pour la BAS, le plus grand potentiel réside dans la collecte des données primaires pour le parc immobilier, en particulier dans le segment des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP). Dans ses activités hors bilan, la BAS souhaite mettre à disposition des données primaires pour les Impact Fonds de fournisseurs tiers.

Méthodes et normes pour le calcul des émissions

Pour calculer ses émissions des scopes 1 et 2, la BAS utilise l'outil de l'association allemande Verein für Umwelt (outil VfU, version 2022 1.1). Celui-ci a été développé spécifiquement pour les établissements financiers. Selon le protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol), les émissions de scope 2 peuvent être calculées à l'aide d'une approche basée sur le marché ou sur la localisation. Selon la GRI les deux approches doivent être présentées (voir tableau 1, p. 80).

Dans l'approche basée sur le marché, les émissions sont calculées sur la base des quantités d'émissions fixées dans les instruments contractuels. L'approche montre donc quel type d'électricité la BAS achète. Dans l'approche basée sur la localisation, les émissions sont calculées sur la base de l'intensité moyenne des émissions du réseau énergétique concerné, dans ce cas, le mix d'électricité moyen de la Suisse. L'approche basée sur la localisation montre donc « ce qui sort de la prise de courant suisse ». Pour gérer son empreinte, la BAS s'appuie sur la variante basée sur le marché, car elle exerce une influence directe dans ce domaine, alors que le

mix d'électricité moyen de la Suisse est seulement indirect et beaucoup plus difficile à influencer.

L'outil VfU a également été utilisé pour calculer les émissions de scope 3 provenant de la mise à disposition d'énergie (émissions de scope 3, cat. 3) et de la consommation d'eau et de papier (émissions de scope 3, cat. 1) ainsi que des déchets (émissions de scope 3, cat. 5). Les facteurs d'émission de mobitool v3.0 ont été utilisés pour calculer les émissions de GES dues au trafic pendulaire (émissions de scope 3, cat. 6) ainsi qu'au trafic professionnel (émissions de scope 3, cat. 7) et au télétravail. Ces facteurs d'émission sont valables pour la Suisse et sont donc plus pertinents que ceux de l'outil VfU pour l'Allemagne ou l'Europe.

Le calcul des émissions de GES de l'entreprise se base sur des mesures, des estimations et des enquêtes. Les chiffres des émissions ont été mis en relation avec le nombre de collaborateurs et de collaboratrices employés à temps plein (129,5 équivalents temps plein (ETP) pour l'exercice sous revue).

Le chapitre « Impact sur le climat » (voir p. 11) fournit une classification et un commentaire sur les indicateurs présentés dans les tableaux ci-après.

Émissions opérationnelles de la BAS

La BAS est bien avancée dans la réduction de ses émissions des scopes 1 et 2. La BAS ne dispose pas de véhicules de fonction. L'électricité achetée est renouvelable (voir le thème essentiel « Ressources naturelles », chiffres de consommation, p. 96). Selon la variante de calcul basée sur le marché selon le protocole GHG, il n'y a donc pas d'émissions de scope 2 pour l'électricité achetée par la BAS. La mise à disposition d'énergie de l'électricité achetée est représentée sous le scope 3. La production de chaleur et le refroidissement propres sont assurés par une pompe à chaleur dans trois des quatre sites. La seule exception est le site de Lausanne, où la BAS est raccordée à un réseau de chauffage à



Climat

distance qui n'utilise pas exclusivement des sources d'énergie renouvelables. En amont de la chaîne de création de valeur, la mobilité des collaborateurs et des collaboratrices (trafic pendulaire et déplacements professionnels) et le télétravail ainsi que la consommation de papier sont les principales sources d'émissions (tableau 1).

Émissions financées par la BAS

La BAS publie toutes les émissions de GES de ses activités commerciales. Pour les opérations au bilan, cela concerne les émissions de GES des financements d'entreprises et immobiliers ainsi que des

placements financiers et des participations. Pour les activités hors bilan, il s'agit des émissions de GES du fonds de placement BAS, des mandats de gestion de fortune et des autres actifs dans les dépôts de la clientèle (voir tableaux 4-9).

Les métriques suivantes sont présentées :

- émissions de GES absolues (tCO₂e)
- émissions de GES comparées à une mesure de référence (tCO₂e/million de francs investis ou kgCO₂e/m²)
- intensité moyenne pondérée des GES (tCO₂e/million de francs de chiffre d'affaires),

Tableau 1 : Émissions opérationnelles de GES en 2023

GRI	Indicateur	Unité	absolu	relatif (%)	Unité par ETP
305-1	Scope 1 total	tCO ₂ e	0,0	0,0%	0,00
	Scope 1	tCO ₂ e	0,0	0,0%	
305-2	Scope 2 total (basé sur le marché)	tCO ₂ e	1,4	100,0%	0,01
	Électricité	tCO ₂ e	0,0	0,0%	
	Chauffage à distance	tCO ₂ e	1,4	100,0%	
305-2	Scope 2 total (basé sur la localisation)	tCO ₂ e	23,8	100,0%	0,18
	Électricité	tCO ₂ e	22,4	94,1%	
	Chauffage à distance	tCO ₂ e	1,4	5,9%	
305-3	Scope 3 (cat. 1, 5, 6, 7) total	tCO ₂ e	80,8	100,0%	0,62
	Trafic pendulaire et télétravail	tCO ₂ e	47,3	58,5%	
	Déplacements professionnels	tCO ₂ e	14,2	17,5%	
	Papier	tCO ₂ e	13,7	16,9%	
	Approvisionnement en énergie	tCO ₂ e	4,1	5,1%	
	Déchets	tCO ₂ e	1,0	1,3%	
	Eau	tCO ₂ e	0,5	0,7%	
305-4	Impact sur le climat entreprise BAS	tCO₂e	82,2		0,635



Climat

nommée WACI (Weighted Average Carbon Intensity). Le WACI n'est présenté que pour le fonds de placement BAS (voir p. 87).

Pour calculer les émissions financées, la BAS s'appuie sur les directives du PCAF. Le PCAF définit des méthodes de calcul des émissions financées afin d'harmoniser les calculs d'émissions au sein du secteur financier et de permettre ainsi leur comparabilité. Les méthodes de calcul dépendent de la classe d'actifs ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données. Pour tenir compte de ce dernier point, le PCAF utilise une échelle de qualité des données à cinq niveaux. Un score de 1 ou 2 représente la meilleure qualité de données et signifie que les émissions ont été calculées de manière détaillée conformément au protocole GHG. Un score de 5 correspond à la qualité de données la plus faible. Dans ce niveau de qualité, les émissions sont calculées à l'aide de données moyennes pour les secteurs et les régions, appelées facteurs d'émission sectoriels ou régionaux (proxys).

Dans ses directives d'émissions financées, le PCAF se concentre sur les sept classes d'actifs suivantes : actions et obligations d'entreprises cotées en bourse, crédits aux entreprises, capitaux propres non cotés, financements de projets, immobilier commercial, immobilier résidentiel à usage privé, prêts automobiles (non pertinents pour la BAS) et obligations de pays. L'inclusion des émissions des scopes 1 et 2 est obligatoire pour toutes les catégories. L'inclusion des émissions de scope 3 varie. Les émissions financées publiées de la BAS comprennent généralement des émissions de scope 1, de scope 2 et de scope 3 ; sauf pour les obligations de pays (uniquement les émissions de scope 1) et les biens immobiliers (émissions de scope 1 et de scope 2). Le calcul des émissions des obligations de pays prend actuellement en compte les émissions produites à l'intérieur du pays. Cela correspond à la définition de la CCNUCC, la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La prise en compte des autres

scopes est facultative. Les difficultés d'attribution des émissions tout au long de la chaîne de création de valeur, les différences de modélisation entre les fournisseurs de données et la disponibilité exclusive de données sur le CO₂ (sans prise en compte d'autres gaz à effet de serre) font que la BAS se concentre pour l'instant sur la prise en compte du scope 1 pour les obligations de pays.

Dans le secteur immobilier, la BAS se limite aux émissions des scopes 1 et 2. Les émissions grises de gaz à effet de serre générées lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments, ainsi que la fabrication, la livraison et l'installation des éléments de construction et leur élimination ne sont pas prises en compte, car elles ne peuvent pas encore être modélisées de manière fiable.

La BAS collabore avec le fournisseur de données externe ISS ESG pour les chiffres financiers et d'émission d'actions et d'obligations d'entreprises cotées en bourse, de crédits aux entreprises et de capitaux propres non cotés en bourse. Si les données d'ISS ESG n'étaient pas disponibles pour une entreprise, elles ont été estimées à l'aide de facteurs d'émission sectoriels issus de la base de données PCAF.

Les tableaux 2 et 3 donnent un aperçu des limites du système. Celles-ci définissent les classes d'actifs qui ont été prises en compte dans le calcul des émissions financées. Les omissions sont justifiées.

Les tableaux 4 à 9 présentent la couverture du portefeuille par catégorie ou classe d'actifs. La couverture du portefeuille donne une indication sur la part des actifs qui peuvent être pris en compte selon la méthodologie et qui se trouvent donc dans les limites du système. Des bases de données insuffisantes ou manquantes entraînent une réduction de la couverture du portefeuille.

La date de référence pour les calculs est le 31. 12. 2023. Les limites du système ayant été adaptées aux exigences du PCAF pour l'exercice sous



Climat

Tableau 2 : Limites systémiques des opérations au bilan

Catégorisation de la BAS	Classe d'actifs de la BAS	Catégorisation PCAF	Limite du système		Justification	
			in	out		
Liquidités	Liquidités			x	Pas de méthodologie PCAF	
Créances sur les banques	Opérations interbancaires (classées comme équivalents de trésorerie)			x	Pas de méthodologie PCAF	
Créances sur la clientèle	Crédits commerciaux	Crédits aux entreprises	x			
	Financements de projets	Financements de projets	x	x*	*Les projets d'énergie renouvelable sont en dehors des limites du système. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.	
Financements immobiliers	Crédits pour l'immobilier résidentiel	Hypothèques	x			
	Crédits pour l'immobilier commercial	Immobilier commercial	x	x*	*Les bâtiments agricoles ou industriels sont en dehors des limites du système, car il n'existe pas de facteurs d'émission sectoriels pour eux dans la base de données du PCAF.	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	Instruments financiers dérivés			x	Pas de méthodologie PCAF	
Immobilisations financières et participations	Actions	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x			
	Obligations d'entreprises	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x			
	Crédits commerciaux	Crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse	x			
	Financements de projets	Financements de projets	x	x*	*Les projets d'énergie renouvelable sont en dehors des limites du système. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.	
	Placements alternatifs				Ces placements sont traités de la même manière que l'aperçu pour les opérations hors bilan (voir ci-après).	
	Obligations de cantons et de villes				x	Pas de méthodologie PCAF
	Obligations de pays	Dettes publiques	x			
	Titres de participation	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x			
Actifs de régularisation	Actifs de régularisation			x	Pas de méthodologie PCAF	
Immobilisations corporelles	Immeubles et immobilisations corporelles (p. ex. équipements, mobilier)			x	Les émissions des immobilisations corporelles sont considérées comme des émissions opérationnelles. Pas de méthodologie PCAF	
Autres actifs	Compte de compensation, comptes de paiement, impôts indirects, etc.			x	Pas de méthodologie PCAF	

Environ 70 % des activités de bilan sont couvertes par une méthodologie et sont donc situées dans les limites systémiques prises en compte. Pour la classification des volumes des différents sous-domaines, voir le chapitre « Impact sur le climat », p. 11. Un calcul des émissions a pu être effectué pour 81,2 pour cent des opérations au bilan couvertes. La couverture du portefeuille des différentes catégories est indiquée dans les tableaux de données correspondants (p. 85 et suivantes).



Climat

Tableau 3 : Limites systémiques des opérations hors bilan

Catégorisation de la BAS	Classe d'actifs de la BAS	Catégorisation PCAF	Limite du système		Justification
			in	out	
Actions	Actions cotées en bourse	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
Obligations	Obligations de pays	Dette publique	x		
	Obligations de cantons et de villes			x	Pas de méthodologie PCAF
	Obligations d'entreprises	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
	Green Bonds	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
Placements alternatifs	Infrastructures	Financement de projet	x	x*	*Les projets d'énergie renouvelable sont en dehors des limites du système. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.
	Impact Fonds	Crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse	x	x*	*Seuls les fonds pour lesquels des données climatiques compréhensibles sont mises à disposition par les gestionnaires du fonds sont pris en compte (voir l'interview de responsAbility, un gestionnaire de fortune spécialisé dans l'investissement à impact, dans le présent rapport de durabilité, p. 29).
	Trade Finance			x	Pas de méthodologie PCAF
	Risques de catastrophes environnementales			x	Pas de méthodologie PCAF
	Classes d'actifs mixtes (fonds ISR)	Selon les classes d'actifs du fonds	x	x*	Dépend du fonds/des classes d'actifs incluses Pour le fonds ISR, les émissions des entreprises qui le composent sont prises en compte, pondérées en fonction de leur part dans le fonds. *Seuls les fonds présentant une méthodologie PCAF pour les classes d'actifs qu'ils contiennent sont pris en compte.
	Fonds sur matières premières	Matières premières (p. ex. or, argent)			x
Autres instruments	Obligations convertibles, produits dérivés Instruments financiers			x	Pas de méthodologie PCAF

Environ 56 pour cent des activités hors bilan sont couvertes par une méthodologie et se trouvent donc dans les limites systémiques prises en compte. Pour la classification des volumes des différents sous-domaines, voir le chapitre « Impact sur le climat », p. 11. Un calcul des émissions a pu être effectué pour 92,4 pour cent du portefeuille calculable. La couverture du portefeuille des différentes catégories est indiquée dans les tableaux de données correspondants (p. 88 et suivante). Les résultats du calcul des émissions financées pour 2023 sont présentés dans les chapitres suivants « Produits et conseils ».



Climat

revue, il n'y a pas de comparaison sur plusieurs années, contrairement aux rapports précédents.

Méthodologie de calcul pour l'immobilier

Pour les immeubles commerciaux (y compris les maîtres d'ouvrage d'utilité publique) et les immeubles d'habitation à usage privé, la BAS a extrait du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), géré par l'Office fédéral de la statistique, les données primaires manquantes concernant la surface de référence énergétique ainsi que la source de chaleur et d'énergie. Ce registre offre une large couverture de données, des mises à jour régulières et une procédure de saisie fiable et standardisée. Mais le RegBL présente aussi des faiblesses : il manque en effet certaines informations importantes pour le calcul des émissions et certaines informations sont incomplètes. Ainsi, pour près d'un cinquième des bâtiments chauffés, le moyen de chauffage est inconnu. Souvent, les données relatives à la surface des bâtiments font défaut. De plus, il n'y a guère d'informations sur le fait qu'un bâtiment soit rénové sur le plan énergétique ou non. L'actualité des informations n'est pas non plus toujours garantie et varie considérablement d'une région à l'autre. Dans certains cantons, les données proviennent encore du dernier recensement de la population, réalisé en 2000. Malgré ces faiblesses, le calcul des chiffres d'émission se base sur les données disponibles. La BAS s'efforcera toutefois d'élargir à l'avenir les données primaires sur les biens immobiliers financés afin de pouvoir recourir à des informations plus fiables et plus actuelles.

Les facteurs d'émission ont été extraits de la base de données immobilière correspondante de PCAF (version d'août 2023). Pour les biens immobiliers répondant à la norme Minergie, le facteur d'émission PCAF a été utilisé pour le CECB B (certificat énergétique cantonal des bâtiments). L'intensité en CO₂e du bâtiment s'appliquant également à chaque appartement du bâtiment, l'intensité en

CO₂e a également été calculée pour les propriétés par étage (PPE) au niveau du bâtiment. L'intensité en CO₂e du portefeuille global est dérivée des intensités individuelles des financements, pondérées en fonction de la surface. Les PPE ont été prises en compte dans l'intensité globale avec la part de surface des logements financés.

Pour les valeurs immobilières, les estimations actuellement disponibles sont utilisées. Ces valeurs peuvent différer de celles utilisées au moment du financement. Il peut donc arriver que la valeur utilisée ne soit pas la valeur initiale au moment du financement, comme le prévoit le PCAF, mais la valeur de la dernière estimation.

Produits et conseil - Financements

Outre les banques, la politique et les autorités de régulation, la clientèle, les investisseurs et les investisseuses et les actionnaires des banques sont également appelés à contribuer à une place financière suisse durable. Les banques doivent donc sensibiliser leur clientèle. Dans le cadre du processus de conseil, elles ont le pouvoir d'informer leur clientèle sur le lien qui existe entre les activités commerciales des banques et le changement climatique. Elles permettent ainsi à leur clientèle de se comporter en consommateurs critiques et de prendre en compte leur impact sur le climat dans le choix de leurs offres bancaires. La BAS conçoit ses entretiens de conseil dans le secteurs Financements et placements en conséquence.

Les financements immobiliers représentent environ la moitié des émissions financées dans le cadre des opérations au bilan. Les financements d'entreprises sont à l'origine de 30 pour cent supplémentaires. Les financements et les participations représentent les 20 pour cent restants des émissions dans les opérations au bilan. Comme les placements financiers et les participations font partie des opérations au bilan, leurs valeurs d'émission sont intégrées dans ce chapitre « Pro-



Climat

duits et conseil – Financements», bien que les limites systémiques s’appliquent aux opérations hors bilan en raison des classes d’actifs.

Financements immobiliers

Pour les calculs d’émission des financements immobiliers, la BAS reprend les classes d’actifs définies par le PCAF, à savoir les hypothèques sur les biens immobiliers résidentiels à usage privé (« mortgages ») et les biens immobiliers commerciaux (« commercial real estate »). La catégorie des immeubles commerciaux est à nouveau subdivisée par la BAS en hypothèques de maîtres d’ouvrage d’utilité publique et autres immeubles commerciaux. Le calcul des émissions se base sur le solde débiteur des crédits respectifs. Plus des deux tiers des émissions financées calculées concernent les autres biens immobiliers commerciaux, 17,2 pour cent les maîtres d’ouvrage d’utilité publique et 14,2 pour cent les biens immobiliers résidentiels à usage privé (tableau 4).

Comme décrit dans « Transparence et mesure de l’impact » (voir p. 84), les données du RegBL utilisées pour calculer les émissions financées ne sont pas toujours à jour. Si l’on suppose une durée de vie moyenne de 20 ans pour les chauffages au fioul et au gaz, on peut supposer qu’une partie des chauffages fossiles ont déjà été remplacés par des systèmes de chauffage renouvelables. Il en va de même pour les rénovations des éléments de

construction. Les émissions financées mentionnées ci-après sont donc calculées de manière conservatrice et devraient être inférieures dans la réalité.

La BAS soutient la construction et la rénovation durables au moyen d’un modèle de réduction des taux d’intérêt à trois niveaux. Le niveau de durabilité est évalué à l’aide de l’outil en ligne BAS-ImmImpact. L’analyse peut être établie aussi bien pour des projets de construction que pour des bâtiments existants sans rénovation ou avec rénovation prévue. Dans ce dernier cas, la rénovation prévue est prise en compte si elle est effectuée dans les cinq prochaines années.

L’outil comprend six critères d’analyse : énergie d’exploitation, écobiologie de la construction, implantation, utilisation, économie et innovation. Dix points pouvant être obtenus pour chaque critère, le maximum théorique est donc de 60 points. Grâce à ce modèle à trois niveaux, la clientèle bénéficie d’une réduction du taux d’intérêt à partir de 15 points seulement. Pour cela, il faut toutefois obtenir au moins deux points sur dix pour les critères « énergie d’exploitation » et « écobiologie de la construction ». L’une des particularités de cet outil est qu’il prend également en compte l’énergie grise dans le critère de l’écobiologie de la construction.

La BAS soutient sa clientèle en lui apportant une expertise complète en matière d’assainissement

Tableau 4 : Immeubles - émissions de GES financées en 2023

GRI	Catégorie et classe d’actifs	Couverture		Scope 1 et scope 2		
		Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (kgCO ₂ e/m ²)	Score de données PCAF
305-3	Biens immobiliers					
	Maîtres d’ouvrage d’utilité publique	314	60,6 %	1’804	18,1	3,9
	Autres biens immobiliers commerciaux	511	82,8 %	7’171	19,6	4,0
	Biens immobiliers résidentiels à usage privé	351	93,5 %	1’486	19,2	3,9



Climat

énergétique et en lui proposant des financements adaptés. La BAS est partenaire spécialisée d'eVALO, l'outil d'analyse pour les assainissements énergétiques. L'analyse en ligne gratuite d'eVALO permet aux propriétaires de se faire une idée des mesures d'assainissement possibles et des investissements nécessaires pour leur bien immobilier. L'outil fournit une première estimation du concept de rénovation au moyen d'une simulation. Cette simulation prend en compte les fenêtres, l'isolation thermique, la domotique, les combustibles, les installations photovoltaïques et le financement du bâtiment.

Financements d'entreprises

En raison du nombre élevé de petites et moyennes entreprises (PME) dans le portefeuille de la BAS, aucune donnée d'émission propre à la clientèle n'est disponible. Les calculs d'émissions pour les PME sont donc effectués sur la base de proxys issus de la base de données du PCAF (tableau 5).

Au cours de l'exercice sous revue, environ 40 pour cent des émissions proviennent de quatre financements dans les secteurs du chauffage et du refroidissement. La BAS finance la fourniture de chaleur et de froid uniquement si les sources d'énergie sont renouvelables. On voit ici le problème de l'utilisation de proxys basés sur une moyenne pour le secteur concerné (voir « Émissions financées de la BAS » dans « Transparence et mesure de l'impact », p. 81). En raison de l'imprécision de

ces proxys, les émissions financées déclarées ont tendance à être trop élevées. L'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données est donc un objectif de la BAS (voir « Perspectives et objectifs », p. 91). En raison des critères d'exclusion stricts concernant les gaz à effet de serre, la BAS n'a pas de financement dans les secteurs à forte émission de gaz à effet de serre, à l'exception de l'agriculture.

Dès sa création, la BAS a encouragé les énergies renouvelables afin de réduire les émissions de combustibles fossiles (voir le thème essentiel « Ressources naturelles », p. 93).

Immobilisations financières et participations

La BAS publie les émissions de ses immobilisations financières et de ses participations. La part des titres couverts par une base de calcul est très élevée. Le score moyen pondéré du PCAF est de 2,8 pour les émissions des scopes 1 et 2 et de 4,7 pour les émissions de scope 3. Le score PCAF nettement plus faible pour les émissions de scope 3 résulte de la part élevée de titres non cotés en bourse, calculés sur la base de proxys en raison du manque de données primaires (tableau 6).

Produits et conseil - Placements

Les placements de la BAS dans les opérations hors bilan se répartissent entre le fonds de place-

Tableau 5 : Financements d'entreprises - émissions de GES financées en 2023

GRI	Catégorie et classe d'actifs	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF	Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF
305-3	Financements d'entreprises	135	99,9%	6'073	45	5,0	135	99,9%	8'977	66	5,0



Climat

Tableau 6 : Immobilisations financières et participations - émissions de GES financées en 2023

GRI	Catégorie et classe d'actifs	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF	Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF
305-3	Immobilisations financières et participations					2,8					4,7
	Actions et obligations d'entreprises	101	99,2%	1'542	15		101	99,2%	6'686	66	
	Obligations de pays (hors scope 1)	40	100,0%	2'204	55						

ment BAS, les mandats de gestion de fortune et les autres titres dans les dépôts de la clientèle.

Fonds de placement BAS

Le volume du fonds BAS se compose à 91 pour cent d'actions cotées en bourse ainsi que d'obligations d'entreprises et d'obligations de pays (voir graphique 6, p. 15). La part élevée de titres cotés en bourse entraîne une grande disponibilité des données d'émission fournies par le partenaire externe ISS ESG. Cela se traduit par une couverture élevée du portefeuille et permet de calculer les émissions sur la base des chiffres d'émission déclarés. Cela se reflète dans le faible score PCAF de 1,6 pour les émissions des scopes 1 et 2. Les calculs d'émissions des entreprises pour lesquelles les données d'émissions déclarées ne sont pas disponibles sont effectués à l'aide de proxys issus de la base de données PCAF. Les émissions de scope 3, élevées par rapport aux émissions des scopes 1 et 2, sont principalement dues à l'investissement dans une aciérie spécialisée dans la production d'acier recyclé. Le transport de l'acier, très gourmand en carburant, entraîne des émissions de scope 3 comparativement très élevées. La part des émissions de scope 3 de ces actions représente environ 75 pour cent du total des émissions de scope 3 du fonds BAS (tableau 7).

Le WACI (Weighted Average Carbon Intensity) pour le fonds BAS est de 43,9 tCO₂e/million de francs de chiffre d'affaires.

Pour le fonds BAS, la compatibilité dite de 1,5 degré Celcius est déterminée au moyen de la « Climate Impact Report Methodology » d'ISS ESG. Le calcul est effectué sur la base des scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Fin 2023, le portefeuille est crédité d'une augmentation de la température de 1,7 degré Celsius d'ici 2050. L'ensemble de la méthodologie est abordé dans le rapport de durabilité de l'année dernière (voir **Rapport de durabilité 2022**, p. 53).

La BAS sélectionne soigneusement les titres pour son fonds de placement et exerce ses droits de vote. Elle s'engage en outre pour un dialogue avec les entreprises (voir thème essentiel « Éthique commerciale », p. 57). Le climat et le reporting climatique sont deux des thèmes principaux du dialogue avec les entreprises de portefeuille qu'Ethos mène sur mandat de la BAS. Au cours de l'exercice sous revue, Ethos a ainsi dialogué avec six entreprises sur ces thèmes, toutes ayant reconnu la problématique et étant prêtes à dialoguer. Deux d'entre elles ont déjà développé des stratégies crédibles pour aborder les problèmes liés à la thématique du climat.



Climat

Tableau 7 : Fonds de placement BAS - émissions de GES financées en 2023

GRI	Catégorie et classe d'actifs	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF	Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF
305-3	Fonds de placement BAS					1,6					3,4
	Actions et obligations d'entreprises	82	99,6 %	1'461	18		82	99,6 %	73'868	897	
	Obligations de pays (hors scope 1)	6	100,0 %	759	138						

En 2024, Ethos poursuivra le dialogue avec ces six entreprises et en lancera d'autres.

Par le biais de son adhésion à Shareholders for Change, la BAS a contribué en 2023 au dialogue avec 128 entreprises et trois institutions. Pour 33 pour cent des entreprises, les thèmes du climat et de l'environnement ont fait partie du dialogue.

Mandats de gestion de fortune

Au 31.12.2023, la fortune gérée par la BAS s'élevait à 466,3 millions de francs. Ce volume se répartit comme suit entre les cinq mandats :

- Impact Fonds*: 34,7 pour cent
- Impact : 31,2 pour cent
- Équilibré : 18,8 pour cent
- Conservateur : 10,5 pour cent
- Dynamique : 4,8 pour cent

* Le mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » doit être distingué de la classe d'actifs du même nom. Le mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » se compose en grande partie de fonds dans le domaine « private debt » und « private equity » (graphique 8, p. 16).

Toutes les stratégies incluent des parts de fonds composés exclusivement d'obligations suisses. Celles-ci sont calculées selon la méthodologie de la dette publique, qui prend en compte uniquement les émissions de scope 1. Il en résulte une couverture de portefeuille plus faible pour le scope 3 (tableau 8).

Autres dépôts de la clientèle

En 2023, les dépôts de la clientèle (sans les parts du fonds de placement ou les mandats de gestion de fortune de la BAS) représentaient un total d'environ 499 millions de francs. Après exclusion des titres pour lesquels aucune méthodologie n'est disponible (par exemple les hybrides, les obligations cantonales ou les fonds de matières premières), il reste un volume d'investissement de 478 millions de francs. La couverture des investissements pris en compte pour le calcul des émissions est de 90,4 pour cent (tableau 9).

Réseau

La BAS s'engage avec son réseau pour la protection du climat. Depuis 2019, elle est membre du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). De plus, la banque fait partie des membres fonda-



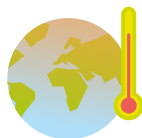
Climat

Tableau 8 : Mandats de gestion de fortune - émissions de GES financées en 2023

GRI	Catégorie et classe d'actifs	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF	Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF
305-3	Mandats de gestion de fortune					1,5					3,1
	Conservateur	22	100,0%	791	36		15	67,0%	5'079	344	
	Équilibré	40	96,9%	1'033	26		34	82,1%	12'352	361	
	Dynamique	13	95,8%	400	30		12	90,0%	5'190	419	
	Impact Fonds	29	91,9%	1'120	39		27	86,9%	23'234	852	
	Impact	43	95,1%	1'049	24		42	91,9%	19'429	463	

Tableau 9 : Autres dépôts clientèle - émissions de GES financées en 2023

GRI	Catégorie et classe d'actifs	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF	Montant couvert (en millions de CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/million de CHF investi)	Score de données PCAF
305-3	Autres dépôts					1,3					2,6
	Actions	343	99,8%	2'238	7		344	100,0%	37'220	108	
	Obligations d'entreprises	40	96,2%	875	22		40	96,2%	28'549	716	
	Autres (parts sociales, obligations de caisse, lettres de gage)	4	95,6%	2	1		4	95,6%	12	3	
	Fonds	36	46,4%	1'247	34		38	46,4%	22'575	597	
	Obligations de pays (hors scope 1)	7	100,0%	413	59						



Climat

teurs de Swisscleantech. Fondée en 2009, cette association économique compte aujourd'hui plus de 600 membres et s'engage pour que la Suisse atteigne son objectif zéro émission nette au plus tard en 2050 et pour que les entreprises suisses y contribuent largement. Afin de contribuer à la décarbonation du secteur du bâtiment, la BAS est partenaire spécialisée d'eVALO (voir « Produits et conseils – Financements », p. 85). La BAS est également membre de la Fondation suisse pour le climat ainsi que de Swissolar.

En 2023, la BAS a participé à diverses manifestations, actions et campagnes (voir « Une voix audible », p. 90).

Une voix audible

La BAS suit de près les évolutions juridiques et réglementaires en matière de protection du climat. En 2019 déjà, elle a exigé, dans une prise de position publique, des prescriptions légales pour une place financière suisse respectueuse du climat. Parmi les revendications figurait notamment l'obligation fiduciaire pour les banques et les institutions financières de publier les impacts climatiques ainsi que les risques et les opportunités liés au climat. Il s'agit de rendre obligatoires des normes comparables pour l'établissement des rapports. L'ensemble des exigences légales doivent être axées sur les résultats et pouvoir être mises en œuvre efficacement par les petits établissements également.

La BAS est solidaire du mouvement pour le climat et de toutes les personnes qui expriment publiquement leur désir d'un avenir respectueux du climat. Elle veut elle aussi donner le bon exemple : depuis sa création, la banque s'est engagée pour la protection du climat dans toutes ses activités commerciales.

En 2023, la BAS a soutenu l'adoption de la loi sur le climat par une prise de position publique. Ce po-

sitionnement correspond aux lignes directrices de la BAS, qui s'engage pour le « bien commun, l'être humain et la nature et la qualité de vie respectueuse de la planète des générations actuelles et futures ».

Outre son engagement politique, la BAS a notamment apporté en 2023 son soutien en matière de communication et de financement à l'action de protection du climat « La Marche Bleue », qui s'est déroulée sur plusieurs jours. Comme les années précédentes, la BAS a tenu un stand au salon « Alternatiba Léman » en 2023. Ce mouvement de la société civile sensibilise le public à l'urgence de la crise climatique, rend visibles les solutions solidaires et durables et les met en réseau. Au cours de l'exercice sous revue, de nombreuses autres manifestations ont été organisées sur le thème des énergies renouvelables et de la rénovation (voir le thème essentiel « Ressources naturelles », chapitre « Une voix audible », p. 94).

Expertise et autoresponsabilité

Les collaborateurs et collaboratrices de la BAS sont des spécialistes bancaires chevronnés qui possèdent de nombreuses connaissances en matière de durabilité. L'ensemble du modèle commercial de la BAS étant axé sur la durabilité, une réflexion permanente est menée sur ce thème. De plus, les collaborateurs et les collaboratrices suivent des formations continues ciblées. En 2023, des conseillers et conseillères à la clientèle du secteur du financement immobilier ont participé à la formation « Durabilité pour les professionnels de l'immobilier » de Wüest Partner AG, qui portait principalement sur la décarbonation du secteur immobilier.



Climat

3-3c Directives et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque
- GABV - Climate Change Commitment et Membership Commitment
- PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials)
- Paris Pledge to Quit Coal

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité de la BAS et formulent des objectifs correspondants. Ce faisant, ils intègrent le thème du climat. Pour les années à venir, l'accent est mis sur la formulation d'objectifs climatiques et de voies de transition correspondantes. En outre, la BAS vise à améliorer la qualité et la couverture des données dans le cadre de l'établissement des rapports sur le climat. L'accent est mis sur les financements immobiliers et les fonds à impact de fournisseurs tiers.

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Climat

- Chiffres d'émissions de GES (voir tableaux 4 à 9, p. 85 ss).
- Température de portefeuille du fonds de placement BAS (voir p. 87)

201-2 Conséquences financières du changement climatique pour l'organisation et autres risques et opportunités liés au changement climatique

La BAS minimise ses risques transitoires en excluant systématiquement des financements et des investissements de nombreuses activités économiques qui contribuent à accélérer le changement climatique (voir « Gouvernance d'entreprise » et le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 78 et 53). Jusqu'à présent, les risques physiques ne sont évalués que dans le domaine de l'immobilier. L'évaluation qualitative actuelle des risques et des opportunités sera développée à l'avenir et complétée, si nécessaire, par des mesures quantitatives.



Ressources naturelles

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Ressources naturelles

La BAS entend par là l'utilisation efficace ainsi que la protection et la restauration des ressources naturelles. Les ressources naturelles comprennent l'eau, le sol, la forêt, l'air, les matières premières (p. ex. les minerais, le sable, les pierres naturelles, etc.) ou encore la géothermie ainsi que l'énergie éolienne et solaire. L'économie et la société se fondent sur l'exploitation de ces ressources. Les besoins actuels du système économique mondial en ressources naturelles dépassent nettement les capacités de la planète à long terme, avec de graves conséquences pour l'être humain et l'environnement.

L'accès aux ressources naturelles et leur répartition équitable relèvent du thème « Justice sociale ».

La raréfaction des ressources peut conduire à de nouvelles prescriptions réglementaires et à un renchérissement des ressources naturelles. Les modèles commerciaux innovants qui utilisent efficacement les ressources et développent des matériaux ou des matières premières alternatifs peuvent offrir de nouvelles opportunités d'investissement et de financement pour la BAS.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

La BAS utilise les ressources avec parcimonie (voir chiffres de consommation, p. 96). Dans sa propre entreprise, elle réduit la consommation de papier grâce à la numérisation. L'électricité utilisée par la

BAS provient entièrement de sources renouvelables. Trois sites sur quatre sont chauffés à 100 % par des énergies renouvelables (pompe à chaleur ou sonde géothermique). Le quatrième site, à Lausanne, est chauffé par le chauffage à distance. L'impact sur l'écologie du bâtiment et sur la consommation d'énergie est limité pour les locaux loués.

La BAS a un impact bien plus considérable sur les ressources naturelles de manière indirecte, via ses activités de placement et de crédit. Les principes d'exclusion et d'encouragement s'appliquent ici. En outre, la BAS s'engage auprès de certaines entreprises dans lesquelles elle investit (voir le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 57).

La BAS utilise les instruments suivants pour protéger les ressources naturelles.

Gouvernance d'entreprise

L'approche visant à éviter les impacts négatifs est décrite en détail au point 2-25 et dans le thème essentiel « Éthique commerciale » (voir p. 41 et 53) et est rendue opérationnelle dans la politique de placement et de crédit de la BAS. Il convient de souligner que l'exploitation abusive des ressources naturelles, le gaspillage de matières premières, l'exploitation non durable des forêts ou les produits gaspillant des matières premières sans possibilité de recyclage sont exclus des activités commerciales de la BAS.

Dans le cadre de ses secteurs d'encouragement, la BAS finance ou investit dans les énergies renouvelables, dans la construction écologique (du secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable »), dans l'agriculture durable ainsi que dans des modèles d'affaires durables. L'économie circulaire en fait partie.

L'approvisionnement de la BAS est décrit au point 2-6 (voir p. 34) et régi par le guide de l'approvisionnement.



Ressources naturelles

Transparence et mesure de l'impact

Depuis 2015, la BAS publie un rapport de durabilité séparé. Les chiffres relatifs à la consommation de l'entreprise étaient toutefois déjà publiés auparavant dans le cadre du rapport de gestion.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Ressources naturelles » est publiée en tant qu'indicateur propre dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects (voir 203-2, graphiques, p. 61) secteurs d'encouragement pertinents selon le chapitre précédent « Gouvernance d'entreprise ») et est reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseil - Financements

En matière de financement immobilier, la BAS applique des critères d'exclusion et d'évaluation plus poussés sur le thème Préservation des ressources : par exemple, l'intention d'utilisation (exclusion des résidences secondaires ou de luxe) et l'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations sont prises en compte dans l'évaluation. La BAS a mis en place des outils spécifiques pour l'évaluation de la durabilité des projets de construction ou de rénovation.

L'outil d'évaluation immobilière, accessible gratuitement en ligne, a été fondamentalement remanié en 2023 et est lancé en 2024 sous le nom de « BAS-ImmImpact ». Il constitue la base du modèle de bonification d'intérêts à trois niveaux de la BAS et évalue le niveau de durabilité des maisons individuelles ainsi que des immeubles d'habitation et de bureaux. Il peut s'appliquer aussi bien aux projets de construction qu'aux bâtiments existants, avec ou sans rénovations prévues. L'outil comprend six critères d'analyse : énergie d'exploitation, écobiologie de la construction, implantation, utilisation, économie et innovation.

Depuis sa création, la BAS promeut les énergies renouvelables. En 2023, la part des énergies renouvelables dans le total des financements d'entreprises était de 8,7 pour cent. Il s'agit de financements de projets pour lesquels la BAS propose des conditions préférentielles similaires à celles d'un « green loan ».

Les conseillers et conseillères à la clientèle responsables des financements de projets d'énergies renouvelables disposent de vastes connaissances et d'une longue expérience, notamment dans le domaine du photovoltaïque et du chauffage à distance. Ils connaissent également les tarifs d'achat et sont compétents en matière de technologies. La durabilité du projet est prise en compte lors de l'évaluation du projet. En cas de conflit d'objectifs, la proposition de projet est discutée avec le service Durabilité.

Afin de soutenir et de conseiller au mieux sa clientèle dans ce domaine, la BAS participe notamment régulièrement au Congrès suisse du photovoltaïque, organisé par Swissolar en collaboration avec l'Association des entreprises électriques suisses (AES) et SuisseEnergie.

En 2023, la BAS a signé son premier crédit syndiqué international dans le cadre de son partenariat avec la banque Triodos, dont les valeurs sont proches des siennes. Le crédit est accordé à l'entreprise néerlandaise Zelfstroom, qui installe et exploite des systèmes photovoltaïques sur les toits de particuliers.

Produits et conseil - Placements

Les titres pour le propre fonds de placement et les mandats de gestion de fortune de la BAS sont soigneusement sélectionnés. La BAS oriente ses investissements vers les énergies renouvelables et les modèles commerciaux préservant les ressources. Une part importante des investissements dans les activités de placement est consacrée au



Ressources naturelles

secteur d'encouragement « Énergies renouvelables » (13,4 pour cent).

Réseau

Dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources, l'adhésion à Circular Economy Switzerland, un réseau de promotion de l'économie circulaire en Suisse, mérite d'être mentionnée. La BAS est en outre membre fondateur de Swisscleantech, une association économique qui s'engage pour une économie respectueuse des ressources et pauvre en émissions.

Une voix audible

La BAS soutient l'échange de connaissances dans le domaine des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Durant l'exercice sous revue, la BAS a organisé, en collaboration avec son organisation partenaire Casafair, une manifestation sur le thème « Assainir et chauffer de manière renouvelable ». La thématique du chauffage à distance a également fait l'objet d'un débat d'argent en 2023. Cette série de manifestations propres à la BAS est souvent organisée en collaboration avec la clientèle de crédit de la BAS ou des organisations partenaires. Le débat d'argent sur le chauffage à distance a été co-organisé avec Swiss Life Asset Managers et oeko energie AG, qui exploite plusieurs centrales de chauffage en Suisse centrale. La BAS était également présente au Forum du chauffage à distance. Durant l'exercice sous revue, la BAS a invité des entreprises à un échange pratique sur le thème « L'orientation écologique des PME ». En outre, la BAS était partenaire des Energy Future Days 2023, le plus grand salon de Suisse consacré à la construction de maisons et à l'énergie. Durant cette manifestation de plusieurs jours, elle a mis à disposition deux personnes pour intervenir lors de tables rondes et était présente sur place avec un stand.

De plus, lors de la table ronde « Construire durablement » organisée par **Tsüri.ch**, la BAS a partagé sa

position et son expertise sur les thèmes de l'énergie grise, des émissions et de la durabilité dans la construction. La BAS est partenaire du salon du photovoltaïque de Swissolar, l'association professionnelle pour l'énergie solaire.

Au cours de l'exercice sous revue, le magazine moneta a été consacré aux thèmes « Économie circulaire » (numéro 3/2023) et « Bois et forêt » (numéro 1/2023).

Expertise et autoresponsabilité

Les collaborateurs et collaboratrices de la BAS sont des spécialistes bancaires chevronnés qui possèdent de nombreuses connaissances dans le domaine des énergies renouvelables. De plus, les collaborateurs et les collaboratrices suivent des formations continues ciblées. En 2023, les conseillers et conseillères à la clientèle dans le secteur Financements ont participé à la conférence sur le photovoltaïque afin de se tenir au courant des nouveautés et du cadre politique.

En ce qui concerne les financements immobiliers, les conseillers et conseillères à la clientèle ont été formé-e-s en vue du lancement du nouvel outil ImmoImpact. Dans le domaine de l'économie circulaire, les collaborateurs et collaboratrices développent leur réseau chaque année lors d'événements organisés par Shift.

3-3c Directives et obligations

- Principes de la politique de placement et de crédit
- Guide de l'approvisionnement



Ressources naturelles

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Ressources naturelles

- Indicateurs de consommation (voir p. 96)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Ressources naturelles » (cf. 203-2, graphiques p. 61, secteurs d'encouragement pertinents conformément au chapitre « Gouvernance d'entreprise »)

Chiffres de consommation

Lorsque cela était possible, les chiffres ont été obtenus directement par des mesures ou par les indications fournies par les personnes chargées de la facturation. Dans certains cas (p. ex. pour les déchets), les valeurs ont été estimées. Les chiffres de consommation ont été mis en relation avec le nombre de collaborateurs et de collaboratrices à temps plein (équivalents temps plein ; ETP) (129,5 pour l'exercice sous revue, voir 302-3, tableau 10, p. 96).

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité de la BAS et formulent des objectifs correspondants. Les ressources naturelles sont également prises en compte.

Liens complémentaires

bas.ch/immoimpact
moneta.ch/themes



Ressources naturelles

Tableau 10 :
Chiffres de consommation

GRI	Indicateur	Unité	absolu	relatif (%)	Unité par ETP
	Consommation de papier				
301-1	Consommation de papier totale	kg	17'683,6	100,0%	136,6
	Documents clientèle (centre d'impression externe)	kg	4'475,8	25,3%	34,6
	Documents imprimés, mailings (moneta inclus)	kg	11'066,7	62,6%	85,5
	Consommation interne (photocopieuse, imprimante, papier, serviettes)	kg	2'141,1	12,1%	16,5
301-2	dont papier recyclé	kg	17'569,6	99,4%	135,7
	dont papier à base de fibres vierges	kg	114,0	0,6%	0,9
	Consommation d'eau				
303-5	Consommation d'eau totale	l	897'275,0	100,0%	6'928,8
	dont eau potable	l	842'275,0	93,9%	6'504,1
	dont eau de pluie provenant du propre captage	l	55'000,0	6,1%	424,7
	Déchets				
306-3	Total des déchets	kg	11'415,3	100,0%	88,1
306-4	dont recyclage (papier, carton, électronique, PET, déchets verts, plastique)	kg	9'411,5	82,4%	72,7
306-5	dont élimination/incinération	kg	2'003,8	17,6%	15,5
306-5	dont mise en décharge	kg	0,0	0,0%	0,0
306-5	dont déchets spéciaux	kg	0,0	0,0%	0,0
	Consommation d'énergie				
302-1e	Consommation d'énergie au sein de la BAS (selon le caractère renouvelable)	GJ	830,2	100,0%	6,4
302-1b	dont énergies renouvelables	GJ	768,0	92,5%	5,9
302-1a	dont énergies non renouvelables	GJ	62,2	7,5%	0,5
	Consommation d'énergie au sein de la BAS (selon l'utilisation)	kW/h	211'498,1		1'633,2
	Consommation de chaleur	kW/h	17'276,8		133,4
302-1c	Chauffage à distance	kW/h	17'276,8		
302-1c	Consommation d'électricité	kW/h	194'221,3	100,0%	1'499,8
	Eau	kW/h	162'032,7	83,4%	
	Solaire	kW/h	26'205,5	13,5%	
	Biomasse	kW/h	4'284,3	2,2%	
	Éolien	kW/h	1'698,7	0,9%	
	Mobilité et télétravail				
	Total des déplacements professionnels	km	204'010,6	100,0%	1'575,4
	Voiture/voiture électrique	km	1'216,0	0,6%	
	Transports publics	km	153'594,6	75,3%	
	Avion	km	49'200,0	24,1%	
	Trafic pendulaire total	km	1'384'348,5	100,0%	10'690,0
	Vélo/vélo électrique	km	36'833,1	2,7%	
	Voiture/voiture électrique	km	144'727,7	10,5%	
	Transports publics	km	1'202'787,7	86,9%	
	Télétravail				
	Journées de télétravail	Journées	6'946,5		53,6
	Réunions virtuelles	Heures	16'984,0		131,2



Justice sociale

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Justice sociale

Pour la BAS, la justice sociale est le principe fondamental de la répartition équitable des ressources, de la prospérité, des chances et des charges – des personnes privilégiées vers celles qui le sont moins, ainsi qu’entre les générations. Il s’agit également de l’accès aux ressources et d’une conception socialement équitable de la protection du climat et de la nature.

D’un point de vue social, les ressources prélevées ne sont pas réparties ou accessibles de manière équitable dans le monde entier. Les pays riches en ressources naturelles ne profitent souvent pas suffisamment de la valeur économique de leurs ressources naturelles pour favoriser un développement positif pour l’ensemble de la société. La justice climatique est synonyme de justice sociale dans la lutte contre le changement climatique et dans l’adaptation à ce changement. La justice climatique adopte une perspective globale à long terme, qui recherche une répartition aussi équitable que possible des responsabilités, des coûts et des bénéfices entre les personnes, les sociétés et les générations. Par exemple, au niveau des États, les pays industrialisés, qui sont les principaux responsables du changement climatique, doivent réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre (émissions de GES) et soutenir solidairement les pays du Sud dans leur adaptation aux conséquences du changement climatique. Cette approche est conforme au principe de causalité, l’un des huit principes d’action de la BAS. L’injustice

sociale pourrait s’aggraver en raison de la rarefaction des ressources et être source d’instabilité économique et sociale.

Les mécanismes qui assurent l’équilibre en termes de justice sociale peuvent varier au sein des sociétés et entre elles en fonction des valeurs personnelles, des attitudes sociopolitiques et des dispositions légales. Dans le contexte des activités bancaires, la relation entre les personnes qui prêtent de l’argent et celles qui en empruntent peut être organisée de manière plus ou moins solidaire (voir le thème essentiel « Éthique commerciale », p. 52). Pour la BAS, le thème de la justice sociale recèle aussi la chance d’être perçue comme une partenaire financière responsable.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

L’attitude sociale est fortement ancrée à la BAS. L’un des objectifs déclarés de la BAS est de contribuer au renforcement de la justice sociale. Ainsi, la BAS s’engage pour davantage de logements d’utilité publique et soutient également les formes d’habitat non conventionnelles, participatives et autogérées.

La BAS soutient des projets et des entreprises qui contribuent à réduire les inégalités de revenus ou à vaincre la pauvreté. Les secteurs d’encouragement « Coopération solidaire » et « Inclusion sociale » sont abordés dans le thème essentiel « Diversité, égalité et inclusion » (voir p. 107).

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous dans le contexte afin de promouvoir la justice sociale.

Gouvernance d’entreprise

Les lignes directrices et l’article sur le but des statuts stipulent que la BAS souhaite promouvoir des projets sociaux, des entreprises ainsi que des formes d’habitat et de travail.



Justice sociale

L'approche de la prévention des impacts négatifs est expliquée en détail au point GRI 2-25. Il convient de souligner que les entreprises et les projets qui enfreignent les droits fondamentaux et les lois et qui contribuent aux inégalités sociales sont exclus des financements et des investissements. Cette évaluation passe notamment par l'examen des controverses liées à l'entreprise et par l'application de critères négatifs lors de l'analyse de durabilité (voir thème essentiel « Éthique commerciale », chapitre « Produits et conseils », p. 55). Dans le cadre du secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable », la BAS finance ou investit dans des logements abordables. Les projets de construction qui répondent aux critères stricts de la notation immobilière de la BAS ou qui offrent un logement particulièrement abordable sont attribués à ce secteur d'encouragement.

La BAS veille à la justice sociale au sein de sa propre entreprise (voir le thème essentiel « Diversité, égalité et inclusion », p. 107), mais aussi à celle des chaînes d'approvisionnement en amont. Le traitement de ce sujet dans le cadre de l'approvisionnement est défini dans le guide correspondant (voir 2-6, p. 34). Le traitement de la justice sociale en rapport avec les produits bancaires (chaîne de création de valeur en aval) est défini dans la politique de placement et de crédit de la BAS. La mise en œuvre opérationnelle est décrite ci-après pour l'instrument « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

La part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Justice sociale » est publiée en tant qu'indicateur spécifique dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable », voir 203-2, graphiques p. 61), et est reprise dans les chapitres suivants « Produits et conseil ».

Produits et conseil - Financements

En ce qui concerne les financements, le secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable » représente environ 63 pour cent du total des crédits de 1,9 milliard de francs et comprend 400 crédits octroyés. Près de 65 pour cent des crédits immobiliers accordés en 2023 concernent des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui contribuent à la réalisation de logements particulièrement abordables (voir 2023 version courte de la liste de crédits, sous Rapports de gestion sur [bas.ch/rapports](https://www.bas.ch/rapports)). Les projets de logement et de construction d'utilité publique et coopérative bénéficient de conditions plus attractives.

Produits et conseil - Placements

Le secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable » s'applique également aux activités de placement. Au cours de l'exercice sous revue, 2,9 pour cent des placements relèvent de ce secteur d'encouragement.

Réseau

La BAS est membre de Coopératives d'habitation Suisse ainsi que des associations régionales de Zurich, de la Suisse du Nord-Ouest, de Berne-Soleure, de la Suisse orientale et de la Suisse romande (Armoup). Ces organisations s'efforcent d'assurer un approvisionnement suffisant en logements à prix modérés, de préférence en coopératives.

Une voix audible

La BAS était présente au Swiss Social Economy Forum à Berne avec un exposé introductif sur le financement de projets contribuant à la justice sociale.

Le magazine moneta, édité par la BAS, a consacré un numéro entier au thème principal de l'inclusion financière (moneta 2/2023). Le numéro sur le thème de « La rareté » contenait également plusieurs



Justice sociale

articles en lien direct avec la justice sociale (moneta 4/2023).

Une délégation de la BAS a fait partie de la manifestation nationale sur le climat en septembre 2023 à Berne et a exigé la justice climatique et une prise de conscience des principaux responsables. Pendant la manifestation, des collaborateurs et des collaboratrices de la BAS ont distribué aux autres personnes manifestantes des numéros de moneta en rapport avec le thème.

Expertise et autoresponsabilité

Aucune mesure spécifique n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.

3-3c Directives et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Guide de l'approvisionnement

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Justice sociale

Part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel de la « Justice sociale » (voir 203-2, graphiques p. 61, secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable »)

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité de la BAS et formulent des objectifs correspondants en y intégrant le thème « Justice sociale ».

Liens complémentaires

bas.ch/nos-principes
moneta.ch/themes



Conditions de travail

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Conditions de travail

Par conditions de travail, la BAS entend l'organisation de la relation (formelle) entre les employeurs/employeuses et les employés/employées. Cela inclut la garantie des droits humains fondamentaux et indispensables sur le lieu de travail, mais aussi une rémunération appropriée, et la responsabilité de l'employeur en matière de planification de la prévoyance, de protection et d'assurances sociales. La BAS classe également l'organisation du travail dans le thème Conditions de travail.

Dans l'aménagement attrayant des conditions de travail ainsi que dans la prise en compte des droits fondamentaux et des droits humains tout au long de la chaîne de création de valeur, la BAS voit la chance d'être perçue comme un employeur et un prestataire de services conscient de ses responsabilités. Elle reçoit ainsi des candidatures de personnes engagées et qualifiées en réponse à ses offres d'emploi, et augmente la loyauté et la satisfaction de ses collaborateurs et collaboratrices actuels. En outre, la BAS peut jouer un rôle de modèle pour d'autres entreprises suisses et continuer à faire avancer des thèmes tels que la politique du personnel équitable et transparente, l'égalité salariale et l'autoresponsabilité.

Des conditions de travail peu attrayantes peuvent conduire à une pénurie de collaborateurs et de collaboratrices qualifiés et engagés et à une augmentation de la rotation du personnel. La productivité, au sens de l'efficacité, ainsi que la qualité

des produits et des services peuvent également diminuer.

La sécurité au travail et la protection de la santé sont rattachées au thème essentiel « Bonne santé et bien-être ». La diversité, l'égalité et l'inclusion sont abordées dans le thème essentiel correspondant.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

Tout comme pour l'ensemble de ses activités, la BAS assume également ses responsabilités en tant qu'employeur. Les hiérarchies sont plates et la participation est vécue à tous les niveaux. La BAS mène également une politique d'information active et ouverte en interne. L'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices ont ainsi accès aux procès-verbaux de la direction générale et du conseil d'administration. En outre, depuis sa création, la BAS s'engage de manière ciblée en faveur de l'égalité des sexes (voir le thème essentiel « Égalité, diversité et inclusion », p. 108).

La société et donc aussi la BAS sont soumises à des changements constants. Pour suivre le rythme de ces changements, la BAS a besoin, d'une part, d'une structure organisationnelle agile et, d'autre part, de collaborateurs et de collaboratrices compétent-e-s et engagé-e-s. Le personnel, qui a augmenté au cours des dernières années, ne pouvait plus participer aux décisions dans la même mesure que celle prévue par la structure et la philosophie initiales de l'entreprise. La BAS a donc commencé à introduire progressivement la sociocratie 3.0 comme forme d'organisation. À l'avenir, elle mettra ainsi encore davantage sur l'auto-organisation et l'autoresponsabilité. La possibilité de participer et de s'engager est ainsi renforcée. Cette forme d'organisation favorise le développement des compétences individuelles tout en nécessitant des collaborateurs et des collaboratrices qualifiés capables d'assumer leur rôle en conséquence. Le thème essentiel « Formation et épanouissement »



Conditions de travail

décrit comment la BAS soutient et encourage le développement personnel et professionnel de ses collaborateurs et collaboratrices.

La BAS entretient une culture vivante de la participation. Celle-ci se compose d'une part de droits de participation institutionnalisés et, d'autre part, d'une culture de direction basée sur le partenariat. Les deux éléments vont de pair. L'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la BAS sont invité-e-s et autorisé-e-s à faire valoir activement leur opinion et à assumer une coresponsabilité pour la BAS. Le Fil Rouge a lieu tous les trimestres. Cette manifestation à l'échelle de l'entreprise offre à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices l'occasion de s'informer sur les développements actuels de la BAS, de dialoguer avec la direction générale et de participer activement. Dès sa création, la BAS a inscrit la participation des collaborateurs et des collaboratrices aux décisions de l'entreprise dans ses statuts et ses lignes directrices (voir le chapitre suivant « Gouvernance d'entreprise »).

La BAS offre à ses quelque 160 collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail attrayantes et progressistes : semaine de 40 heures, cinq ou six semaines de vacances à partir de 45 ans et pour tout le monde à partir de la cinquième année de service, un mois de congé de formation payé après chaque période de cinq ans de service, congé social, absences rémunérées de courte durée, congé parental (congé de maternité surobligatoire de six mois et congé de paternité de 20 jours) et une allocation familiale propre à l'entreprise. La BAS assure ses collaborateurs et collaboratrices à titre surobligatoire dans le cadre de l'assurance sociale, avec un maintien du salaire à 100 pour cent pendant deux ans en cas de maladie. En outre, les collaborateurs et collaboratrices bénéficient de conditions préférentielles pour les produits propres à la banque. La BAS contribue également aux abonnements de transports publics, aux abonnements de téléphonie mobile et aux repas.

La conciliation entre vie professionnelle et vie privée a toujours été une préoccupation majeure de la BAS. Elle permet donc le travail à temps partiel (voir 2-7, tableau 13, p. 111) et le télétravail à tous les niveaux, ainsi que la compensation des heures supplémentaires pour l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices, à l'exception de la direction.

La BAS utilise les instruments suivants pour assumer sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses collaboratrices.

Gouvernance d'entreprise

La politique du personnel de la BAS permet aux collaborateurs et aux collaboratrices de bénéficier de conditions de travail modernes et exemplaires et de participer aux décisions de l'entreprise. Les grandes lignes de la politique du personnel peuvent être consultées sur le site Internet de la BAS à l'adresse [bas.ch/collaborer](https://www.bas.ch/collaborer).

Depuis la création de la BAS, la participation est ancrée dans les statuts et le règlement, et inscrits dans la Charte BAS. L'association du personnel y joue un rôle prépondérant en tant que partenaire de la direction générale. La représentation de l'association du personnel au conseil d'administration garantit la participation aux décisions de l'entreprise au sein de l'organe suprême de la banque. En outre, l'association du personnel détient des actions à droit de vote (participation). La direction générale et l'association du personnel définissent ensemble les propositions de modification du règlement du personnel à soumettre au conseil d'administration (codécision). Au niveau de la banque, l'association du personnel a un droit de participation sur les thèmes qui concernent les droits et les obligations des collaborateurs et des collaboratrices (droit de regard).

La BAS pratique une culture de direction basée sur le partenariat et le dialogue d'égal à égal. Cette culture de gestion se traduit par le fait que l'en-



Conditions de travail

semble des collaborateurs et des collaboratrices se voient accorder un droit de participation et de codécision dans leur propre domaine de travail. Une participation active doit conduire à prendre de bonnes solutions et décisions. Les collaborateurs et collaboratrices assument cette responsabilité et se respectent mutuellement dans leurs rôles respectifs. La culture de participation et la culture de direction se complètent mutuellement et créent ainsi des conditions fructueuses pour la mise en œuvre de la vision de la BAS, à savoir être une banque performante avec une activité commerciale transparente, éthique et durable.

L'introduction de la sociocratie 3.0 comme modèle d'organisation au 01.01.2024 doit permettre de systématiser et d'étendre la participation des collaborateurs et des collaboratrices. En lien avec cette introduction, le règlement d'affaires et d'organisation a été révisé en 2023. Des principes d'action ont été développés avec les collaborateurs et les collaboratrices, et intégrés dans la Constitution BAS pour la collaboration. Cette constitution régit les principes, les structures et les processus au sein du nouveau modèle d'organisation et décrit le type de participation. Elle a le caractère d'un règlement supérieur. Le conseil d'administration est compétent en la matière. En outre, une révision complète du règlement du personnel a débuté en 2023 et s'achève au printemps 2024. Le règlement du personnel régit les droits et les obligations des collaborateurs et des collaboratrices, fait partie intégrante de tous les contrats de travail et contribue au développement de la culture de l'engagement commun.

La BAS applique une politique salariale compréhensible et transparente (voir 2-19 à 2-21, p. 39 et suivante). Le salaire est fixé selon des critères de fonction, de performance, d'expérience et de qualification. Pour des raisons éthiques, la BAS renonce à un système de bonus. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé est fixé à 1:5 au maximum et est publié chaque année.

La BAS ne veille pas seulement aux conditions de travail dans sa propre entreprise, mais aussi à celles de sa chaîne de création de valeur. Le traitement des conditions de travail dans l'approvisionnement est défini dans le guide correspondant (voir 2-6, p. 34). Le traitement des conditions de travail en rapport avec les produits bancaires (chaîne de création de valeur en aval) est défini dans la politique de placement et de crédit de la BAS. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-dessous dans « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs que la BAS collecte pour mesurer l'impact interne des conditions de travail sont énumérés dans le chapitre Indicateurs (voir p. 104). Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé est indiqué chaque année dans le rapport de gestion. En 2023, le rapport était de 1:3,65. Les rémunérations de la direction générale et du conseil d'administration sont publiées par personne dans **Rapports et comptes 2023, p. 45** et suivantes. Au sein de la BAS, la transparence des salaires est totale. La liste des salaires est publiée chaque année en interne.

Le taux de fluctuation, qui avait fortement augmenté par le passé, a stagné à 11 pour cent en 2023. La BAS se trouve dans une phase de transformation s'étalant sur plusieurs années. Cela peut expliquer le taux de fluctuation élevé. Celui-ci n'a toutefois pas fait l'objet d'une étude systématique. En 2023, le taux de retour des collaborateurs et des collaboratrices après un congé parental était de 100 pour cent.

Produits et conseil - Financements

La BAS tient compte du thème des conditions de travail dans ses financements en premier lieu par le biais des critères d'exclusion. Ces derniers couvrent entre autres les inégalités sociales ainsi que les violations des droits fondamentaux et des lois. La



Conditions de travail

BAS exclut toute entreprise ou projet qui ne respecte pas les droits humains, les droits du travail et les normes de travail. L'approche visant à éviter les effets négatifs est décrite en détail au point 2-25 et dans le thème essentiel « Éthique commerciale » (voir p. 41 et 53).

Produits et conseil - Placements

Comme pour les financements, la BAS prend en compte le thème des conditions de travail dans les placements par le biais des critères d'exclusion. En outre, l'analyse de durabilité des entreprises comprend des critères relatifs aux conditions de travail. Les entreprises dans lesquelles la BAS a investi via le fonds de placement BAS et qui ne remplissent pas ces critères sont incluses dans le dialogue avec les entreprises. En 2023, Ethos a établi un tel dialogue avec une entreprise sur mandat de la BAS. L'entreprise concernée reconnaît le problème et est ouverte au dialogue. En outre, en tant que membre de SfC (« Shareholders for Change »), la BAS a mené en 2023 un dialogue avec 128 entreprises et trois institutions. Près d'un cinquième des dialogues ont notamment porté sur les droits humains et les droits du travail.

Réseau

Au sein de son réseau, la BAS s'engage pour des conditions de travail équitables et exemplaires. Cela implique également des échanges avec d'autres entreprises qui s'intéressent à de nouvelles formes d'organisation et de collaboration. Pour cette raison, la BAS est membre de Fablag (Fabrique de l'agilité), un réseau qui s'intéresse et s'engage en faveur de l'innovation dans le monde du travail.

Une voix audible

La BAS s'engage publiquement pour la promotion de conditions de travail modernes et exemplaires. Un membre de la direction générale était ainsi représenté à l'assemblée annuelle de Fablag et au

CEO Talk de ProMove TM. L'événement de Fablag avait pour thème « Comment accompagner la transformation agile ». Nicole Bardet, membre de la direction générale de la BAS, a partagé l'expérience de la BAS en matière de participation et d'engagement. Lors du CEO Talk sur le thème « Pénurie de main-d'œuvre qualifiée ? Pas chez nous ! », Rico Travella a partagé des connaissances tirées du quotidien de la BAS sur les thèmes de la main-d'œuvre, du sens et du New Work.

La BAS accompagne régulièrement les demandes de recherche d'étudiants et d'étudiantes. En 2023, une demande de recherche émanant d'étudiants de la ZHAW de Winterthour a ainsi porté sur la sociocratie.

Expertise et autoresponsabilité

La BAS investit continuellement dans le développement de ses collaborateurs et collaboratrices, propose régulièrement des formations internes et soutient généreusement les formations initiales et continues externes. Dans le cadre du développement du personnel, la responsabilité du développement de l'expertise incombe également au service du personnel. Les collaborateurs et collaboratrices du service du personnel participent régulièrement à des conférences et des formations continues externes, et en intègrent directement les enseignements. En outre, des interventions sont régulièrement organisées au sein du service de conseil RH afin d'apprendre les uns des autres. D'autres mesures concrètes sont décrites dans le thème essentiel « Formation et épanouissement » (voir p. 116).

3-3c Directives et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Statuts de l'association du personnel
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA



Conditions de travail

- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement d'affaires et d'organisation
- Règlement du personnel
- Charte BAS
- Constitution BAS pour la collaboration
- Directive Concept du système salarial
- Guide de l'approvisionnement

- Taux de retour et de maintien dans l'emploi après le congé parental (voir 401-3, tableau 12)

Indicateurs propres

	2023
Rapport entre le salaire le plus bas et le plus élevé	1:3,65

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Conditions de travail

- Rapport salarial du salaire le plus bas au salaire le plus élevé (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Publication des honoraires et du salaire des différents membres du conseil d'administration et de la direction (voir **Rapports et comptes 2023, p. 45** et suivantes)
- Taux de fluctuation (voir ci-après 401-1, tableau 11)

402-1 Délai minimal de notification des changements dans l'entreprise

Le règlement du personnel s'applique dans son intégralité à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la BAS, à l'exception de la direction générale et des personnes en formation, du personnel rémunéré à l'heure et des personnes employées sur la base d'un contrat de mandat. Pour ces personnes, le règlement du personnel ne s'applique pas en tous points et est complété par des contrats individuels. Le règlement du personnel

Tableau 11 : Nouvelles embauches et fluctuation du personnel 2023 (401-1)

Indicateur	absolu	relatif (%)
Nombre de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices	20	100,0
dont femmes	12	60,0
dont hommes	8	40,0
dont <30	5	25,0
dont 30-50	9	45,0
dont >50	6	30,0
Fluctuation	20	11,4*
dont femmes	9	45,0
dont hommes	11	55,0
dont <30	7	35,0
dont 30-50	6	30,0
dont >50	7	35,0

*Le taux de fluctuation dans Rapports et comptes 2023 a été calculé différemment : contrairement au rapport de gestion, la variante de calcul GRI prend également en compte les départs à la retraite et les départs initiés par l'employé ou l'employée.



Conditions de travail

Tableau 12 : Congé parental (401-3)

Indicateur	absolu	relatif (%)
Nombre total d'employé-e-s ayant droit à un congé parental en 2023	1	
dont femmes	1	
dont hommes	0	
Nombre total d'employé-e-s ayant pris un congé parental en 2023	1	
dont femmes	1	
dont hommes	0	
Nombre total d'employé-e-s ayant repris le travail au cours de la période de référence après la fin du congé parental	1	
dont femmes	1	
dont hommes	0	
Nombre total d'employé-e-s ayant repris le travail après la fin de leur congé parental (2022) et encore employé-e-s douze mois après leur retour au travail	3	
dont femmes	1	
dont hommes	2	
Taux de retour au travail et taux de maintien des employé-e-s ayant pris un congé parental		100,0

régit toutes les questions relatives aux contrats de travail. Le règlement actuel ne fixe pas de délais minimaux de notification pour les changements dans l'entreprise. Le règlement a été révisé en 2023. La nouvelle version entrée en vigueur au 01.07.2024 prévoit une période de consultation de 20 jours en cas de licenciement collectif, avant que les licenciements ne soient prononcés.

401-2 Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein, à l'exclusion des travailleurs temporaires et des salariés à temps partiel

La BAS accorde une grande importance à l'égalité de traitement et la plupart des prestations de l'entreprise sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices. Ces exceptions sont exhaustives :

- droit aux chèques REKA à prix réduit uniquement pour les collaborateurs et les collaboratrices ayant un taux d'activité de plus de 30 %. Le droit dépend du taux d'occupation. Pour un emploi à plein temps, il existe un droit à des chèques REKA d'une valeur de 1000 francs, la BAS prenant en charge 15 pour cent des coûts.
- L'indemnité de repas de 236 francs par mois pour un temps plein est versée uniquement aux collaborateurs et aux collaboratrices rémunérés au mois (et non à l'heure).

404-2b Programmes d'aide à la transition des employés et des employées

Dans la mesure du possible, la BAS ne prononce pas de licenciements pour des raisons structurelles. Les mesures telles qu'une réduction volontaire du



Conditions de travail

taux d'occupation, un engagement dans une autre fonction au sein de la banque, des congés non payés, etc. sont examinées avec le plus grand soin. Les cas de rigueur sont évités dans la mesure du possible. En cas de licenciement pour des raisons structurelles, la direction générale peut permettre à l'employé ou à l'employée de bénéficier d'une orientation professionnelle ou de carrière externe, mais aussi d'éventuelles autres mesures de qualification professionnelle et/ou personnelle. L'horizon de temps et le plafond des coûts de cette mesure sont fixés au cas par cas par la direction.

La BAS encourage la poursuite du travail à temps partiel après l'âge de la retraite, lorsque cela est possible, souhaitable et judicieux. De plus, un cours de préparation à la retraite est proposé par Nest Fondation collective, la caisse de pension de la BAS.

3-3e Perspectives et objectifs

L'année 2024 est placée sous le signe de l'introduction de la sociocratie 3.0. Tous les documents internes, tels que les règlements, les directives et

les fiches d'informations ainsi que les processus internes, sont par conséquent examinés et adaptés en ce qui concerne la participation et les rôles, de même que le modèle de rémunération de la BAS. Cela se fait de manière participative avec les collaborateurs et les collaboratrices. Dans le cadre de la sociocratie 3.0, l'association du personnel est réorganisée en 2024 et divisée en deux instances : l'association du personnel (niveau stratégique avec représentation au conseil d'administration) et la commission du personnel (niveau opérationnel). Cette répartition vise à garantir une participation plus efficace et plus transparente.

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité de la BAS et formulent des objectifs correspondants. Il en va de même pour le service du personnel. Le thème des conditions de travail est l'un des points centraux.

Lien complémentaire

bas.ch/fr/collaborer



Diversité, égalité et inclusion

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Diversité, égalité et inclusion

Pour la BAS, l'égalité signifie que toutes les personnes ont les mêmes droits, chances et conditions, indépendamment de leur âge, sexe, origine (socio-économique), orientation sexuelle, religion et autres indicateurs de diversité. Au sein des entreprises et de l'ensemble de la société, il s'agit de créer des structures non discriminatoires et de supprimer les structures discriminatoires. Cela se manifeste, par exemple, par le principe de verser à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices le même salaire pour un travail de même valeur. En outre, la BAS s'engage également pour l'égalité des chances : alors que l'égalité et l'égalité de traitement garantissent que personne n'est désavantagé, l'équité des chances vise à obtenir des résultats équitables en s'attaquant également aux inégalités existantes. Les mesures d'encouragement permettent de soutenir de manière ciblée les personnes défavorisées. Si les ressources sont distribuées de manière individualisée, cela permet aux personnes défavorisées d'exploiter pleinement leur potentiel. La justice sociale, thème essentiel, est approfondie dans le chapitre du même nom (voir p. 97). L'inclusion désigne le processus d'intégration de personnes d'horizons et de capacités différents dans un groupe donné, par exemple dans un environnement de travail. L'inclusion est alors comprise comme une condition pour un ancrage durable de la diversité.

Une attitude inclusive offre aux entreprises la possibilité d'être attractives pour les personnes em-

ployées. Cela peut avoir un effet positif sur la capacité d'innovation et la productivité, ainsi que sur l'accès à une main-d'œuvre qualifiée. En revanche, si le thème est négligé, cela peut entraîner le mécontentement des collaborateurs et des collaboratrices, nuire à la réputation de l'entreprise et avoir des conséquences commerciales et juridiques néfastes.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

C'est essentiellement en tant qu'employeur que la BAS exerce une influence directe dans le secteur Diversité, égalité et inclusion. Mais le thème est également pris en compte dans le cadre de ses financements et investissements : lorsque la BAS octroie des crédits ou sélectionne des entreprises pour son univers de placement, elle intègre des critères de diversité, d'égalité et d'inclusion et contrôle, par le biais d'une analyse pondérée, dans quelle mesure ils sont pris en compte dans le résultat global de l'évaluation. La BAS est convaincue que la diversité contribue, chez ses collaborateurs et collaboratrices, à une meilleure compréhension des clients et clientes. Des solutions créatives peuvent naître de la prise en compte de perspectives et d'expériences différentes.

La présence équilibrée d'hommes et de femmes à tous les niveaux montre à quel point l'égalité entre les hommes et les femmes est déjà ancrée à la BAS. Cette démarche est soutenue par des conditions de travail attrayantes (voir le thème essentiel « Conditions de travail », p. 100), la possibilité de travailler à temps partiel à tous les niveaux hiérarchiques, des réglementations généreuses en matière de télétravail, ainsi que des congés sociaux. Ces conditions générales favorisent la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, indépendamment du sexe. La BAS veille à ce que ses collaborateurs et collaboratrices ne subissent aucune discrimination directe ou indirecte en raison de leur sexe, de leurs caractéristiques physiques, de leur origine ou de leur orientation sexuelle. Le service du per-



Diversité, égalité et inclusion

sonnel, les responsables d'équipe et parfois des membres de l'équipe participent aux procédures de candidature. Ainsi, différentes perspectives sont prises en compte lors de l'attribution des postes.

La BAS utilise les outils suivants pour promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion.

Gouvernance d'entreprise

L'engagement en faveur de l'égalité est explicitement ancré dans les statuts de la BAS et le principe « à travail égal, salaire égal » est inscrit dans ses lignes directrices. La procédure de fixation du salaire est décrite au point 2-20 (voir p. 39). L'engagement en faveur du principe de diversité, de l'égalité des sexes* et de la protection de l'intégrité personnelle des collaborateurs et des collaboratrices est décrit dans le règlement du personnel et intégré dans les processus de l'entreprise.

L'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices ont droit à la protection de leur intégrité personnelle sur le lieu de travail. La directive interne « Protection de l'intégrité personnelle » définit les infractions et les règles de comportement correspondantes. Les procédures internes de réclamation et les points de contact y sont décrits. En outre, la directive expose les conséquences pour les personnes qui pratiquent le harcèlement et la discrimination. La directive est connue de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices. En cas de besoin, un service de conseil social externe et indépendant est à leur disposition. Les collaborateurs et collaboratrices peuvent s'adresser à ce service s'ils souhaitent signaler un incident de manière anonyme plutôt qu'aux services internes.

*La BAS est consciente qu'elle ne fait actuellement aucune référence, ni dans son guide rédactionnel ni dans ses statistiques, aux personnes qui ne se classent pas dans les catégories de genre binaire. Actuellement, les structures nécessaires à l'étude d'une catégorie non binaire n'ont pas encore été mises en place et il n'est donc pas possible de l'identifier. L'introduction d'un guide rédactionnel plus inclusif se heurte à divers obstacles pratiques pour lesquels la BAS n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante.

Pour les produits bancaires propres et donc en aval de la chaîne de création de valeur, l'évaluation des thèmes est définie dans la politique de placement et de crédit. Le chapitre suivant, « Produits et conseil », explique la mise en œuvre opérationnelle.

Transparence et mesure de l'impact

Les chiffres utilisés par la BAS pour mesurer son impact sur le thème Diversité, égalité et inclusion sont listés à partir de la **page 110**. Dès son premier rapport de durabilité publié en 2015, la BAS a présenté des indicateurs de diversité. Dans le cadre du rapport GRI, ces indicateurs ont été développés.

La présence équilibrée d'hommes et de femmes au conseil d'administration et à la direction générale (50 pour cent dans les deux cas) ainsi que la répartition quasi par moitié des postes d'encadrement (47 pour cent de femmes) reflètent l'engagement de la BAS en faveur de l'égalité (voir 405-1, p. 112). Le rapport salarial entre les hommes et les femmes ayant une fonction d'encadrement est de 0,94 et de 0,93 sans fonction d'encadrement (voir 405-2, p. 110). Un incident de discrimination a été examiné au cours de l'exercice sous revue. L'incident a été réglé et aucune autre mesure n'a été prise.

En 2023, la BAS a participé au benchmarking « Diversity, Equity and Inclusion » (DEI) de l'Université de Saint-Gall. L'enquête a attesté pour la BAS une proportion plus élevée de femmes, tant parmi les non-cadres que parmi les cadres, par rapport à la moyenne de la branche. Il existe une nécessité d'agir en ce qui concerne les possibilités de promotion interne, le remplacement lors de départs à la retraite et l'augmentation de la part des collaborateurs et des collaboratrices qui ne sont pas de nationalité suisse.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Diversité, égalité et inclusion » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les effets économiques indi-



Diversité, égalité et inclusion

rects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans les secteurs d'encouragement « Intégration sociale » et « Coopération solidaire », cf. 203-2, graphiques p. 61) et reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseil - Financements

La BAS encourage l'intégration sociale et la coopération solidaire et met ainsi des capitaux à la disposition des entrepreneurs et des entrepreneuses qui ont explicitement axé leur modèle commercial sur ces thèmes.

Durant l'exercice sous revue, la BAS a financé 14 crédits dans le secteur d'encouragement « Intégration sociale » pour un volume de crédit de plus de 25 millions de francs. Huit crédits ont été alloués au secteur d'encouragement « Coopération solidaire ». Leur volume s'élève à environ 13 millions de francs.

Produits et conseil - Placements

Les secteurs d'encouragement « Intégration sociale » et « Coopération solidaire » s'appliquent également aux activités de placement de la BAS. En 2023, 15 pour cent des placements concernaient le secteur d'encouragement « Coopération solidaire ». Le secteur d'encouragement « Intégration sociale » n'a pas été couvert par l'activité de placement au cours de l'exercice sous revue. Toutefois, il n'est pas possible d'attribuer clairement les placements à un secteur d'encouragement donné, notamment les fonds de placement. Un fonds regroupe de nombreux titres différents, qui peuvent être attribués à différents secteurs d'encouragement. Tous les fonds ne sont pas attribués à un thème principal précis. Ainsi, pour l'exercice sous revue, la BAS ne peut pas attribuer clairement 35 pour cent du volume des placements à un secteur d'encouragement.

L'analyse de la durabilité des entreprises comprend des critères de diversité, d'égalité et d'inclusion. Les entreprises qui figurent dans le fonds de placement BAS et qui ne remplissent pas ou seulement partiellement ces critères sont incluses dans le dialogue avec les entreprises. Celui-ci est réalisé par Ethos sur mandat de la BAS (voir thème essentiel « Éthique commerciale », p. 57). La diversité au sein du conseil d'administration est l'un des thèmes de dialogue d'Ethos. En 2023, Ethos a été en discussion avec six entreprises sur ces thèmes, et toutes ont reconnu la problématique. Dans une des six entreprises, une stratégie crédible a déjà été mise en place afin d'augmenter la diversité. Deux autres entreprises ont mis en œuvre des mesures appropriées et ont atteint leur objectif.

Réseau

La BAS entretient un vaste réseau avec des organisations dont les valeurs sont proches des siennes. Dans le secteur Diversité, égalité et inclusion, l'adhésion de la BAS à SENS est particulièrement pertinente. SENS est un réseau intersectoriel pour l'entrepreneuriat social et coopératif en Suisse. L'association offre aux entreprises qui cherchent à avoir un impact positif sur la société et l'environnement une plateforme d'échange d'expériences et de coopérations stratégiques. En 2023, la BAS a soutenu la manifestation annuelle de SENS, le Swiss Social Economy Forum, en tant que sponsor principal. Outre son soutien financier, la BAS s'est engagée avec deux interventions sur des podiums et était présente avec un stand.

Une voix audible

1,4 milliard de personnes dans le monde sont mal desservies ou totalement exclues des services financiers. Elles font partie des personnes dites « underbanked » et « unbanked », c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas de compte bancaire, qui ne peuvent pas obtenir de crédit et qui ne sont pas



Diversité, égalité et inclusion

assurées. En 2023, le deuxième numéro du magazine moneta a été consacré à l'inclusion financière.

Expertise et autoresponsabilité

La BAS ne propose pas encore de formations régulières dans le secteur Diversité, égalité et inclusion. En 2023, la Journée internationale des droits des femmes a toutefois été utilisée pour une formation sur la diversité : les collaborateurs et collaboratrices ont assisté à une visite guidée au Musée d'histoire naturelle de Berne sur le thème « Queer - La diversité est dans notre nature », qui a donné un aperçu de la diversité des sexes et des orientations sexuelles chez les animaux et les humains.

3-3c Directives et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement du personnel
- Directive Protection de l'intégrité personnelle

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Diversité, égalité et inclusion

- Structure des personnes employées selon le type d'engagement (durée déterminée/non déterminée, temps partiel/temps plein) (voir ci-après 2-7, tableau 13)
- Diversité dans les organes de contrôle et parmi les personnes employées (voir ci-après 405-1, tableau 14)
- Rapport salarial homme/femme (voir ci-après 405-2)
- Nombre de cas de discrimination (voir ci-après 406-1)

- Part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Diversité, égalité et inclusion » (cf. 203-2, graphiques p. 61, secteurs d'encouragement « Intégration sociale » et « Coopération solidaire »)

405-2 Rapport entre le traitement de base et la rétribution des femmes et le traitement de base et la rétribution des hommes

Le rapport salarial calculé est un calcul moyen pour l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices sans tenir compte des niveaux de formation ou de l'expérience.

- Rapport salarial homme/femme avec fonction de direction : 0,94
- Rapport salarial homme/femme sans fonction de direction : 0,93

406-1 Incidents de discrimination et mesures correctives prises

- Nombre de cas de discrimination : 1 (statut clôturé, incident résolu sans mise en œuvre d'autres mesures)

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité et formulent des objectifs correspondants, ce qui est également le cas du service du personnel. Il intègre les thèmes Diversité, égalité et inclusion dans sa stratégie de secteur.

En 2024, la BAS participera à nouveau au benchmarking DEI de l'Université de Saint-Gall. Pour la première fois, la BAS complète sa participation au benchmarking par une enquête sur la structure des salaires. Les résultats du benchmark et de l'enquête permettent de définir des objectifs et des mesures concrets.



Diversité, égalité et inclusion

Tabelau 13 : Personnes employées au 31.12.2023 (2-7)

Indicateur	absolu	relatif (%)
Nombre de personnes employées	159	100,0
dont femmes	86	54,1
dont hommes	73	45,9
dont <30	18	11,3
dont 30-50	80	50,3
dont >50	61	38,4
Nombre de personnes employées à durée indéterminée	150	100,0
dont femmes	79	52,7
dont hommes	71	47,3
Nombre de personnes employées à durée déterminée	9	100,0
dont femmes	7	77,8
dont hommes	2	22,2
Nombre de personnes employées avec des heures de travail non garanties	5	100,0
dont femmes	4	80,0
dont hommes	1	20,0
Nombre de personnes employées à temps plein	60	100,0
dont femmes	27	45,0
dont hommes	33	55,0
Nombre de personnes employées à temps partiel	99	100,0
dont femmes	59	59,6
dont hommes	40	40,4



Diversité, égalité et inclusion

Tableau 14 : Diversité dans les organes de contrôle et parmi le personnel 2023 (405-1)

Indicateur	absolu	relatif (%)
Nombre de personnes au conseil d'administration	10	100,0
dont femmes	5	50,0
dont hommes	5	50,0
dont <30	0	0,0
dont 30-50	6	60,0
dont >50	4	40,0
Nombre de personnes à la direction générale	4	100,0
dont femmes	2	50,0
dont hommes	2	50,0
dont <30	0	0,0
dont 30-50	2	50,0
dont >50	2	50,0
Nombre de personnes ayant une fonction d'encadrement (y compris direction générale)	36	100,0
dont femmes	17	47,2
dont hommes	19	52,8
dont <30	1	2,8
dont 30-50	20	55,6
dont >50	15	41,7



Santé et bien-être

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Santé et bien-être

La BAS considère la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité. Sur le plan social, le thème englobe également la promotion de systèmes de santé fonctionnels et de qualité. Cela inclut l'accès aux médicaments, thérapies, traitements médicaux et autres prestations de santé pour tout le monde.

La gestion de la santé en entreprise comprend des mesures de prévention, de sensibilisation et de réinsertion en faveur des collaborateurs et des collaboratrices et de leur environnement social. Les facteurs psychosociaux ainsi que la compatibilité et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée jouent un rôle important. La sécurité au travail est un autre facteur pertinent pour préserver la santé physique et mentale des collaborateurs et des collaboratrices.

La santé des collaborateurs et des collaboratrices peut contribuer à la performance et à la résilience d'une entreprise. Une gestion minutieuse de la santé renforce la perception de la BAS en tant qu'entreprise responsable et permet d'accroître la loyauté de son personnel. À l'inverse, l'absence d'un collaborateur ou d'une collaboratrice entraîne des coûts pour l'entreprise. Il existe un risque de conséquences juridiques et de dispositions réglementaires supplémentaires en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

La BAS promeut la santé et le bien-être dans le quotidien professionnel. Afin de prévenir les maladies liées au travail et d'éviter ou de réduire les charges, elle mise sur différentes mesures. Outre différentes offres de prévention gratuites (yoga sur l'heure de midi, massages, examen annuel de la vue, fruits à la cafétéria), la BAS encourage un équilibre personnel sain entre vie professionnelle et vie privée pour ses collaborateurs et collaboratrices. Par exemple, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures et les règles en matière de vacances et de compensation sont généreuses (voir le thème essentiel « Conditions de travail », p. 101). La charge de travail des collaborateurs et des collaboratrices est régulièrement abordée au sein des équipes et, si nécessaire, des mesures appropriées sont mises en place. De plus, les collaborateurs et les collaboratrices peuvent bénéficier gratuitement de l'offre de soutien du service de conseil social Proitera. Proitera propose des consultations courtes ainsi que des accompagnements plus longs. Ce service est également à la disposition des proches parents des collaborateurs et des collaboratrices. Dans le cadre de la gestion de cas de la BAS, les collaborateurs et collaboratrices ayant des absences de plus de 30 jours sont suivis et accompagnés individuellement. Afin de soutenir au mieux les collaborateurs et collaboratrices ayant des problèmes de santé, la BAS collabore à cet effet avec l'assureur versant des indemnités journalières.

La BAS utilise les instruments suivants pour promouvoir la santé et le bien-être de ses collaborateurs et collaboratrices.

Gouvernance d'entreprise

La protection de la santé et le bien-être personnel sont inscrits dans le règlement du personnel. Afin de protéger au mieux la sécurité de ses personnes employées, la BAS a mis en place différentes mesures techniques, organisationnelles et person-



Santé et bien-être

nelles. Celles-ci sont détaillées dans les règlements et directives correspondants. Par exemple, il existe des règles de sécurité et des instructions pour la sécurité de l'entreprise ou pour la gestion d'une crise.

La gestion de la santé et du bien-être en rapport avec les produits bancaires (chaîne de création de valeur en aval) est décrite dans la politique de placement et de crédit. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-dessous dans « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs permettant à la BAS d'évaluer son impact sur le thème « Santé et bien-être » figurent dans les indicateurs (voir p. 115). La BAS indique les jours d'absence des collaborateurs et des collaboratrices pour cause d'accident ou de maladie. Les presque huit jours d'absence par personne au cours de l'exercice sous revue sont principalement dus à la maladie. En 2023, il n'y a pas eu d'accidents du travail (voir ci-après « Indicateurs propres »). Tous les six mois, le service du personnel reçoit une évaluation anonyme du centre de conseil social Proitera, afin de détecter rapidement les évolutions défavorables et de prendre des mesures.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Santé et bien-être » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Santé et bien-être », voir 203-2, graphiques p. 61) et reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseil - Financements

Dans ses financements, la BAS prend en compte la question de la santé et du bien-être en appliquant des critères d'exclusion : conformément au principe de précaution, la BAS veille à ne pas causer de nuisances ou de dommages à la santé humaine par ses actions ou à les éviter autant que possible. Si la

base de connaissances est incomplète, la BAS fait alors preuve de retenue et renonce au financement en cas de doute. La BAS ne finance pas non plus les produits présentant une forte toxicité ou un potentiel de dommages élevé, comme les pesticides.

Inversement, la banque encourage les entreprises dans le secteur « Santé et bien-être ». En 2023, 26 crédits d'un volume de 94 millions de francs ont été alloués à ce secteur d'encouragement.

Produits et conseil - Placements

Les mêmes critères d'exclusion que pour les financements sont appliqués à l'activité de placement. En outre, l'analyse de durabilité propre à la BAS des entreprises du secteur de la santé utilise différents critères d'évaluation ayant un lien direct avec la santé et le bien-être.

Le secteur d'encouragement « Santé et bien-être » intervient également dans l'activité de placement : en 2023, 7,9 pour cent du volume total des investissements lui étaient attribués.

Réseau

Aucune mesure n'a été prise à cet égard au cours de l'exercice sous revue.

Une voix audible

Aucune mesure n'a été prise à cet égard au cours de l'exercice sous revue.

Expertise et autoresponsabilité

En collaboration avec des partenaires spécialisés externes, la BAS forme ses collaborateurs et ses collaboratrices sur les thèmes de la protection contre les incendies, de l'entraînement aux agressions et des premiers secours (BLS-AED). L'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices suivent de courtes formations sur des thèmes liés à la sécurité



Santé et bien-être

lors de leur entrée dans l'entreprise, puis à intervalles réguliers. En outre, des responsables de la sécurité sont désignés par site. Ils veillent à ce que les risques accrus de dangers tels que l'incendie, l'effraction ou l'accident soient identifiés ou éliminés et à ce que des formations soient organisées pour les collaborateurs et les collaboratrices. Les collaborateurs et les collaboratrices travaillant dans des secteurs particulièrement exposés, dont les services techniques, la logistique et les infrastructures, participent à des séquences de formation personnelle ou à des formations spécialisées organisées par des associations professionnelles.

3-3c Directives et obligations

- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement du personnel
- Règlement intérieur
- Directive Business Continuity Management
- Directive Règles de sécurité
- Fonction Responsable de la sécurité

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Santé et bien-être

- Jours d'absence pour cause d'accident et de maladie par personne à temps plein (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Santé et bien-être » (voir 203-2, graphiques p. 61, secteur d'encouragement « Santé et soins »)

Indicateurs propres

	2023
Jours d'absence par personne à temps plein	7,87
dont jours d'accident	0,15
dont jours d'accident liés au travail	0,00
dont jours de maladie	7,73
dont jours de maladie liés au travail	1,63

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité de la BAS et formulent des objectifs correspondants. Il en va de même pour le service du personnel. Il intègre la gestion de la santé au travail dans cette stratégie. Par ailleurs, le manuel d'urgence est révisé en 2024.



Formation et épanouissement

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Formation et épanouissement

La BAS se fonde sur une conception de l'être humain qui attribue des talents et des capacités individuels à toutes les personnes. Les talents et les capacités sont valorisés et encouragés au sein de la BAS. De multiples possibilités de formation et d'épanouissement permettent d'organiser sa vie en fonction de ses besoins et de ses capacités et de se réaliser dans différents contextes. Une large offre de formation (continue) avec diverses approches pédagogiques y apporte une contribution précieuse.

La formation initiale et continue des collaborateurs et des collaboratrices renforcent leur satisfaction et contribuent à la recherche de solutions créatives et innovantes. Les entreprises qui n'investissent pas dans la formation et l'épanouissement risquent de perdre en qualité de produits et de services, ainsi que des clients et des clientes.

3-3 a/b/d Gestion et mesures

L'appréciation de la formation et de l'épanouissement est bien ancrée à la BAS. Elle encourage le développement de ses collaborateurs et de ses collaboratrices de différentes manières et soutient la diversité de leurs projets de vie. Pour mener à bien sa mission, la BAS a en outre besoin d'un personnel qualifié et engagé.

Pour promouvoir la formation et l'épanouissement, la BAS utilise les instruments décrits ci-après.

Gouvernance d'entreprise

L'épanouissement personnel des collaborateurs et des collaboratrices ainsi que les thèmes de la formation initiale et continue sont ancrés dans les lignes directrices de la BAS. Le règlement du personnel et la directive correspondante en fixent les conditions générales.

La BAS participe financièrement aux formations continues et/ou met du temps de travail à disposition à cet effet. En outre, elle propose à ses collaborateurs et collaboratrices une large offre de formation interne (voir 404-2a et « Expertise et autoresponsabilité », p. 120 et 118).

Toutes les cinq années d'ancienneté, la BAS permet à chaque collaborateur et collaboratrice de prendre quatre semaines de vacances supplémentaires. Ils sont alors libres de les utiliser comme ils l'entendent, mais la BAS les encourage à prendre les quatre semaines en une seule fois, si possible, afin de pouvoir les utiliser efficacement pour satisfaire leurs souhaits individuels de formation et d'épanouissement.

La gestion de la formation et de l'épanouissement en rapport avec les produits bancaires (chaîne de création de valeur en aval) est décrit dans la politique de placement et de crédit. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-après dans l'instrument « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs qui permettent à la BAS de mesurer son impact dans le secteur Formation et épanouissement sont énumérés dans les indicateurs (voir p. 120). Les dépenses de formation initiale et continue de la BAS ont été recensées pour la première fois au cours de l'exercice sous revue. Ce chiffre comprend les participations aux formations continues individuelles des collaborateurs et des collaboratrices et les formations d'une journée



Formation et épanouissement

pour l'ensemble du personnel. En 2023, les collaborateurs et collaboratrices ont suivi en moyenne 33 heures de formation initiale et continue et la BAS a dépensé en moyenne 3475 francs par poste à plein temps pour la formation initiale et continue (voir 404-1, p. 121, et « Indicateurs propres », p. 120). Le temps et le budget ont été investis principalement dans des formations sur la sociocratie 3.0.

Au cours de l'exercice sous revue, dix femmes et huit hommes ont obtenu une promotion.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Formation et épanouissement » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Formation et culture », voir 203-2, graphiques p. 61) et reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseil - Financements

En 2023, la BAS a financé 18 crédits pour un volume de 31 millions de francs dans le secteur d'encouragement « Formation et culture ». Pour un conseil compétent, la formation initiale et continue des conseillers et des conseillères à la clientèle sont essentielles (voir « Expertise et autoresponsabilité », p. 118).

La BAS offre à sa clientèle un conseil transparent et honnête, au cours duquel les conseillers et conseillères prennent le temps de répondre aux questions de la clientèle. Le renoncement total à des bonus liés à la performance favorise considérablement cette attitude. La BAS s'efforce d'expliquer ouvertement et clairement à ses clients et clientes les possibilités et les limites de l'impact de l'argent, voir [bas.ch/que-fait-votre-argent](https://www.bas.ch/que-fait-votre-argent). Ainsi, la BAS contribue également à la formation financière de sa clientèle.

Produits et conseil - Placements

Le secteur d'encouragement « Formation et culture » s'applique également aux activités de placement de la BAS. Toutefois, ce secteur d'encouragement n'y était pas couvert durant l'exercice sous revue. Il n'est pas toujours possible d'attribuer des placements à un secteur d'encouragement spécifique (voir thème essentiel « Diversité, égalité et inclusion », chapitre « Produits et conseil - Placements », p. 109).

L'aspect important d'un conseil compétent et honnête aux clients et aux clientes est décrit précédemment dans « Produits et conseil - Financements ». La formation initiale et continue des collaborateurs et des collaboratrices de la BAS sont thématiques dans « Transparence et mesure de l'impact », ainsi que ci-après, dans « Expertise et autoresponsabilité ».

Réseau

La BAS soutient le journalisme de qualité en tant que source d'informations fondées pour la société. Elle entretient un partenariat médiatique avec Le Courrier, le quotidien indépendant de Suisse romande. Elle soutient l'association de promotion ProWOZ avec un abonnement d'entreprise donatrice. De plus, la BAS est partenaire du Prix IDDEA (« Idées de développement durable pour les entreprises d'avenir »). Cette distinction est décernée par une association du même nom. En 2023, la BAS a sponsorisé le prix du public à hauteur de 2'500 francs. La lauréate, L'École qui cartonne, s'engage à aider les jeunes qui souhaitent développer leurs compétences professionnelles et personnelles en leur offrant une possibilité de stage.

La BAS s'engage à ce que de plus en plus de connaissances sur la banque et la finance fondées sur des valeurs soient produites et accessibles à un large public. C'est pourquoi elle est membre fondateur de l'Institute for Social Banking (ISB), un institut de formation et de recherche sur la banque et la finance fondées sur des valeurs. La 14^e Inter-



Formation et épanouissement

national Summer School de l'ISB a eu lieu en 2023 sous le thème « Finances du futur ». Pendant une semaine, les 60 participants et participantes de 15 pays se sont penchés de manière intensive sur les défis actuels dans ce domaine. Au programme figuraient des ateliers sur les thèmes du financement, de l'argent-dons, de la prise de décision, de l'argent régénérateur et de la mesure de l'impact. La BAS a animé un atelier sur le thème « Qu'est-ce que l'argent et comment fonctionne le mécanisme de création de monnaie ? ».

Une voix audible

En matière de relations publiques, la BAS privilégie le débat et les informations fondées. Elle permet la publication du magazine moneta. Ce dernier transmet de nouvelles formes d'économie respectueuses de l'être humain et de l'environnement et se veut être un forum pour des idées et des projets alternatifs (voir thème essentiel « Éthique commerciale », chapitre « Une voix audible », p. 59).

La BAS considère ses prises de position publiques sur des thèmes politiques en premier lieu comme un engagement social, mais aussi indirectement comme un engagement de formation vers l'extérieur ainsi que vis-à-vis de ses propres collaborateurs et collaboratrices. En abordant chaque thème de manière différenciée et en faisant le lien avec sa propre activité commerciale, la BAS sensibilise aux interactions complexes, aux conflits d'objectifs et au rôle des banques dans le contexte social. En 2023, la BAS a soutenu l'initiative de la loi sur le climat en publiant une prise de position publique.

La BAS est également active dans le domaine de la formation. Des spécialistes de la banque interviennent dans les universités et les hautes écoles spécialisées pour expliquer, par exemple, le système financier ou présenter le modèle commercial de la BAS. Durant l'exercice sous revue, Rico Travella, membre de la direction générale de la BAS, a donné une conférence à l'université de

Zurich sur le thème « Dysfonctionnement des marchés financiers - des services bancaires basés sur des valeurs à l'exemple de la BAS », ainsi qu'un exposé pour le CAS Sustainable Finance de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse.

La BAS soutient également les demandes de recherche émanant d'étudiants et d'étudiantes, d'élèves ou de personnes en formation et y consacre beaucoup de temps par rapport à sa taille. En 2023, la BAS a ainsi accompagné 30 demandes de recherche de ce type, en majorité par des entretiens personnels et, dans certains cas, par des avis écrits ou la participation à des enquêtes en ligne. Le contenu des demandes portait soit sur des thèmes bancaires axés sur la durabilité, soit sur la gestion éthique des entreprises (dont la sociocratie, l'entrepreneuriat social et la prévention du greenwashing).

Expertise et autoresponsabilité

La BAS investit continuellement dans la formation initiale et continue de ses collaborateurs et de ses collaboratrices (voir « Transparence et mesure de l'impact », p. 116). Pour les formations externes, la BAS prend en charge jusqu'à 100 pour cent des frais de formation, selon leur pertinence pour la fonction du collaborateur ou de la collaboratrice, et met à disposition une partie du temps de travail. Pour leur développement personnel, l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices bénéficient d'un entretien annuel de développement (voir 404-3, p. 120).

L'introduction de la sociocratie 3.0 à partir de 2024 renforce le développement des compétences des collaborateurs et des collaboratrices dans leurs différents rôles (voir le thème essentiel « Conditions de travail », p. 100). Cette forme d'organisation dynamique permet aux personnes de la BAS d'évoluer et d'assumer des rôles en fonction de leurs qualifications et de leurs intérêts. En 2023, les formations internes se sont globalement concentrées sur la



Formation et épanouissement

bonne préparation des collaborateurs et des collaboratrices au passage à la sociocratie 3.0. L'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices ont suivi des formations et des ateliers approfondis sur la compréhension des rôles, les responsabilités et les processus.

D'autres offres de formation gratuites sont disponibles en interne. Ainsi, la BAS propose des cours de français sur les sites d'Olten et de Zurich. Les collaborateurs et les collaboratrices de Lausanne et de Genève peuvent également bénéficier de cours d'allemand (individuels ou en petits groupes) s'ils le souhaitent.

La BAS encourage la mobilité et les échanges entre ses sites en Suisse alémanique et en Suisse romande. Les collaborateurs et collaboratrices de la BAS ont ainsi la possibilité d'effectuer un séjour de plusieurs semaines (« stage ») dans l'autre région linguistique et d'approfondir ainsi leur connaissance de la langue et du contexte culturel local. Pour cet échange, la BAS prend en charge l'hébergement et les repas ainsi que les frais de voyage. En 2023, une personne a effectué un tel « stage » sur un autre site.

En outre, différentes personnes au sein de l'entreprise ont une mission d'éducation et de formation. Elles veillent à ce que les formats de formation nécessaires soient développés et mis à disposition.

Les « Learning Nuggets » sont des événements internes réguliers favorisant l'impulsion sur des thèmes liés à la banque. En 2023, trois « Learning Nuggets » ont eu lieu sur les sites d'Olten et de Lausanne sur les thèmes de la prévoyance professionnelle, de la planification des liquidités et des finances, ainsi que du financement immobilier de la BAS pour les logements à usage privé. En 2022 déjà, la BAS avait lancé le format « inVISION » afin d'ancrer les principes d'action de la sociocratie 3.0 auprès des collaborateurs et des collaboratrices.

En 2023, sept ateliers de cette série ont été organisés sur chacun des quatre sites de la BAS.

À la BAS, les thèmes de la durabilité et de l'éthique sont, dans la mesure du possible, intégrés dans les formats de formation existants, notamment dans les « Learning Nuggets » et les événements « inVISION ».

La BAS est aussi une entreprise formatrice : les personnes en formation bénéficient d'une formation moderne et étendue au sein d'une banque qui place l'éthique avant le profit. Chaque année, la BAS pourvoit une place d'apprentissage d'employé ou d'employée de commerce CFC Branche Banque. Pendant leur apprentissage, les personnes en formation ont un aperçu de 13 départements différents de la BAS et découvrent ainsi les multiples domaines de l'activité bancaire. Les cours interentreprises se déroulent au centre de compétences « Challenge Your Potential » (CYP). Deux personnes en formation de la BAS suivent le « Sport-KV ». Celle-ci leur permet de disposer du temps nécessaire pour réaliser leurs ambitions sportives. La durée de la formation est alors prolongée d'un an. Grâce à cet engagement, la BAS porte depuis 2021 le label officiel « Entreprise formatrice favorable au sport de performance » de Swiss Olympic, l'association faîtière du sport suisse et du Comité national olympique. Une fois la formation terminée avec succès, la BAS souhaite engager ses personnes en formation dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Comme les deux années précédentes, cela a été possible en 2023.

Grâce à des emplois à temps partiel, la BAS permet aux étudiants et aux étudiantes de combiner théorie et pratique. Durant l'exercice sous revue, trois collaborateurs et collaboratrices travaillaient à la BAS tout en poursuivant leurs études dans des hautes écoles spécialisées.

Durant l'exercice sous revue, sept collaborateurs et collaboratrices de la BAS ont participé à la Summer School de l'ISB (voir « Réseau », p. 117).



3-3c Directives et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement du personnel
- Directive Coaching et formation professionnelle initiale et continue
- Fiche d'information Stages

404-2a Programmes d'amélioration des compétences du personnel

La BAS investit dans la formation initiale et continue de ses collaborateurs et collaboratrices. La BAS salue le fait que des collaborateurs et collaboratrices se forment de leur propre initiative et élargissent leur horizon. La BAS soutient les collaborateurs et collaboratrices financièrement et/ou en libérant du temps de travail pour la participation aux cours. La BAS soutient également des cours de formation continue qui ne sont pas en lien direct avec le travail bancaire (voir « Expertise et autoresponsabilité », p. 118).

404-3 Pourcentage de personnes employées recevant une évaluation régulière de leurs performances et de leur développement professionnel

La BAS soutient 100 pour cent de ses collaboratrices et collaborateurs dans leur développement professionnel et personnel. Un entretien entre le collaborateur ou la collaboratrice et son supérieur ou sa supérieure hiérarchique a lieu au moins une fois par an. Dans certains départements, un échange préalable a lieu au sein de l'équipe, de sorte que le feed-back des collègues est également pris en compte dans l'évaluation des performances.

Les objectifs sont également définis au niveau de l'équipe et revus régulièrement. L'attitude de la BAS

repose sur l'hypothèse que la performance est toujours collective. Pour cette raison, et pour éviter les incitations erronées, elle renonce aux rémunérations individuelles des performances.

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Formation et épanouissement

- Nombre moyen d'heures de formation initiale et continue (voir 404-1)
- Coûts de formation initiale et continue par poste à plein temps (voir « Indicateurs propres »)
- Nombre de personnes en formation (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Nombre de promotions (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème essentiel « Formation et épanouissement » (voir 203-2, graphiques p. 61, secteur d'encouragement « Formation et culture »)

Indicateurs propres

	2023
Frais externes de formation initiale et continue (y compris les événements internes à caractère formateur)	CHF 450'000
Par poste à temps plein (ETP)	CHF 3'475
Nombre de personnes en formation	4
Femmes	3
Hommes	1
Nombre de promotions	
Femmes	10
Hommes	8



Formation et épanouissement

404-1 Nombre moyen d'heures de formation initiale et continue par an et par personne employée

	2023
Nombre d'heures de formation initiale et continue	5'316,0
Par personne	33,4
Femmes	42,4
Hommes	22,9
Personnes ayant un rôle d'encadrement	55,9
Personnes sans rôle d'encadrement	26,8

Liens complémentaires

bas.ch/fr/download/lignesdirectricespdf

bas.ch/moneta

bas.ch/fr/le-reseau-bas

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, les différents secteurs d'activité élaborent leurs stratégies sur la base de la stratégie de durabilité et formulent des objectifs correspondants, ce qui est également le cas du service du personnel. Le concept de formation initiale et continue pour la planification et la structuration du développement du personnel est un point central à cet égard.

INDEX GRI

Déclaration d'utilisation

La Banque Alternative Suisse SA a communiqué ses données conformément aux normes GRI pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2023.

GRI 1 utilisé : GRI 1 : Principes 2021

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
L'organisation et ses pratiques en matière de rapports			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-1 Détails organisationnels	– p. 34 – Rapports et comptes 2023, p. 32 et suivantes	
	2-2 Entités prises en compte dans le rapport de durabilité de l'organisation	– p. 34	
	2-3 Période de référence, fréquence des rapports et point de contact	– p. 34	
	2-4 Rectification ou nouvelle présentation des informations	– p. 34	
	2-5 Examen externe	– p. 34	
Activités et collaborateurs/collaboratrices			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-6 Activités, chaîne de création de valeur et autres relations commerciales	– p. 34 – Critères d'exclusion – Rapports et comptes 2023, p. 17	
	2-7 Personnel	– p. 35 – Diversité, égalité et inclusion : indicateurs, p. 111	
	2-8 Collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas le statut d'employé-es		La BAS n'a pas de collaboratrices ou collaborateurs qui n'ont pas le statut d'employé-e-s, mais dont le travail est contrôlé par la BAS.
Gouvernance d'entreprise			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-9 Structure de direction et composition	– p. 35 – Rapports et comptes 2023, p. 45 et suivantes	
	2-10 Nomination et sélection de l'organe de contrôle suprême	– p. 36	
	2-11 Présidence de l'organe de contrôle suprême	– p. 37	
	2-12 Rôle de l'organe de contrôle suprême dans la supervision de la maîtrise des incidences	– p. 37	
	2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des incidences	– p. 38	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
	2-14 Rôle de l'organe de gouvernance suprême dans le rapport de durabilité	– p. 38	
	2-15 Conflits d'intérêts	– p. 38 – Rapports et comptes 2023, p. 35, 45 et suivantes	
	2-16 Transmission des pré-occupations critiques	– p. 38	
	2-17 Connaissances collectées par l'organe de contrôle suprême	– p. 39 – Statuts, p. 4	
	2-18 Évaluation de la performance de l'organe de contrôle suprême	– p. 39	
	2-19 Politique de rétribution	– p. 39 – Rapports et comptes 2023, p. 45 et suivantes	
	2-20 Procédure de fixation de la rétribution	– p. 39 – Rapports et comptes 2023, p. 45 et suivantes	
	2-21 Ratio de la rétribution annuelle totale	– p. 40 – Rapport de gestion 2023, p. 18	

Stratégie, directives et pratiques

GRI 2 : Informations générales 2021	2-22 Déclaration d'application de la stratégie de durabilité	– Éditorial de la direction générale, p. 3	
	2-23 Déclaration d'engagement sur les principes et les modes d'action	– p. 40 – Voir les thèmes essentiels : Management et mesures, en particulier l'éthique commerciale, p. 52	
	2-24 Intégration des déclarations d'engagement sur les principes et les modes d'action	– p. 40	
	2-25 Procédure d'élimination des impacts négatifs	– p. 41 – Éthique commerciale : Produits et conseil, p. 54 – Critères d'exclusion – Principes d'action	
	2-26 Procédure de demande de conseils et de signalement des préoccupations	– p. 41 – Brochure LSFIn	
	2-27 Respect des lois et des ordonnances	– p. 42	Aucune infraction
	2-28 Adhésion à des associations et groupes d'intérêt	– p. 42 – Partenariats	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Implication des parties prenantes			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-29 Approche de l'implication des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> – p. 42 – Rapports – Base de données « S'inspirer » – Assemblée générale – Version courte de la liste des crédits – Réseau – moneta – Partenariats – Association Fonds d'innovation – Rapport d'engagement Ethos 2023 – Exercice des droits de vote Ethos 2023 – Rapport d'engagement SfC 2023 	
	2-30 Conventions collectives		Les collaboratrices et collaborateurs de la BAS ne sont pas soumis à des conventions collectives.
Thèmes essentiels			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Procédure d'identification des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 50 – Thème prioritaire « Protection du climat et de la biodiversité socialement équitable », p. 9 	
	3-2 Liste des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 51 	
	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 51 – développé dans le thème essentiel correspondant 	
Éthique commerciale			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 52-62 – La stratégie de durabilité de la BAS, p. 6 – Statuts – Lignes directrices – Principes d'action – Rapport de l'organe de contrôle d'éthique 2023 – Rapports et comptes 2023, p. 14, 41, 44 – Rapport de durabilité 2022, p. 12, 56 – moneta – Rapport d'activité Fonds d'innovation 2023 – Rapport d'engagement Ethos 2023 – Exercice des droits de vote Ethos 2023 – Rapport d'engagement SfC 2023 	
GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016	203-2 Impacts économiques indirects importants	<ul style="list-style-type: none"> – Indicateurs, p. 60 	
GRI 415 : Politiques publiques 2016	415-1 Dons aux partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> – p. 62 	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Sécurité et résilience			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 63-66 – Rapports et comptes 2023, p. 17 et suivantes, 48 – Rapport de gestion 2023, p. 18 – Rapport de durabilité 2022, p. 12 et suivantes, 49 et suivantes 	
GRI 201 : Performance économique 2016	201-1 Valeur économique directe produite et distribuée	– Indicateurs, p. 66	
Conformité, protection et sécurité des données			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 67-72 – Lignes directrices – Déclaration de protection des données 	
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	205-3 Incidents de corruption confirmés et mesures prises		Aucun incident
GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016	206-1 Procédures judiciaires relatives aux pratiques de concurrence déloyale, aux ententes et aux monopoles		Aucune procédure juridique
GRI 417 : Commercialisation et étiquetage 2016	417-2 Infractions relatives aux informations sur les produits et prestations de services et au marquage		Aucune infraction
	417-3 Infractions liées au marketing et à la communication		Aucune infraction
GRI 418 : Confidentialité des données des clients 2016	418-1 Plaintes fondées concernant la violation de la protection des données de la clientèle et la perte de données de la clientèle		Aucune plainte
Écosystèmes			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 73-76 – Biodiversité, p. 10 – Lignes directrices – Rapport d'engagement Ethos 2023 – Rapport d'engagement SfC 2023 	
GRI 101 : Biodiversité 2024	101-1 Directives pour stopper et inverser le déclin de la biodiversité	– p. 75	
	101-2 Gestion des impacts sur la biodiversité	– p. 76	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Climat			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 77-91 – L'impact climatique de la BAS, p. 11 – Justice climatique, p. 24 – Lignes directrices – Rapport de durabilité 2022, p. 53 – Rapport d'engagement Ethos 2023 – Rapport d'engagement SfC 2023 	
GRI 305 : Émissions 2016	305-1 Émissions directes de GES (scope 1)	– Transparence et mesure de l'impact, p. 78	
	305-2 Émissions indirectes de GES liées à l'énergie (scope 2)	– Transparence et mesure de l'impact, p. 78	
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	<ul style="list-style-type: none"> – Transparence et mesure de l'impact, p. 78 – Produits et conseil, p. 84 	
	305-4 Intensité des émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> – Transparence et mesure de l'impact, p. 78 – Produits et conseil, p. 84 	
GRI 201 : Performance économique 2016	201-2 Conséquences financières du changement climatique pour l'organisation et autres risques et opportunités liés au changement climatique	– p. 91	
Ressources naturelles			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 92-96 – moneta 	
GRI 301 : Matières 2016	301-1 Matériaux utilisés en poids ou en volume	– Indicateurs, p. 96	
	301-2 Matières premières recyclées utilisées	– Indicateurs, p. 96	
GRI 302 : Énergie 2016	302-1 Consommation d'énergie au sein de l'organisation	– Indicateurs, p. 96	
	302-3 Intensité énergétique	– Indicateurs, p. 96	
GRI 303 : Eau et effluents 2018	303-5 Consommation d'eau	– Indicateurs, p. 96	
GRI 306 : Déchets 2020	306-3 Déchets produits	– Indicateurs, p. 96	
	306-4 Déchets détournés de l'élimination	– Indicateurs, p. 96	
	306-5 Déchets transférés pour élimination	– Indicateurs, p. 96	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Justice sociale			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 97-99 – Justice climatique, p. 24 – Statuts – Lignes directrices – Principes d'action – Version courte de la liste des crédits – moneta 	
Conditions de travail			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 100-106 – Statuts – Lignes directrices – Les grandes lignes de notre politique du personnel – Rapports et comptes 2023, p. 45 et suivantes – Rapport de gestion 2023, p. 18 – Rapport d'engagement Ethos 2023 – Rapport d'engagement SfC 2023 	
GRI 401 : Emploi 2016	401-1 Nouvelles embauches et fluctuation du personnel	– Indicateurs, p. 104	
	401-2 Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein, à l'exclusion des travailleurs temporaires et des salariés à temps partiel	– p. 105	
	401-3 Congé parental	– Indicateurs, p. 105	
GRI 402 : Relations employés/direction 2016	402-1 Délai minimal de notification des changements dans l'entreprise	– p. 104	
GRI 404 : Formation initiale et continue 2016	404-2 Programme d'aide à la transition des employé-e-s	– p. 105	
Diversité, égalité et inclusion			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> – p. 107-112 – Statuts – Lignes directrices – Rapport d'engagement Ethos 2023 – moneta 	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016	405-1 Diversité dans les organes de contrôle et parmi le personnel	– Indicateurs, p. 112	
	405-2 Rapport entre le traitement de base et la rétribution des femmes et le traitement de base et la rétribution des hommes	– Indicateurs, p. 110	
GRI 406 : Lutte contre la discrimination 2016	406-1 Incidents de discrimination et mesures correctives prises	– Indicateurs, p. 110	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Santé et bien-être			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 113-115	
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018	403-1 Système de gestion de la sécurité et de la santé au travail	– Gestion et mesures, p. 113	
	403-3 Services de santé au travail	– Gestion et mesures, p. 113 – Directives et obligations, p. 115	
	403-4 Participation du personnel, consultation et communication en matière de sécurité et de santé au travail	– Gestion et mesures, p. 113	
	403-5 Formation du personnel en matière de sécurité et de santé au travail	– Expertise et autoresponsabilité, p. 114	
	403-6 Promotion de la santé des collaboratrices et collaborateurs	– Gestion et mesures, p. 113	
Formation et épanouissement			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 116-121	
		– Lignes directrices	
		– Que fait votre argent ? – moneta	
GRI 404 : Formation et éducation 2016	404-1 Nombre moyen d'heures de formation initiale et continue par an et par personne employée	– Indicateurs, p. 121	
		404-2 Programmes d'amélioration des compétences du personnel et d'aide à la transition	– p. 120
		404-3 Pourcentage de personnes employées recevant une évaluation régulière de leurs performances et de leur développement professionnel	– p. 120

Abréviations

AES	Association des entreprises électriques suisses	MOUP	Maîtres d'ouvrage d'utilité publique
AIE	Agence internationale de l'énergie	MSCI	Morgan Stanley Capital International
AMAS	Asset Management Association Switzerland	NZAM	Net Zero Asset Managers Initiative (initiative visant à atteindre un objectif zéro émission nette dans le domaine des placements)
ASB	Association suisse des banquiers		
BAS	Banque Alternative Suisse SA		
BHP	BHP - Bruggler und Partner AG	NZBA	Net Zero Banking Alliance (alliance d'institutions financières s'engageant à atteindre un objectif zéro émission nette d'ici 2050)
BNS	Banque nationale suisse		
CA	Conseil d'administration		
CAP	Comité de l'association du personnel (de la BAS)	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CAS	Certificate of Advanced Studies (formation continue en cours d'emploi)		
CDB	Convention relative à l'obligation de diligence des banques	ODD	Objectifs de développement durable
CECG	Certificat énergétique cantonal des bâtiments	OIT	Organisation internationale du travail
CEO	Chief Executive Officer (directeur/directrice)	PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
CFC	Certificat fédéral de capacité	PME	Petites et moyennes entreprises
CID	Client Identifying Data (données d'identification de la clientèle)	PPE	Propriété par étages
		PV	Photovoltaïque
CID	Comité d'investissement durable	RegBL	Registre suisse des bâtiments et des logements
CIE	Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité	REKA	Caisse suisse de voyage
CO	Code des obligations	RGPD	Règlement de l'UE sur la protection des données
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive (directive de l'UE relative à l'établissement de rapports sur la durabilité des entreprises)	SBTi	Science Based Targets Initiative
		SCI	Système de contrôle interne
CYP	Challenge Your Potential (centre de compétences)	SfC	Shareholders for Change
DEI	Diversity, Equity and Inclusion (diversité, égalité et inclusion)	SFG	Sustainable Finance Geneva
EAR	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers	SRI	Socially Responsible Investment (voir encadré, p. 18)
EC	employé-e de commerce	SSF	Swiss Sustainable Finance
ESG	Environment, Social, Governance (environnement, social, gouvernance d'entreprise)	STE	Convention sur la protection des données du Conseil de l'Europe
ESRS	European Sustainability Reporting Standards (normes de reporting sur la durabilité de l'UE)	TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (cadre de publication des risques et opportunités liés au climat)
ETP	Équivalent temps plein (poste à temps plein)		
FEBEA	European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers	UN PRI	United Nations Principles for Responsible Investment (principes pour l'investissement responsable)
FfB	Finance for Biodiversity	UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change (convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques)
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	VfU	Verein für Umwelt (association allemande pour l'environnement)
FINSOM	Financial Services Ombudsman	WACI	Weighted Average Carbon Intensity
FSC	Forest Stewardship Council	ZHAW	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (Université des sciences appliquées de Zurich)
GABV	Global Alliance for Banking on Values		
GES	Gaz à effet de serre		
GHG	Greenhouse Gas (gaz à effet de serre)		
GRI	Global Reporting Initiative (norme de reporting sur la durabilité)		
HR	Human Resources (ressources humaines)		
ISB	Institute for Social Banking		
LB	Loi sur les banques		
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent		
LPD	Loi sur la protection des données		

Banque Alternative Suisse SA

Rue du Port-Franc 11 Rue de Lyon 77
Case postale 161 Case postale
1001 Lausanne 1211 Genève 13
T 021 319 91 00 T 022 907 70 00
contact@bas.ch geneve@bas.ch

bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG

Amthausquai 21 Kalkbreitestrasse 10
Postfach Postfach
4601 Olten 8036 Zürich
T 062 206 16 16 T 044 279 72 00
contact@abs.ch zuerich@abs.ch

abs.ch